



**Assemblée
Générale
Ordinaire**
10 juin 2021

**Rapport moral
Rapport d'activité**



LE CNFF ET SES AFFILIATIONS	3
RAPPORT MORAL	5
RAPPORT D'ACTIVITE	6
Activités internes au CNFF	6
Changement de siège social	6
Nouvelles adhésions au CNFF	6
Création de la Commission Communication dont les objectifs sont les suivants	6
Invitation de la DGCS pour participer à l'élaboration du rapport alternatif au CEDAW	7
Organisation de l'Assemblée générale du CIF par le CNFF à AVIGNON	7
Organisation des Girls Tech Day	7
Publication du 1 ^{er} volet du livre blanc sur l'Egalité Professionnelle	7
Préparation du 2 ^{ème} volet du livre blanc sur l'Egalité Professionnelle	8
Le 7 décembre 2020, Intervention de Catherine DIMITROULIAS en réunion de Comité élargi aux représentants –es- des associations adhérentes sur le thème : « La Féminisation massive de la pauvreté en temps de crise économique et surendettement des femmes. Quel dispositif de protection en France ? »	8
Retour des associations membres sur leurs travaux	9
Comptes rendus des Déléguées Régionales – Annexes –	11
Relations avec les Ministères et le Forum Génération Egalité (Pékin+25)	12
Forum Génération Egalité et Ancien groupe G7 – W7	12
Relations avec les Ministères :	12
Le 1er décembre 2020, le CNFF, représenté par Marie-Jeanne VIDAILLET PERETTI a été auditionnée à l'Assemblée Nationale sur les aides publiques aux entreprises sur l'égalité	14
Collectifs-représentation et Lobbying	14
Collectifs	14
Représentation et Lobbying	16
Actualités Européennes et Internationales	17
CIF - CECIF	17

LE CNFF ET SES AFFILIATIONS

Le CNFF a été créé le 18 avril 1901, « une des dates les plus importantes de l'histoire du féminisme, puisqu'elle consacre l'alliance du féminisme réformiste et de la philanthropie féminine, en fédérant des forces jusque-là dispersées » (Christine Bard, historienne du féminisme).

Organisme apolitique et non confessionnel, reconnu d'utilité publique, fédérateur d'associations féminines, le CNFF milite, depuis plus d'un siècle, pour affirmer la place des femmes dans la société et défendre leurs droits.

Son réseau

Le CNFF constitue la tête d'un **réseau national d'associations** réparties sur tout le territoire français et de **délégations régionales** ce qui lui confère une représentativité effective.

Le CNFF a été membre fondateur du **Comité National de Liaison des Coordinations d'Associations Féminines et Féministes (CNFF-CAFF)**, au sein du « Mouvement Associatif ».

Le CNFF est également membre fondateur du **Collectif National de lutte contre les violences faites aux femmes**, qui a porté la Grande Cause Nationale 2010 et qui a abouti à la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes et aux incidences de ces dernières sur les enfants ainsi que du **Collectif Abolition 2012** qui a inspiré la loi du 13 avril 2016 et les textes de lutte contre le système prostitutionnel.

Outre son importance en France, **le CNFF est actif au sein d'une Fédération Européenne : le Centre Européen du Conseil International des Femmes (CECIF)**, ainsi qu'au sein de la plus ancienne organisation internationale de femmes (1888), **le Conseil International des Femmes (ICW-CIF)** où il siège et y a plusieurs représentantes. Le CIF est une ONG dotée du statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC). Trois membres du CNFF représentent le ICW-CIF auprès de l'UNESCO à Paris et deux autres représentent le CECIF au Conseil de l'Europe. Deux de ses membres représentent le ICW-CIF auprès des Nations Unies à Genève.

Chaque année au mois de mars, **ses représentantes participent, au sein de la délégation française, à la Session de la Commission de la Condition de la Femme (CSW) qui se déroule aux Nations Unies à New York.**

Son objet

Défendre les droits des femmes partout où ils sont en danger ou remis en cause.

Ses objectifs

- Défendre la place de la femme dans la société et veiller au respect de ses droits fondamentaux en France, mais aussi dans le monde grâce à son appartenance au ICW-CIF (Conseil International des Femmes).
- Œuvrer pour l'égalité des droits civils, politiques, économiques et humains entre les femmes et les hommes.
- Veiller au respect des droits humains (lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, situation des femmes migrantes, droits reproductifs, place des femmes âgées dans la société, etc.).
- Contribuer au développement de la formation et de l'autonomisation des femmes et des filles.
- Participer à la construction d'un monde solidaire et éthique dans le respect des droits des femmes, des hommes et des enfants.

Ses missions

Partenaire des Pouvoirs publics et des organisations publiques ou privées, le CNFF assure une veille permanente de tous les sujets liés aux droits des femmes et mène des actions de lobbying auprès des acteurs de la vie publique.

Le CNFF s'implique légitimement dans tous les débats, nationaux et locaux, pour affirmer le rôle de la femme dans la société, sa place et son image.

La gouvernance

Partenaire des Pouvoirs publics et des organisations publiques ou privées, le CNFF assure une veille permanente de tous les sujets

Les membres du Comité Exécutif 2020-2021

Lors de la réunion du 29 juin 2020 du Comité Exécutif les membres du bureau ont été élus, la Présidente ayant été élue le 6 juin 2018.

- Vice-Présidentes : Isabelle BLIN, Claudie BOUGON-GUIBERT, Brigitte POLONOVSKI, Nicole HERB, Christiane TRICOT
- Secrétaire Générale : Christiane CHARBONNEL
- Trésorière : Ludovina MOREIRA-COSTES
- Membres : Martine BERMOND, Brigitte LEGOUIS, Françoise SEME-WALLON, Isabelle GAUTIER, Marie-Cécile MOREAU, Alice BENHAMOU-PANETTA, Claudie CORVOL
- Présidente : Marie-Claude BERTRAND
- Présidentes d'honneur : Paulette LAUBIE, Françoise BOUTEILLER, Françoise DELAMOUR, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI, Martine MARANDEL

Les déléguées régionales

- Christiane CHARBONNEL
- Irène MONLUN
- Jacqueline BOURGEOIS
- Michèle BATUT

RAPPORT MORAL

Alors que la pandémie impose distanciation et confinement, le développement du mode de communication par visioconférences a permis et permet de poursuivre nos activités pour défendre et promouvoir les droits des femmes et l'égalité des chances.

Les conséquences de la crise sanitaire, et plus particulièrement le confinement, ont eu de lourdes répercussions au regard des violences intra familiales, dont le nombre a cependant diminué en 2020 par rapport à l'année 2019. Si le CNFF salue les dispositions prises à l'issue du Grenelle de la lutte contre les violences conjugales, il appelle à accentuer les efforts :

- pour une meilleure prise en compte de toutes les formes de violences physiques, sexuelles, mais également psychologiques, économiques et administratives
- et une mobilisation de tous les acteurs de la société pour une tolérance zéro.

Le CNFF promeut l'application, dans tous les États, de la convention de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul. Il a dénoncé, dès le mois d'août 2020, la volonté de certains pays de se retirer du Traité.

Les positions du CNFF s'inscrivent également dans le soutien de la loi française du 13 AVRIL 2016 sur la lutte contre le système prostitutionnel ainsi que dans celui de la prohibition universelle de la maternité de substitution, qui constituent des violences universelles à l'encontre des femmes et des enfants. Nous combattons toutes marchandisations du corps humain comme étant contraires à la dignité humaine, et à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Justice économique et sociale – égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – femmes et numérique

Depuis sa fondation, le CNFF promeut, l'indépendance économique des femmes, gage de liberté et d'égalité, tout comme l'accès au processus de prises de décision à égalité avec les Hommes.

L'édition 2020 de son livre blanc intitulé « L'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes où en sommes-nous ? », publiée en mars, a été adressée aux autorités politiques (Ministres, parlementaires) administratives et associatives concernées. Nous saluons les récentes dispositions prises comme l'allongement du congé de paternité, et la proposition de loi « pour une égalité économique et professionnelle réelle » de la délégation à l'égalité Femmes/Hommes de l'Assemblée Nationale qui a été votée à l'unanimité. Nous espérons qu'il en sera de même au Sénat. Ces mesures répondent à plusieurs des demandes exprimées dans le livre blanc et nous nous en réjouissons.

Nous étendons les travaux sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à d'autres professions comme les métiers de l'agriculture, l'artisanat, le sport, la santé, le digital sans omettre l'impact de la crise sanitaire ainsi qu'une approche internationale dans le cadre du Forum Génération Égalité. Ces dernières recherches feront l'objet d'une édition 2021 pour laquelle le CNFF vient d'obtenir le double label Génération Égalité Voices et ONU Femmes France.

Le CNFF poursuit son engagement d'encourager les filles et les femmes à s'investir dans la conception des technologies numériques, lesquelles façonnent les économies et les sociétés de demain. S'engager dans ces métiers du numérique c'est également s'assurer de rester au plus près de la défense des droits des femmes. De plus, les métiers de la filière tech offre de bonnes rémunérations, assurant une meilleure autonomie des femmes et de leur famille. Nous y voyons un moyen de prévenir la précarité économique des femmes et de leurs familles.

Toutes nos actions doivent aussi participer à ce que l'impact de la COVID 19 ne s'ajoute pas au recul observé du droit des femmes à l'échelon mondial et que les acquis vers l'égalité entre les femmes et les hommes ne soient anéantis. Notre objectif commun est que la société après COVID soit plus juste, plus humaine, avec l'inclusion des femmes à égalité avec les hommes à tous les niveaux de gouvernance.

Je remercie chaleureusement les membres du Comité exécutif du CNFF, les déléguées de région, les représentantes d'associations adhérentes et tous les membres qui constituent un réseau actif ainsi que les contributrices et contributeurs pour leur soutien et leur implication dans ces travaux.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Malgré la crise sanitaire, le comité exécutif du CNFF a été en mesure de poursuivre ses travaux, de maintenir ses contacts tant avec les services de l'État qu'avec les associations et les collectifs auxquels il est associé.

Activités internes au CNFF

Le Comité exécutif s'est réuni 6 fois dont 3 réunions ont été tenues avec les représentantes des associations membres et les déléguées régionales.

Changement de siège social

En réunion du Comité Exécutif du 4 juin 2020, il est décidé d'un nouveau siège social : 31 avenue de Ségur, Paris (7^{ème}).

Nouvelles adhésions au CNFF

- Association « Regards de Femmes » : Présidente Michèle VIANES
- Adhésion de la CIAMS (Coalition Internationale pour l'Abolition de la Maternité de Substitution) – Présidente Marie Josèphe DEVILLERS
- « Femmes pour le dire, Femmes pour agir » FDFA – Co-Présidentes : Claire DESAINT, Danielle LICHELE-CHICH et Catherine NOUVELLON
- Réussir l'Égalité Femmes / Hommes - REFH – Co-Présidentes : Nicole FOUCHE et Huguette KLEIN

Création de la Commission Communication dont les objectifs sont les suivants

- Refonte du site internet : Dans l'attente du nouveau site, maintien du site actuel tout en actualisant les articles. Assoconnect est maintenu et une prestataire va faire le design du nouveau site, récupérer les données, alors qu'il appartiendra au CNFF de faire les mises à jour.
- Reprise de la Newsletter au moins tous les deux mois : 2 seront éditées à compter du mois d'octobre 2020 (Annexe : 1 - newsletter de novembre – Annexe 2 – newsletter de décembre)
- Publication d'articles sur des sujets d'actualité sur le site : voir Annexes 1 & 2.

Annexe 1

- Allongement du congé paternité
- Convention d'Istanbul : Le CNFF dénonce les prises de position de la Pologne et de la Turquie de se retirer du Traité Européen
- Le CNFF salue l'exemple de Françoise COMBES, Médaille d'or 2020 du CNRS
- Hommage à Gisèle HALIMI le 28 juillet 2020 (1927-2020)
- La Loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales publiée au Journal Officiel le 31 juillet 2020
- Le CNFF rend hommage à Ruth Bader-Ginsberg
- Soutenons le sport féminin

Annexe 2

- Violences économiques et administratives dans la sphère privée
- Le CNFF poursuit son lobbying auprès des filles pour leurs études et carrières dans les STEM et soutient les Girls Tech Day au sein des territoires.
- Présence plus soutenue sur les réseaux sociaux.
- Création d'une conversation Whatsapp avec des responsables d'associations pour faire remonter idées, actions, et échanger, puis mettre sur le site. Objectif communiquer en temps réel et diffuser les informations.

Invitation de la DGCS pour participer à l'élaboration du rapport alternatif au CEDAW

La France va être entendue par le Comité des Nations-Unies pour l'élimination de toutes les formes de discriminations envers les femmes (CEDEF/CEDAW) à Genève, en 2022.

La Direction générale de la cohésion sociale des ministères des solidarités et de la santé et délégué à l'égalité entre les femmes et les hommes, a donc été chargée de coordonner la rédaction du 9^{ième} rapport périodique (2015-2020) que la France rendra au Comité CEDAW avant le 31 décembre 2020.

Entre 2015 et 2020, le CNFF ayant travaillé sur beaucoup de sujets dont : femmes et sports – des colloques – l'égalité professionnelle, Marie-Claude BERTRAND a pris contact avec Monsieur RINCKENBACH, notre interlocuteur à la DGCS pour lui lister les sujets traités.

Une visio le mardi 22 septembre 2020 avec Monsieur RINCKENBACH à laquelle Marie-Claude BERTRAND a assisté, a permis de finaliser les envois des travaux du CNFF sur l'immigration – cyber violences – l'égalité professionnelle à la DGCS. De même un questionnaire a été complété et adressé dans le courant du mois de décembre 2020.

Organisation de l'Assemblée générale du CIF par le CNFF à AVIGNON

La réunion du Comité Exécutif du CIF qui devait se tenir à Avignon en mai puis en octobre 2020 a été annulée compte tenu de la crise sanitaire. La Présidente du CIF a confirmé être favorable à l'organisation en France de l'Assemblée Générale du CIF en 2021.

Nota : la réglementation du confinement persistant, l'Assemblée Générale du CIF a été à nouveau reportée de 16 au 22 MAI 2022 à AVIGNON.

Organisation des Girls Tech Day

Alors que le projet a été envisagé avec Sophie LUBIN tant en Guadeloupe en partenariat avec des associations locales, que dans l'hexagone, la crise sanitaire n'a pas permis leur mise en œuvre. Les projets sont reportés en 2021. (Annexe 2)

Publication du 1^{er} volet du livre blanc sur l'Égalité Professionnelle

Sa diffusion a été faite en version papier et en version numérique sur le site en mars 2020. En raison de la crise sanitaire, il n'a pas pu être organisé de manifestation pour sa promotion auprès des différents institutionnels et partenaires. Il a été remis en plusieurs exemplaires tant à Madame MORENO qu'à Madame SCHIAPPA ainsi qu'aux divers partenaires et contributrices (eurs).

Préparation du 2ème volet du livre blanc sur l'Égalité Professionnelle

Pour aborder les professions en lien avec le numérique, les professions liées à l'agriculture, les professions libérales, la création d'entreprise au féminin, les professions dans le sport, etc.

Marie-Claude BERTRAND, Marie-Jeanne VIDAILLET PERETTI et Isabelle BLIN coordonnent l'élaboration de ce deuxième livre blanc dont la publication devrait intervenir en juin 2021.

Le 7 décembre 2020, Intervention de Catherine DIMITROULIAS en réunion de Comité élargi aux représentants –es- des associations adhérentes sur le thème : « La Féminisation massive de la pauvreté en temps de crise économique et surendettement des femmes. Quel dispositif de protection en France ? »

Catherine Sophie DIMITROULIAS, Politologue, juriste, conciliatrice de justice près la Cour d'Appel de Paris, Commissaire auprès de la Banque de France, membre de la Commission du surendettement de Paris, Présidente de l'Association des Femmes de l'Europe Méridionale (AFEM), déléguée au Conseil de l'Europe.

Extrait du compte rendu du Comité Exécutif du 7 décembre 2020 :

Informations : Association des Femmes de l'Europe Méridionale (AFEM née en 1995 pour porter la voix d'autres associations en Europe). Nous avons une histoire imbriquée avec le CECIF.

Textes européens majeurs :

Article 23 de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne : Égalité entre les femmes et les hommes. « L'égalité entre les hommes et les femmes doit être assurée dans tous les domaines, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération.

Le principe de l'égalité n'empêche pas le maintien ou l'adoption de mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur du sexe sous-représenté. »

Article 2 du Traité de l'Union Européenne « L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. »

La Convention d'Istanbul (2011)

L'AFEM est à la tête du collectif des OING au Conseil de l'Europe.

Un constat : Il faut vivre les valeurs européennes sur le terrain et aller au-delà des textes.

Madame DIMITROULIAS inventorie les axes de travail ou objectifs de l'AFEM dont :

Se mobiliser sur la féminisation de la pauvreté dans le monde et en particulier en France. L'AFEM depuis 2010 a initié une campagne européenne pour renforcer les droits sociaux et pour la promotion de la charte européenne.

Dresser un tableau qui permettra de prendre la mesure de ce problème global et les réponses globales bien connues.

La pauvreté des femmes n'est pas une fatalité. C'est une question de responsabilité politique.

Charte des Nations Unies : consacre le principe de l'égalité FH, fondement international qui s'impose à chaque pays. Depuis un riche ensemble de traités internationaux et européens consacrent l'égalité. La valeur égalité FH doit triompher sur tous les points. Au niveau du Conseil de l'Europe il y a une consécration dans les textes...

Droit au logement, droit à la santé, un ensemble de droits qui sont garantis depuis 1966 en Europe. Ce sont des droits ancrés dans le marbre au niveau de notre système juridique paneuropéen et trouve une expression dans nos politiques. La plateforme d'action de Pékin, dont nous célébrons les 25 ans consacre l'intégration transversale de toutes les politiques. En 1995, problème complexe multidimensionnel avec la féminisation de la pauvreté : comorbidité, l'accès limité à l'éducation, le manque de logement, ou logement inadéquat et la discrimination et l'exclusion des femmes dans les prises de position. Approche qualitative pour aborder la pauvreté. Orientation humaniste à l'action internationale entraînant des objectifs stratégiques qui s'imposent à tous les états. Pourvoir accéder à l'épargne, aux crédits. La féminisation de la pauvreté doit être documentée par des statistiques.

Un problème de définition : très souvent les organisations internationales et les états, pour quantifier ce phénomène se réfèrent à des valeurs monétaires. Avec les chiffres, tout peut être dit sur la pauvreté... Depuis les années 2000 les Nations Unis reconnaissent le problème féministe de la pauvreté. Les inégalités sont plus prononcées qu'il y a dix ans.

Les raisons :

- *Problème des temps partiels*
- *Absences dans les instances de prise de décisions*
- *Des inégalités font le lit de la pauvreté. Des structures patriarcales, des intégrismes de tous bords,*
- *La COVID met à nu les violences faites aux femmes.*

La Directrice exécutive de l'ONU appelle les états à une action politique restauratrice. Exigence également avec le Conseil de l'Europe. Mettre au centre l'égalité FH (après la pandémie), mettre des mesures de protection pour soutenir ... même dans les données du covid on a aucune donnée pour les femmes et les conséquences.

Madame DIMITROULIAS reprend :

- *les constats de l'OXFAM France qui renvoie à mieux comprendre les inégalités F/H. La politique fiscale française y est dénoncée. On regrette : aucun encadrement des temps partiels – pas de transparence des salaires – violation du droit à l'égalité – congé paternité (un début avec 28 jours). Il faut valoriser certains métiers –*
- *Rapport de la fondation Jean Jaurès : prime d'activité – les mères célibataires, familles monoparentales – conséquences du divorce entraîne un recul des situations économiques des femmes -*

Cf. : politique de surendettement depuis la loi NEIERTZ (31 décembre 1989) complétée par la Loi dite BORLOO (2003), puis la Loi Chatel (2005) et la Loi Lagarde (2010): La Loi NEIERTZ, première loi pour lutter contre le surendettement qui frappe en grande majorité les familles monoparentales et donc majoritairement les femmes. Cette loi a trois objectifs : prévention du surendettement, la responsabilisation des acteurs (banques et clients), la mise en place d'une procédure pour régler les problèmes de surendettement. Cette même loi a créé un Fichier National des Incidents de remboursement de Crédit aux Particuliers (FICP) régi directement par la Banque de France et permettant ainsi aux organismes de crédit de prévenir le surendettement. Aujourd'hui, la procédure de surendettement tend à éviter que les personnes surendettées ne sombrent dans la précarité alors que le créancier doit pouvoir recouvrer tout ou partie des sommes dues.

Retour des associations membres sur leurs travaux

« Réussir l'égalité femmes-hommes » : Huguette KLEIN, Présidente de REFH a exposé l'importance des entreprises numériques et les besoins d'information à leur intention : un cours en ligne gratuit a été créé en 2015 par un premier FLOT : La formation en ligne ouverte à toutes et tous (FLOT/MOOC) sur le thème

de l'égalité femmes-hommes, intitulée « Être en responsabilité demain : se former à l'égalité femmes-hommes », vient d'être mise à jour et reste à ce jour le seul FLOT/MOOC francophone abordant l'ensemble du sujet. Voir le site de l'association. <http://sillages.info/mise-a-jour-du-flot-egalite-femmes-hommes/>

« Regards de femmes » : Michèle VIANES, Présidente :

Le webinaire de « Regards de femmes » du 28 novembre 2020 sur le thème : Les combats des femmes contre les obscurantismes : Instruments et actions –

Lien zoom <https://us02web.zoom.us/rec/share/QD3PZpuR1d0fxPerfkzjASddsQiw-RJ6jZHJcZ98pE1Sc0EBZ9GfIVRZIVvITwpu.qD0p61Wfhq14d-T> Mot de passe : A4R5T66@

Webinaire ouvert par Mme SCHIAPPA, avec les interventions de Mesdames Nicole AMELINE, Karima BENNOUNE, Nina SANKARI, Membre fondatrice de La Grève des Femmes, droit à l'IVG (Pologne) - Résilience des femmes face à l'extrémisme violent, cas de Boko Haram, Amina KAYA, OIFM, (Tchad), La laïcité, cadre législatif garantissant l'universalité des droits des femmes Carine DELAHAIE, Rédactrice en Cheffe Clara Magazine, porte-parole de Femmes Solidaires et Anne PELLET pour la conclusion.

(Annexe 2 ; Les combats des femmes contre les obscurantismes Instruments et actions Webinaire de Regards de femmes, 28 novembre 2020)

« femmes pour le dire femmes pour agir »: Catherine NOUVELLON : promouvoir la place des femmes handicapées dans la société – lutter contre la double discrimination, handicap et femmes- lutter contre les maltraitements. (Annexe 1 : Manifeste pour une vie affective et sexuelle digne pour les personnes en situation de handicap.)

« Femmes pour le dire Femmes pour agir » s'associe à la prise de position du CNFF pour soutenir la loi 2016 et agit en conséquence.

Extrait du Manifeste :

« Nous ne voulons pas de relations sexuelles marchandes et tarifées, nous ne voulons pas devenir une cible et un marché lucratif pour le système prostitutionnel. Nous nous opposons à la création de nouvelles formes de prostitution déguisée sous le nom de « assistance sexuelle » qui est en fait de la « prostitution pour hommes handicapés » qui, traités depuis l'enfance d'indésirables, exigent d'acheter le désir. Les industries du sexe voudraient, comme dans d'autres pays, la plupart proprostitution, faire de gros profits en s'emparant de ce « créneau », créant ainsi une brèche dans la loi de lutte contre le système prostitutionnel. »

« Association des femmes françaises des carrières juridiques » : Anne SIREYJOL, Présidente. L'Association souhaite une meilleure visibilité sur les femmes avocates juristes. Une journée consacrée aux avocates pénalistes est prévue. La perspective est la visibilité. Il faut ensuite sortir du retard dans l'administration de la justice. Nous avons en projet un colloque en présentiel sur les femmes et la médiation prévu.

« femmes 3000 » : Marine BERMOND, Présidente. « Femmes 3000 » a organisé un webinaire sur la reconnaissance des femmes au travail. Reconnaissance financière, au travers du collectif femmes et sports. Nous avons eu une sensibilisation avec des courses qui ont eu lieu à Bordeaux.

Union Française du Sorooptimist International : Bernadette SCHMITT, Présidente depuis le 1er octobre 2020.

3 points :

- Opération cinéma entre le 25 novembre et le 10 décembre. Diffusion vers les établissements scolaires. C'est une 1ère (26 établissements scolaires ont pu l'organiser surtout en outre-mer).

- Opération oranger le monde : organisation de conférences d'une heure, (7), sur le thème des violences : inventorier l'état des lieux – phénomène de l'emprise – les conséquences sur l'enfant – trafic et prostitution – puis bilan
- Communiquer pour soutenir la convention d'Istanbul.

Préparation du centenaire du Sorop : BD sur Suzanne Noël : Leila Slimani ; France culture a parlé du SI.

Vivent les Femmes Alice BENHAMOU PANETTA : soutient le Plan cancer (*« aujourd'hui pas mal de chimio sont reportées et nous n'avons pas de moyens pour surmonter cette difficulté. Ce sont des violences »*).

UEF- section France- Europe : Françoise SEME-WALLON et Christiane TRICOT ont annoncé qu'une délégation est en cours de constitution à la Réunion.

La délégation de Poitou-Charentes travaille avec d'autres organisations, comme les amies des femmes de la libération pour des temps forts : exemple : Oranger la plus grande place de Poitiers.

Marie-Jeanne collectif

, représentante **Fédération GFPP CFE-CGC** a informé qu'un accord national interprofessionnel a été conclu sur l'encadrement avec un long développement sur la problématique des femmes – accord national également sur le travail à distance (il faut être toutefois très vigilantes) - accord professionnel sur la santé au travail -

Les Equipes Saint-Vincent ont fait un article publié dans la Newsletter 2 :

Annexe 2 : BILAN NARRATIF ET QUALITATIF DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL LOUISE & ROSALIE.

WIZO FRANCE a agi au profit des enfants du Bataclan en soutenant la parution du livre de Fernando Bayro-Corrochano , psychanalyste, art-thérapeute dont le sujet porte sur les enfants et le terrorisme. Ce thème est à mettre en parallèle avec les actions menées par la WIZO en Israël auprès des enfants.

*« Comment la violence des attentats survenus à Paris en 2015 a pu affecter les enfants et adolescents du quartier du Bataclan ? A partir des dessins réalisés au cours des psychothérapies des enfants, Fernando Bayro – Corrochano essaye de répondre à cette question. **Cette publication rend hommage aux enfants qui ont eu le courage de « figurer » le choc traumatique par le dessin et interroge les adultes sur l'importance de penser le terrorisme.** »*

Pendant la crise sanitaire Covid, WIZO France a permis à des enfants du personnel soignant à Jérusalem de bénéficier d'une crèche – garderie (l'argent envoyé à cet effet en Israël était au bénéfice des enfants des trois confessions. (juive, musulmane et catholique)

Comptes rendus des Déléguées Régionales – Annexes –

Annexe 7 : Compte rendu de Jacqueline BOURGEOIS, Déléguée Régionale Franche-Comté

Annexe 8 et 8 bis : Compte rendu de Christiane CHARBONNEL, Déléguée Régionale Occitanie

Annexe 9 : Compte-rendu de Michèle BATUT, Déléguée Régionale de la Vienne

Relations avec les Ministères et le Forum Génération Égalité (Pékin+25)

La CSW64 n'ayant pu se tenir, nous avons été invitées le 9 mars 2020 par Marlène SCHIAPPA alors Secrétaire d'État Égalité à participer à la rencontre des associations faisant partie de la délégation ministérielle, en présence de Delphine O ambassadrice, Secrétaire Générale du FGE.

Le même jour et en suivant Marie-Claude Bertrand était invitée et a participé à la conférence organisée par le Conseil des Sages de la laïcité – Conseil national des arts et métiers sur le thème « Laïcité, nom féminin » - Sont intervenues : Madame Fatiha BOUDJALHAT, Professeure d'Histoire-Géographie en collège à Toulouse, Madame Claude ROIRON Déléguée Ministérielle Égalité Filles-Garçons et Dr Ghada HATEM Gynécologue Obstétricienne, fondatrice de la Maison des Femmes de St DENIS.

<https://www.education.gouv.fr/cycle-de-conferences-republique-ecole-laicite-du-cnam-et-du-conseil-des-sages-de-la-laicite-9881>

Forum Génération Égalité et Ancien groupe G7 – W7

La coalition pour le G7 – W7 en 2019 pilotée par CARE et le planning familial se sont considérées comme porte-parole des associations pour le FGE auprès de Delphine O Ambassadrice et Secrétaire Générale du FGE, ainsi qu'auprès de Marlène SCHIAPPA alors Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes ; or, suite au Forum des ONG d'octobre 2019 à Genève, cette coalition s'est trouvée administrée par des organisations (Médecins du Monde , Planning etc...) qui soutiennent le travail du sexe.

Aussi par courriel et courrier du 16 juin 2020, Marie-Claude BERTRAND a-t-elle fait part tant à Delphine O qu'à Marlène SCHIAPPA que :

« le CNFF ne pouvait faire partie d'une coalition d'associations qui n'ont pas un certain nombre de valeurs fondamentales sur lesquelles ses actions reposent. En particulier, nous sommes investies dans la lutte contre toutes les violences faites aux femmes et aux filles et pour nous le système prostitutionnel est une de ces violences universelles que nous combattons. Le CNFF est membre de la coalition abolition 2012 ayant inspiré la loi du 13 avril 2016 sur la lutte contre le système prostitutionnel. Nous sommes fières de cette loi française et la soutenons.

Par suite, le CNFF ne peut être représentée par une coalition d'associations parmi lesquelles se trouvent des associations combattant cette loi et qui, en seraient, en outre administratrices. Nous pensons aussi que les droits fondamentaux sont universels et que le relativisme ne peut guider notre action.

Pour toute ces raisons et d'autres, nous n'avons pas souhaité devenir membre de la coalition FGE en cours de création alors que nous étions dans la coalition G7-W7 »

Delphine O a répondu à la présidente du CNFF par courriel du 18 juin suivant, aux termes duquel elle lui a assuré que « le Secrétariat Général du Forum qui agit sous l'égide du Secrétariat d'État à l'Égalité et du Ministères des Affaires Etrangères s'inscrivait pleinement dans la loi de 2016 concernant le système prostitutionnel. La position française abolitionniste ne sera en aucun cas remise en cause dans le cadre du Forum Génération Égalité ni ailleurs »

Relations avec les Ministères :

Démarches auprès d'Elisabeth MORENO nouvelle Ministre Déléguée Chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances.

Suivi de nos relations avec Marlène SCHIAPPA Ministre Déléguée à la citoyenneté pour la lutte contre les violences et nos travaux et réflexions sur la citoyenneté ; Un travail fait en 2006 par le CNFF sur le féminisme et la citoyenneté lui a été adressé. (Annexe 3)

Maintien des relations avec les groupes du Grenelle (accueil en commissariat, santé, éducation)
Marie-Claude BERTRAND a fait parvenir un message à Madame Claude ROIRON, déléguée ministérielle Égalité auprès du Ministre de l'Éducation Nationale, suite au décès de Samuel PATY, message auquel Madame ROIRON a répondu.

La laïcité : (Annexe1 : Newsletter)

« Passé l'effet de sidération générée par l'horreur de l'assassinat du Professeur Samuel PATY pour avoir rempli son devoir de transmettre la connaissance et les apprentissages à ses élèves dans le respect des valeurs de notre République Laïque, le Conseil National des Femmes Françaises, tient à témoigner à tous les membres de l'Éducation Nationale, de sa profonde tristesse et de son entière solidarité.

Comme le montrent ses travaux, le CNFF a toujours été très attaché à la laïcité, élément incontournable pour l'égalité entre les femmes et les hommes, rempart contre toutes les atteintes aux droits et à la liberté des femmes et des filles, lesquels sont indissociables des droits humains. Le Conseil National des Femmes Françaises appelle à défendre la Laïcité sans relâche. Le Conseil National des Femmes Françaises mesure la valeur essentielle de la mission des enseignants, les difficultés auxquelles ils sont confrontés pour l'accomplir, et les assure de sa profonde reconnaissance.

Le Conseil National des Femmes Françaises poursuit son engagement pour les soutenir dans leurs actions afin de défendre ensemble le principe fondamental de notre République laïque, gage de Liberté, d'égalité et de fraternité entre toutes et tous. »

Le 3 septembre 2020, Marie-Claude BERTRAND a assisté au Ministère de l'Intérieur à la remise de 8 prix aux forces de l'ordre de la sécurité intérieure pour leur initiatives suite aux travaux issus du Grenelle. (Annexe 4)

Le 19 novembre 2020 Marie-Claude BERTRAND a été invitée à participer à la réunion de travail sur les aspects égalité F/H du projet de loi visant à renforcer la laïcité et conforter les principes républicains.

Michèle VIANES y était présente et est intervenue comme Marie-Claude BERTRAND qui a évoqué : le mariage forcé – les volets héréditaires (successions) – a rappelé le travail du CNFF sur la laïcité – le certificat de virginité contraire aux principes républicains d'égalité et de liberté, au respect de la dignité humaine doit être interdit – veiller à la scolarisation des filles –

1^{er} décembre 2020 : Rendez-vous envisagé avec Elisabeth MORENO :

Marie-Claude BERTRAND a été reçue par sa Conseillère Charlotte GROppo, en présentiel, assez longuement. Il faut toujours rappeler l'historique du CNFF. Marie-Claude BERTRAND a remis un dossier alors qu'elle leur avait envoyé une trentaine de livrets sur l'égalité professionnelle. Elles sont en attente du livret 2 où le numérique sera notamment évoqué. Comment ces femmes vont être mieux accueillies ?

Il y a du sexisme dans ces métiers et il faut intervenir dans ces entreprises. Il y a des pistes de réflexion. (Girls Tech Day). Mme MORENO pourrait faire l'édito du livre 2. Pour le Forum Égalité : elle voudrait que nous puissions travailler sur la précarité. Il nous a été demandé d'axer nos travaux sur ce point et de former des préconisations.

Il a été noté que le CNFF organise l'assemblée générale du CIF à AVIGNON en septembre 2021. Madame la Ministre pourrait faire la clôture de ces journées : Marie-Claude BERTRAND a ajouté qu'au cours de cet événement, des interventions pourront être faites notamment sur l'indépendance économique des femmes et la Convention d'Istanbul. Marie-Claude BERTRAND a promis de lui faire tenir le compte rendu de notre conférencière Catherine Sophie DIMITROULIAS ainsi que le texte des dernières résolutions du

CIF. Madame GROPPPO a manifesté de l'intérêt pour ces événements qu'elle a indiqué relater à Madame MORENO.

Le 1er décembre 2020, le CNFF, représenté par Marie-Jeanne VIDAILLET PERETTI a été auditionnée à l'Assemblée Nationale sur les aides publiques aux entreprises sur l'égalité

Marie-Jeanne VIDAILLET PERETTI a remis au nom du CNFF le questionnaire complété et évoqué la crise comme un risque, comme un danger, mais également comme une opportunité. Il faut que cette opportunité ne soit pas négative pour les femmes. Elle a préconisé d'interroger les entreprises à qui on a consenti des aides et ainsi faire un focus à la sortie de la crise pour voir si les femmes ont été plus victimes de licenciement, de chômage partiel.

Des demandes particulières peuvent être faites : La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) encouragée peut permettre de dresser un bilan des emplois dans les entreprises. La mixité, écrite dans la loi, a été ajoutée, mais est peu développée. Quand des aides sont accordées aux entreprises, il faudrait qu'elles s'engagent sur la mixité. Il faudrait des commissions de contrôle opérationnelles. Beaucoup de loi sur l'égalité, mais il faut étendre la parité au sein des directions et pas seulement dans les conseils d'administration. Le rôle des organismes de contrôle est très important. Pendant cette crise, y a-t-il eu discrimination ? Se fixer pour objectif sur 5 ans de vérifier si les lois sont appliquées.

Pour les femmes créatrices d'entreprises il conviendrait de surveiller les organismes financiers pour l'octroi des prêts.

(Annexe 5 - Assemblée Nationale : Table ronde du mardi 1er décembre 2020 : égalité professionnelle femmes hommes)

Collectifs-représentation et Lobbying

Collectifs

Collectif « Ensemble contre le sexisme » : (Annexe 1 : synthèse des échanges du 15 septembre 2020)

Isabelle BLIN participe aux réunions du collectif pour le CNFF :

Un colloque a eu lieu le 28 janvier 2020 : Trois thèmes : la représentation sur le corps des femmes – Image et langage – les femmes et la tech. Isabelle BLIN pour le CNFF a animé le dernier thème.

Le Collectif, en réunion le 15 septembre 2020 a accueilli E MORENO au terme de laquelle il a été décidé que la ministre allait soutenir la journée nationale « ensemble contre le sexisme ». Ce serait le 25 janvier : le thème retenu, les violences économiques déclinées de la manière suivante : -dans le cadre institutionnel - dans le cadre professionnel - dans la vie privée.

Sur la sphère institutionnelle : Isabelle BLIN pilote le groupe de travail pour le CNFF et ONU Femmes. Pour le CNFF, Christiane CHARBONNEL a rédigé un article sur les violences économiques et administratives dans la sphère privé. (Annexe 2)

Collectif Abolition (système prostitutionnel) : Collectif abolition 2012

Brigitte POLONOVSKI y représente le CNFF.

L'un des objectifs est de suivre et surveiller tout ce qui se passe de la part des associations qui promeuvent l'abolition de la Loi de 2016. La montée du lobbying des organisations qui contestent la loi et en demandent sa suppression nécessite une vigilance du collectif.

Le Collectif Abolition 2012 continue à travailler régulièrement et a publié le bilan 2016 dans la continuité duquel le CNFF s'est associé à la pétition contre le système prostitutionnel.

A propos de ce qu'il s'est passé à Genève en 2019 et au problème particulier de l'international qui a nommé la prostitution par : le « travail du sexe ». Un groupe a été mis en place pour réagir à PEKIN + 25 pour lutter contre les lobbies du « travail du sexe ». Déclaration de la Directrice ONU Femmes : « *toutes les personnes qui sont dans le domaine de l'exploitation sexuelle sont considérées comme des victimes alors que les exploitants et les clients doivent être condamnés.* » La position de l'ONU est enfin tranchée. Ce groupe va faire un texte à adresser à tous les ministres, le but étant de ne pas être dominé à PEKIN +25 par ces lobbies.

Création du Collectif féministe 2021 des associations françaises pour le Forum Génération Égalité 2021

(Annexe 1 : Manifeste du 3 septembre 2020 Pour la mise en œuvre effective des droits et de l'égalité réelle entre femmes et hommes.)

Après la dissociation du CNFF de la coalition G7-W7 tel qu'indiqué ci-dessus, La CLEF qui était restée au sein de ce collectif coalition G7 -W7 s'est finalement retirée et a proposé mi-juillet 2020 une coalition des associations françaises féministes et féminines luttant contre le système prostitutionnel et défendant la loi française de 2016 interdisant l'acte d'achat sexuel ;

Un Manifeste a été proposé le 3 septembre et signé par le CNFF pour correspondre à nos principes et positions contre le système prostitutionnel et de porter ces principes et valeurs dans le cadre du Forum Génération Égalité afin de préserver et défendre les acquis de Beijing.

Ce collectif est piloté par la CLEF et par l'Association des Femmes de l'Europe Méridionale (AFEM). Le CNFF est représenté par Brigitte POLONOVSKI en sa qualité de Vice-Présidente du CNFF et de Présidente du CECIF.

Extrait du Manifeste :

« Ensemble, nous nous engageons à agir pour la sauvegarde, l'enrichissement et l'application effective de cet acquis international et européen en matière d'égalité entre femmes et hommes et de droits des femmes ; pour permettre l'accès universel des femmes et des filles à ces droits fondamentaux ; pour le respect du droit à l'avortement, droit fondamental actuellement en recul dans de nombreux pays et durant les périodes de crise; pour le respect de l'inaliénabilité du corps humain et le refus de toute instrumentalisation, exploitation, ou marchandisation du corps des femmes. Nous souscrivons inconditionnellement au principe abolitionniste du système prostitutionnel adopté par la France et à l'interdiction de la Gestation pour autrui. »

Des réunions se tiennent régulièrement afin de convenir des positions communes à tenir. Concernant la Convention d'Istanbul, Catherine Sophie DIMITROULIAS Présidente de l'AFEM a signalé que la remise en cause par certains pays de la Convention d'Istanbul a été mise en évidence par le CNFF en premier, dès le mois d'août 2020.

(Annexe 1 : CONVENTION D'ISTANBUL - LE CNFF DENONCE LES PRISES DE POSITION DE LA POLOGNE ET DE LA TURQUIE DE SE RETIRER DU TRAITE EUROPEEN)

Anne NEGRE est intervenue lors de la dernière réunion pour soutenir avec pertinence la Convention d'Istanbul alors qu'un webinaire sur la convention d'Istanbul est organisé le 30 novembre 2020. Brigitte POLONOVSKI y est intervenue pour le CNFF.

CIAMS : Le CNFF suit les travaux.

Collectif femmes et sport

Dans le cadre des JO en 2024 à Paris, nous nous sommes mobilisées pour faire progresser l'égalité F/H dans le sport :

- Avec la Ligue du Droit International des Femmes, et une vingtaine d'associations, nous avons interpellé le Comité d'Organisation des jeux COJO et le CIO pour défendre les « valeurs universelles fondamentales » telles qu'inscrites dans la [CHARTRE OLYMPIQUE](#), et la **Convention CEDAW** incluant une forme exigeante de laïcité (la règle 50).
- Nous avons défendu la reconnaissance du rôle joué par Alice Milliat, pionnière de l'olympisme au féminin et soutenu la mise en place d'une statue à son effigie dans le hall de la maison du sport Français aux côtés de celle du Baron Pierre de Coubertin et regretté que "l'oeuvre d'art" choisie ne donne pas à cette combattante pour l'égalité toute sa dimension
- Malgré les différents reports dus à la pandémie, nous continuons à soutenir un équipage sur la trentième édition du Rallye Aïcha des gazelles pour promouvoir le sport automobile au féminin

Représentation et Lobbying

Invitation à l'Ambassade de FINLANDE : Brigitte le GOUIS représente le CNFF. La Finlande renforce les compétences numériques des Européens : Le cours en ligne « Eléments of AI » devient disponible en français La Finlande offre un accès gratuit au cours en ligne sur les éléments de l'intelligence artificielle pour les citoyens de l'Union européenne. Le cours sera disponible en français le 24 septembre 2020.

Le 17 novembre 2020 : HAUT CONSEIL A L'EGALITE : Le CNFF a été convié à une réunion de présentation des travaux du HCE. Chaque présidente de commission du HCE a fait part de ses travaux. Marie-Claude BERTRAND y était présente et a demandé à la commission des violences si des actions étaient entreprises auprès des collectivités locales, dont les mairies en milieu rural. Ernestine RONAÏ a répondu qu'un travail de formation et de sensibilisation était entrepris auprès des secrétaires des Mairies.

Huitièmes rencontres Interprofessionnelles de la MIPROF : 17 novembre 2020 : « Se former pour mieux protéger » Marie-Claude BERTRAND y a assistée.

Comment les professionnels (kinésithérapeutes- avocats- les pharmaciens ont été formés ? Clip bien fait pour distinguer conflit et violence. Ernestine RONAÏ : +12 % de femmes sont victimes de violence. Des éléments intéressants sont à consulter sur le site de la MIPROF : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/le-ministere/acteurs-et-partenaires/miprof-mission-interministerielle-pour-la-protection-des-femmes-victimes-de-violences/>

Il y a eu notamment l'intervention de Monsieur Edouard DURAND, Magistrat, intervention remarquée pour évoquer l'impact des violences intrafamiliales sur les enfants.

Actualités Européennes et Internationales

CIF - CECIF

La présidente du CIF a sollicité le compte rendu du second semestre 2019 et 2020 pour les Newsletters. Ceux-ci ont été adressés dans les temps en Français et en Anglais. Il en a été de même pour le CECIF.

CIF – Conseil International des Femmes

Martine MARANDEL Présidente d'honneur du CNFF et trésorière du CIF ainsi que Marie-Claude BERTRAND trésorière adjointe participent aux réunions de bureau du CIF lesquelles se tiennent en visioconférence.

Lors de l'Assemblée Générale du CIF qui s'est tenue à Yogyakarta en 2018 ont été adoptées les résolutions d'actions que les Conseils Nationaux affiliés sont invités à mettre en œuvre.

Conseil International des Femmes - CIF/ICW (Annexe 1)

7 résolutions ont été adoptées lors de la 35e Assemblée Générale qui s'est tenue à Yogyakarta (Indonésie) du 13 au 18 septembre 2018.

- Résolution 1 : ALERTER LES JEUNES SUR LE DANGERS DE L'INTERNET
- Résolution 2 : LUTTER CONTRE LES ABUS CONTRE LES PERSONNES ÂGÉES POUR UNE MEILLEURE QUALITE DE VIE
- Résolution 3 : FEMMES MIGRANTES EN SITUATION PRECAIRE : "ENJEUX ET AUTONOMISATION"
- Résolution 4 : SOUTIEN EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE
- Résolution 5 : ACCÈS À L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE ET À L'ÉDUCATION
- Résolution 6 : DISPONIBILITÉ DE L'EAU Garantie
- Résolution 7 : COMBATTRE ET ELIMINER TOUTE FORME DE HARCÈLEMENT SEXUEL

Lors de la prochaine assemblée générale qui se tiendra du 12 au 16 mai 2022 à AVIGNON, il sera adopté des résolutions pour les trois prochaines années ; les Conseils nationaux ainsi que les représentantes CIF auprès des agences des Nations Unies sont invitées à présenter des résolutions. Le CNFF soumettra une résolution en faveur de l'abolition universelle de la maternité de substitution. Nos représentantes à l'UNESCO soumettront une résolution sur le droit de l'avortement.

CECIF – CENTRE EUROPEEN DU CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES

Un travail est en cours sur les violences et les féminicides.

Brigitte LE GOUIS représentante du CECIF au Conseil de l'Europe est démissionnaire. Ludovina MOREIRA COSTES l'a remplacée.

CONSEIL DE L'EUROPE

Conférence des OING du Conseil de l'Europe :

(Annexe 1 : Session de juin 2020 Synthèse du webinaire de la Commission éducation et culture
Quels enseignements tirer de Covid-19 sur le thème de l'éducation et de l'ère numérique ?)

Convention d'Istanbul :

(Annexe 1 : Recommandation de soutien à la Convention d'Istanbul¹ Adoptée par la Conférence des OING le 15 octobre 2020)

Marie-Claude BERTRAND dans la continuité de la recommandation de soutien à la Convention d'Istanbul votée à STRASBOURG par la Conférence des OING le 15 octobre 2020, a signé pour le CNFF le

communiqué en date du 3 novembre 2020 : APPEL DES ASSOCIATIONS DU MOUVEMENT DES FEMMES A DEFENDRE LA CONVENTION D'ISTANBUL CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE.

Conférence des OING du Conseil de l'Europe lors de la session plénière des 15 et 16 décembre 2020 : 3 recommandations ont été votées.

- La place et le rôle de la société civile dans la sauvegarde des droits humains, de la démocratie et de la prééminence du droit.
- Les secteurs de la culture et de la création fragilisés par la COVID-19.
- Pandémie de la COVID 19 : Appel à une gestion éthique et respectueuse des droits humains.

(Annexe 2)



Annexe 1

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, suivez ce lien

2020/11_1

clic droit de la souris pour afficher les images



www.cnff.fr



édito

Afin de renforcer le lien de solidarité qui nous unit aux mêmes causes, le CNFF a décidé de reprendre la publication de sa lettre d'information bimensuelle.

La crise sanitaire mondiale nous contraint à bouleverser nos modes d'activités dans la vie familiale, sociale, économique, politique. Pour lire la suite, [cliquez ici](#).

Marie-Claude BERTRAND
Présidente CNFF

Actualités

Laïcité

Passé l'effet de sidération générée par l'horreur de l'assassinat du Professeur Samuel PATY pour avoir rempli son devoir de transmettre la connaissance et les apprentissages à ses élèves dans le respect des valeurs de notre République Laïque, le Conseil National des Femmes Françaises, tient à témoigner à tous les membres de l'Éducation Nationale, de sa profonde tristesse et de son entière solidarité.

Comme le montrent ses travaux*, le CNFF a toujours été très attaché à la laïcité, élément incontournable pour l'égalité entre les femmes et les hommes, rempart contre toutes les atteintes aux droits et à la liberté des femmes et des filles, lesquels sont indissociables des droits humains. Le Conseil National des Femmes Françaises appelle à défendre la Laïcité sans relâche. Le Conseil National des Femmes Françaises mesure la valeur essentielle de la mission des enseignants, les difficultés auxquelles ils sont confrontés pour l'accomplir, et les assure de sa profonde reconnaissance.

Le Conseil National des Femmes Françaises poursuit son engagement pour les soutenir dans leurs actions afin de défendre ensemble le principe fondamental de notre République laïque, gage de Liberté, d'égalité et de fraternité entre toutes et tous.

Colloque du CNFF 13 décembre 2005 : « le CNFF, laïque avant la loi - La Laïcité, un élément incontournable du combat féminin ». Ressources - dossier thématique N°2. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

Lutte contre les violences

Des chiffres qui nous alertent et nous obligent à rester des acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes;
Pour en savoir plus, cliquez ici.

Egalité professionnelle

Allongement du congé de paternité. Le CNFF salue le progrès réel que constitue l'allongement du congé de paternité.
Pour en savoir plus, cliquez ici.

Femmes et sport

Soutenons le sport féminin
La situation très particulière que nous vivons du fait de la crise sanitaire bouleverse les habitudes et les impacts sur les activités physiques et sportives sont importantes.
Pour en savoir plus, cliquez ici.

Le réseau

FDFA - Femmes pour le Dire Femmes pour Agir Collectif "Abolition 2012"

La prostitution est une violence, pas un métier

Le CNFF s'est associé à la soixantaine d'associations abolitionnistes du Collectif «Abolition 2012» pour adresser à Madame Elisabeth Moréno, Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, une lettre ouverte dénonçant la vision de la prostitution proposée par le Diplôme Universitaire «Violences faites aux femmes /violences de genre» et a signé le Manifeste de FDFA pour une vie affective et sexuelle digne pour les personnes en situations de handicap. **Pour en savoir plus, cliquez ici.**

Forum Génération Égalité - Pékin+25 collectif féministe pour le Forum Génération Égalité 21

Le CNFF est signataire du manifeste des associations françaises du mouvement des femmes pour la mise en oeuvre effective des droits et de l'égalité réelle entre femmes et hommes. **Pour en savoir plus, [cliquez ici.](#)**

Collectif "Ensemble contre le sexisme"

Le collectif Ensemble Contre Le Sexisme dont le CNFF est un membre actif s'est réuni le 15 septembre 2020 à la Cité Audacieuse.

Le débat a été riche et constructif avec la ministre Elisabeth Moréno, qui s'est engagée à poursuivre les travaux et pour accompagner les propositions du collectif. Le choix du thème de la journée contre le sexisme de fin janvier 2021 a été acté, il concernera les violences économiques.

Pour en savoir plus, cliquez ici.

Europe

Convention d'Istanbul

Le CNFF dénonce les prises de position de la Pologne et de la Turquie de se retirer du traité européen.

Le 16 octobre, la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, a adopté à la quasi-unanimité une Recommandation de soutien à la convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique laquelle est sérieusement attaquée.

Pour en savoir plus, cliquez ici.

Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Compte-rendu des travaux de la Commission Éducation et culture sur le thème : Quels enseignements tirer de Covid-19 sur le thème de l'éducation et de l'ère numérique ?

Pour en savoir plus, [cliquez ici.](#)

International

Le CNFF accueillera la 36e Assemblée Générale du CIF/ICW en septembre 2021 à Avignon

Le CIF – Conseil International des Femmes ONG auquel le CNFF est affilié, tiendra sa 36ème assemblée générale du 6 au 11 SEPTEMBRE 2021 à AVIGNON.

Le CIF regroupe les Conseils Nationaux des Femmes de 68 pays. L'assemblée générale qui se réunit tous les 3 ANS vote les résolutions d'actions internationales pour les 3 ans à venir.

Lors de cette assemblée générale, le CNFF soumettra au vote une proposition de résolution pour l'abolition universelle de la Maternité de Substitution.

Conseil International des Femmes - CIF/ICW

7 résolutions ont été adoptées lors de la 35e Assemblée Générale qui s'est tenue à Yogyakarta (Indonésie) du 13 au 18 septembre 2018. **Pour en savoir plus, cliquez ici.**

Le CNFF rend hommage

Le CNFF salue le parcours de Françoise COMBES, médaille d'or 2020 du CNRS

A 68 ans, Françoise Combes vient de recevoir la médaille d'or du CNRS jeudi 10 septembre. Cette professeure au Collège de France travaille notamment sur la dynamique des galaxies au sein du Laboratoire d'études du rayonnement et de la matière en astrophysique et atmosphères.

Il s'agit de la sixième femme (pour 67 hommes) à recevoir le plus prestigieux prix scientifique français depuis sa création en 1954. **Pour en savoir plus, cliquez ici.**

Décès de Gisèle HALIMI le 28 juillet 2020 (1927-2020)

Gisèle HALIMI, avocate, écrivaine, députée (1981-1984), figure majeure du féminisme en France a marqué des générations de femmes et d'hommes. Animée par sa passion de convaincre pour se battre sans relâche contre les injustices, elle défendra tant dans les prétoires que dans la vie publique la cause des femmes, mais pas que... car nous ne pouvons omettre son accompagnement auprès des plus faibles et ses combats contre toutes formes d'injustice. 4. **Pour en savoir plus, cliquez ici.**

Le CNFF rend hommage à Ruth BADER-GINSBERG, une figure inspirante pour les féministes du monde entier

Ruth Joan Bader, née le 15 mars 1933 à Brooklyn, grandit dans un quartier ouvrier de New York. Encouragée par sa mère, qui n'avait pas pu faire des études supérieures parce qu'elle devait subvenir à l'éducation de son propre frère, la jeune fille excelle dans ses études à la James Madison High School. Elle obtient sa licence d'administration publique à la prestigieuse Université de Cornell en 1954. Ruth Bader Ginsburg débute sa carrière en défendant les droits des femmes et cofonde avec l'American Civil Liberties Union le Projet des droits des femmes en 1972; **Pour en savoir plus, cliquez ici.**

NOS DERNIERES PUBLICATIONS

- Rapport d'activités 2019. [Cliquez ici pour le télécharger](#)
- Livret "Plus de femmes pour plus de sport". [Cliquez ici pour le télécharger](#)
- Atelier Égalité Professionnelle : compte-rendu des travaux. [Cliquez ici pour le télécharger](#)
- Livre blanc "Égalité professionnelle : où en sommes-nous ?" [Cliquez ici pour le télécharger](#)

Pour adhérer au CNFF, cliquez ici.

Vous souhaitez faire un don au CNFF ?
Contactez notre trésorière au 06 07 23 18 89 ou tresoriere@cnff.fr

Le CNFF est une Association reconnue d'utilité publique par décret en date du 28 mai 1964, publié au Journal Officiel du 3 juin 1964 et à ce titre est habilitée à émettre des reçus fiscaux pour les dons perçus.

Pour contacter le CNFF
06 74 66 48 15
ou contact@cnff.fr

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, suivez ce lien

Allongement du congé paternité

mardi 3 novembre 2020

Le CNFF salue le progrès réel que constitue l'allongement du congé de paternité.

Le CNFF salue le progrès réel que constitue l'allongement du congé de paternité, mais affirme que pour lui, ce n'est qu'une étape; il continuera donc à agir pour atteindre un congé de paternité en réelle convergence avec le congé de maternité, un gage essentiel pour l'égalité des charges et des chances entre les femmes et les hommes !

En juillet 2021, le congé de paternité sera porté à 28 jours, en y incluant les 3 jours de congé de naissance et une partie obligatoire de 7 jours (avec une amende possible de 7 500 € pour l'employeur défaillant) pour, selon les autorités gouvernementales, avancer vers la convergence avec le congé de maternité.

Le congé de paternité, est pris en charge par la sécurité sociale, le congé de naissance de trois jours restant à la charge de l'employeur.

Le premier congé de paternité de 11 jours, non obligatoire, a été instauré en France en 2002 et le congé de naissance remonte à 1948.

La France se trouvait aujourd'hui très en retard par rapport à de nombreux pays européens tels que la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Espagne et le Portugal.

La mesure qui vient d'être adoptée permettra à notre pays d'être dans la moyenne des pays européens sur ce sujet, mais pas dans le peloton de tête !

Bien entendu, il s'agit d'un progrès, et donc il est bienvenu.

Est-ce suffisant pour atteindre l'objectif de réduire l'inégalité fondamentale entre les hommes et les femmes dans la prise en charge de la parentalité, en termes de charge mentale, de partage des tâches et de handicap dans le déroulement de carrière, qui est réel pour une femme dès la naissance du premier enfant ? Évidemment non !

Notons d'abord que le très récent rapport de la Commission Cyrulnik sur les 1 000 premiers jours préconise un congé de paternité de 9 semaines, mesure adoptée récemment en Espagne.

Concernant le congé de paternité de 11 jours, il est constaté qu'il est pris actuellement par un peu plus de 2 pères sur 3, essentiellement ceux qui sont dans les situations professionnelles stables alors que ceux qui y renoncent sont plutôt dans des emplois plus précaires.

Cependant, il est réconfortant de noter une évolution des mentalités, avec une demande de plus en plus de jeunes pères d'un allongement de ce congé et d'une amélioration de son indemnisation, pour pouvoir prendre toute leur place auprès de leur enfant.

Dans les entreprises, la situation est contrastée même si elle évolue avec celle des mentalités, mais aussi avec la prise de conscience de la nécessité de résorber les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes en favorisant la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale pour tous, et valoriser le partage des tâches liées à la parentalité.

Cependant, il existe encore des entreprises où il est notoirement mal vu de prendre ce congé de paternité, non obligatoire, alors que d'autres sont d'ores et déjà très en avance sur la mesure qui vient d'être adoptée, ainsi :

- chez l'Oréal, depuis le 1er mars 2019, le congé paternité est de 6 semaines
 - Aviva a adopté un congé de paternité de 10 semaines avec maintien intégral du salaire.
 - le congé de paternité a été porté à 14 semaines avec maintien intégral du salaire chez Kering depuis janvier 2020.
- Pour le CNFF, ces entreprises montrent la voie, et répondent à ce qui paraît indispensable à terme pour obtenir les résultats escomptés pour l'implication plus équilibrée des deux parents auprès de leur enfant et la réduction des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes : un congé d'une durée significative par rapport au congé de maternité et indemnisé convenablement, l'idéal étant le maintien du salaire !

La première chose à obtenir dès à présent c'est que les entreprises prennent en charge le complément de l'indemnité de la sécurité sociale pour atteindre le maintien intégral du salaire pour les 25 jours. En effet, une baisse de son revenu pour un jeune père, souvent en début de carrière, et qui doit faire face à l'augmentation des dépenses liée à l'arrivée d'un enfant, peut être totalement dissuasive !



CONVENTION D'ISTANBUL

LE CNFF DENONCE LES PRISES DE POSITION DE LA POLOGNE ET DE LA TURQUIE DE SE RETIRER DU TRAITE EUROPEEN.

La Convention d'Istanbul, traité international émanant du Conseil de l'Europe, sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée le 11 mai 2011 et signée par tous les états membres du Conseil de l'Europe, sauf l'Azerbaïdjan et la Russie, est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014. Pour s'assurer de son application, le GREVIO (groupe d'experts) effectue des visites régulières dans les différents pays ayant adopté le texte.

Premier instrument juridique contraignant au niveau international, la Convention, fondée sur le genre, promeut l'égalité entre les femmes et les hommes, lutte contre les préjugés, les stéréotypes, les rôles sexués et les pratiques, coutumes et traditions qui mènent aux discriminations, aux inégalités fondées sur le genre et le sexe.

Le CNFF, soucieux de la mise en œuvre effective et réelle de la Convention d'Istanbul par les Etats signataires, s'inquiète de la prise de position des autorités polonaises et turques qui remettent en cause leur engagement au prétexte que la Convention nuirait aux fondements traditionnels de la famille.

En Pologne : Le 25 juillet 2020, le ministre polonais de la justice, Zbigniew Ziobro a affirmé que la Pologne doit sortir du traité européen sur les violences faites aux femmes et a fait savoir lors d'une conférence de presse que son administration demanderait au ministère des familles d'entamer une procédure de retrait de ce traité au motif qu'« *il contient des éléments de nature idéologique que nous considérons comme nuisibles.* » M. Ziobro estime notamment que ce traité va à l'encontre des droits des parents en demandant aux écoles d'enseigner l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est à préciser que le parti Droit et justice (PiS), au pouvoir en Pologne, soutient une politique sociale-conservatrice.

En Turquie : Février 2020, certains membres du Parti de la justice et du développement (AKP - parti islamo-conservateur au pouvoir), ont traduit leur scepticisme sur la Convention d'Istanbul en ce qu'elle « perturbait la structure familiale », confirmant leur discours conservateur sur les questions sociales, rejetant notamment la contraception et l'avortement, encourageant les femmes à tenir leur « rôle de mère ».

Juillet 2020 : Le Président Erdogan annonce que si la convention doit être révisée, « le peuple décidera ». Le vice-président de l'AKP, Numan Kurtulmus déclare que la décision de la Turquie de ratifier la Convention d'Istanbul est « erronée », soulignant que deux points posent problème : le premier « la question du genre », le deuxième « le choix de l'orientation sexuelle ».

En ouvrant le débat sur le bien-fondé ou non de dénoncer la Convention d'Istanbul, les autorités politiques turques marquent clairement leur volonté de maintenir la famille sous le joug des

coutumes du pays et ceci alors que les ONG et associations de protection des femmes en danger ont déclaré une hausse des violences au cours des derniers mois (146 femmes auraient été tuées au cours des six premiers mois de 2020)

Si des manifestations s'organisent tant en Pologne qu'en Turquie contre ces prises de position qui s'inscrivent dans le déni du respect des droits des femmes, de nombreuses voix s'élèvent en Europe pour dénoncer ces politiques conservatrices.

« Quitter la convention d'Istanbul serait fortement regrettable et serait un important recul dans la protection des femmes contre la violence en Europe », s'est inquiétée, dans une déclaration écrite Marija Pejcinovic Buric, la secrétaire générale du Conseil de l'Europe, organisation paneuropéenne de défense des droits de l'Homme et de l'Etat de droit dont le siège est à Strasbourg.

Le Roumain Dacian Ciolos, président du groupe Renew Europe au Conseil de l'Europe, a souligné que « la lutte contre la violence à l'égard des femmes n'est pas une idéologie, mais une obligation morale ».

Le député européen belge Guy Verhofstadt affirme quant à lui que "la violence n'est pas une valeur traditionnelle".

L'Espagnole Iratxe García Pérez, présidente du groupe des socialistes et démocrates au Parlement européen, a jugé « honteux qu'un Etat membre de l'UE veuille se retirer de la convention d'Istanbul ».

L'Irlandaise Frances Fitzgerald, du groupe Parti populaire européen au sein de l'UE, réclame « la ratification de la convention au niveau européen », « essentielle pour qu'aucune femme ne soit laissée sans protection et vulnérable à la violence ».

Elisabeth Moreno, la nouvelle ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, s'est aussi exprimée sur le sujet le 26 juillet 2020. « Je regrette profondément que la Pologne envisage de se retirer de la Convention d'Istanbul. Ce traité est une avancée pour protéger les victimes et mettre fin à l'impunité. On ne doit pas reculer dans la lutte contre les violences faites aux femmes. C'est un impératif humain ! » (Twitter)

Le CNFF rappelle qu'avant la Convention d'Istanbul les violences faites aux femmes n'étaient pas identifiées. C'était une forme de violence comme les autres.

La Convention d'Istanbul constitue une avancée majeure qui ne peut être remise en cause au nom de valeurs et de coutumes qui placent les femmes dans des situations irrespectueuses et dégradantes. Elle fait une lecture genrée des violences, reconnaissant que les femmes victimes de violences le sont parce qu'elles sont des femmes dans des sociétés qui entretiennent un système de domination des femmes par les hommes.

Parce que la convention place l'éradication de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique dans le cadre de la réalisation en droit et en fait de l'égalité entre les femmes et les hommes, le CNFF ne peut que s'insurger contre toutes prises de position allant à l'encontre de ce traité.



*Fondé le 18 avril 1901
Reconnu d'utilité publique*

CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANÇAISES

Le CNFF salue l'exemple de Françoise COMBES, médaille d'or 2020 du CNRS

A 68 ans, Françoise Combes vient de recevoir la médaille d'or du CNRS jeudi 10 septembre. Cette professeure au Collège de France travaille notamment sur la dynamique des galaxies au sein du Laboratoire d'études du rayonnement et de la matière en astrophysique et atmosphères.

Il s'agit de la sixième femme (pour 67 hommes) à recevoir le plus prestigieux prix scientifique français depuis sa création en 1954.

<https://theconversation.com/de-lorigine-de-lunivers-a-lenergie-noire-conversation-avec-francoise-combes-medaille-dor-cnrs-2020-146123>



Fondé le 18 avril 1901
Reconnu d'utilité publique

CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANÇAISES

Décès de Gisèle HALIMI le 28 juillet 2020 (1927-2020)

Gisèle HALIMI, avocate, écrivaine, députée (1981-1984), figure majeure du féminisme en France a marqué des générations de femmes et d'hommes. Animée par sa passion de convaincre pour se battre sans relâche contre les injustices, elle défendra tant dans les prétoires que dans la vie publique la cause des femmes, mais pas que...car nous ne pouvons omettre son accompagnement auprès des plus faibles et ses combats contre toutes formes d'injustice.

De nationalité franco-tunisienne, c'est très jeune qu'elle se révoltera contre la culture patriarcale, le conservatisme, refusant les inégalités de traitement entre les femmes et les hommes. Elle évoquera à plusieurs reprises son vécu qui l'a asphyxiée et l'a rendue féministe.

Jeune avocate, Gisèle HALIMI se battra pour l'indépendance des colonies françaises, s'opposera à la torture en Algérie et fera partie des 121 signataires de la « Déclaration sur le droit à l'insoumission dans la guerre d'Algérie ».

Cette combattante humaniste déploiera ensuite ses compétences d'avocate en défendant la cause des femmes qu'elle fera avancer par le droit, les procès, leur médiatisation et le soutien fort d'un réseau de personnalités.

1960 : procès de Djamila BOUPACHA, militante de 22 ans du FLN algérien, torturée et violée, alors en détention, par des membres de l'armée française.

"J'avais pu rencontrer Djamila à la prison de Barberousse, voir sur son corps les traces de tortures, les seins brûlés par les cigarettes, les côtes brisées par les coups. J'ai décidé d'être son avocate", racontait-elle à l'Humanité. Simone de Beauvoir, dans les colonnes du journal *Le Monde* soutiendra la défense de Gisèle HALIMI, avec qui elle va coécrire un livre « Djamila Boupacha », livre qui obtiendra de nombreux soutiens. Condamnée à mort, Djamila BOUPACHA sera finalement amnistiée à la suite des accords d'Evian.

1971 : Gisèle HALIMI est la seule avocate signataire du Manifeste des 343 femmes qui déclarent avoir avorté et réclament le libre accès aux moyens contraceptifs et l'avortement libre. La même année, Gisèle Halimi fonde, avec Simone de Beauvoir, l'association "Choisir la cause des femmes".

1972 : procès de BOBIGNY : Marie-Claire CHEVALIER, 16 ans, avorte après un viol. Gisèle HALIMI obtient la relaxe pour Marie-Claire, le sursis pour la mère jugée pour complicité d'avortement illégal et la relaxe pour les deux amies qui l'ont aidée. L'avocate fera de ce procès une tribune contre la loi de 1920 criminalisant l'avortement, contribuant à faire bouger les mentalités pour une dépénalisation de l'avortement. La loi VEIL sur l'IVG interviendra en 1975.

*"Au procès de Bobigny, je décidai de tout dire de l'action des femmes et de ma propre expérience. Je commençai par un aveu-provocation : j'ai avorté, j'ai commis ce délit", rapporte Gisèle Halimi dans son livre *Le Lait de l'oranger* (1988)*

Gisèle HALIMI, une avocate audacieuse qui prétendait qu'une femme ne plaide pas de la même façon qu'un homme quand elle défend la vie d'un client. *« Je ne dis pas qu'elle plaide mieux ou moins bien. Je dis qu'il y a des étincelles provoquées par une sensibilité mêlée à une intelligence différente. Nos parcours et notre expérience de la discrimination nourrissent cette différence. Quand j'entre dans le prétoire, j'emporte ma vie avec moi. »* J'aime cette phrase de l'abbé Lacordaire (dominicain, journaliste et homme politique, 1802-1861) : *"Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et le droit qui affranchit."*

1978 : procès d'Aix en Provence de deux jeunes femmes victimes en 1974 d'un viol collectif. La stratégie de défense de Gisèle HALIMI de médiatiser ce procès contribuera à l'adoption d'une nouvelle loi en 1980 qui définit l'attentat à la pudeur et reconnaît le viol comme un crime, alors qu'il était considéré jusqu'alors comme un délit.

1981 à 1984 : députée de l'Isère.

A compter de 1984, Gisèle HALIMI sera notamment : chargée de mission par le Premier ministre et ambassadrice déléguée de la France auprès de l'Unesco puis présidente du comité des conventions et des recommandations de l'Unesco jusqu'en 1987. Conseillère spéciale de la délégation française à l'Assemblée générale de l'ONU depuis 1989, elle est notamment rapporteuse pour la parité entre hommes et femmes dans la vie politique. En 1995, elle présidait avec Roseline BACHELOT, l'Observatoire pour la parité.

Elle sera de tous les combats qui portent atteinte à la dignité des femmes : l'interdiction du port du voile à l'école, signe qu'elle assimile à « un apartheid sexuel » - la défense de la position abolitionniste de la prostitution.

Gisèle HALIMI a marqué des générations de femmes et d'hommes.

Malgré une silhouette frêle et élégante elle sera pendant soixante-dix ans une guerrière infatigable face aux injustices, une auteure d'ouvrages remarquables dans lesquels elle portera ses combats pour faire bouger les lignes.

Quelques mois avant son décès, elle se livrera une nouvelle fois à Annick Cojean, grand reporter au journal Le Monde dont le livre est à paraître aux Editions Grasset le 19 août 2020 - Gisèle HALIMI avec Annick Cojean : *« Une farouche liberté »*. Le dernier témoignage d'une passionnée qui jusqu'à son dernier souffle portera haut la cause des femmes, montrant combien, femmes et hommes doivent continuer à se battre pour l'égalité et lutter contre les injustices.

« Je dis aux femmes trois choses :

- ***Votre indépendance économique est la clef de votre libération,***
- ***Ne rien laisser passer dans les gestes, le langage, les situations qui attentent à votre dignité,***
- ***Ne vous résignez jamais. »***

Gisèle HALIMI



**La LOI n° 2020-936 du 30 juillet 2020
visant à protéger les victimes de violences conjugales
publiée au Journal officiel le 31 juillet 2020**

Antérieurement à la loi du 30 juillet 2020, le décret n°2020-841 du 3 juillet 2020 est venu compléter les modalités d'application de l'ordonnance de protection.

La Loi du 30 juillet 2020 s'inscrit dans la continuité des travaux du Grenelle des violences conjugales et vise à mieux protéger les victimes de violences conjugales.

Elle prévoit notamment :

- Dispositions relatives à l'ordonnance de protection et à l'exercice de l'autorité parentale en cas de violences conjugales : (voir article 515-11 du code civil)

. La jouissance du logement conjugal est attribuée, sauf ordonnance spécialement motivée justifiée par des circonstances particulières, au conjoint, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou au concubin qui n'est pas l'auteur des violences, et ce même s'il a bénéficié d'un hébergement d'urgence (modification de l'article 515-11 du Code civil).

Article 515-11-1 du code civil :

*« I.-Lorsque l'interdiction prévue au 1° de l'article 515-11 a été prononcée, **le juge aux affaires familiales peut prononcer une interdiction de se rapprocher de la partie demanderesse à moins d'une certaine distance qu'il fixe et ordonner, après avoir recueilli le consentement des deux parties, le port par chacune d'elles d'un dispositif électronique mobile anti-rapprochement permettant à tout moment de signaler que la partie défenderesse ne respecte pas cette distance. En cas de refus de la partie défenderesse faisant obstacle au prononcé de cette mesure, le juge aux affaires familiales en avise immédiatement le procureur de la République.***

II.-Ce dispositif fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, dont les conditions et les modalités de mise en œuvre sont définies par décret en Conseil d'Etat. »

. Le juge d'instruction ou le juge des libertés et de la détention peut se prononcer, par une décision motivée, sur la suspension du droit de visite et d'hébergement de l'enfant mineur dont la personne mise en examen est titulaire (article 138 du code de procédure pénale complété en son § 17).

Article 378 du code civil : « **Peuvent se voir retirer totalement l'autorité parentale ou l'exercice de l'autorité parentale par une décision expresse du jugement pénal les père et mère qui sont condamnés, soit comme auteurs, coauteurs ou complices d'un crime ou délit commis sur la personne de leur enfant, soit comme coauteurs ou complices d'un crime ou délit commis par leur enfant, soit comme auteurs, coauteurs ou complices d'un crime ou délit sur la personne de l'autre parent.** Ce retrait est applicable aux ascendants autres que les père et mère pour la part d'autorité parentale qui peut leur revenir sur leurs descendants. »

- Dispositions relatives à la médiation en cas de violences conjugales :

La loi exclut les violences conjugales de la médiation familiale et pénale.

Médiation familiale : modification de l'article 255 du code civil, dont notamment :

Au 1°, après le mot : « médiation », sont insérés les mots : « , sauf si des violences sont alléguées par l'un des époux sur l'autre époux ou sur l'enfant, ou sauf emprise manifeste de l'un des époux sur son conjoint, » ;

b) Au 2°, après le mot : « époux », sont insérés les mots : « , sauf si des violences sont alléguées par l'un des époux sur l'autre époux ou sur l'enfant, ou sauf emprise manifeste de l'un des époux sur son conjoint, »

L'article 373-2-10 est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa, après le mot : « médiation », il est inséré le signe : « , » et, après le mot : « enfant », sont insérés les mots : « , ou sauf emprise manifeste de l'un des parents sur l'autre parent, » ;

b) Au dernier alinéa, après le mot : « enfant », sont insérés les mots : « , ou sauf emprise manifeste de l'un des parents sur l'autre parent ».

Médiation pénale : modification de l'article 41-1 5° du code de procédure pénale. « *En cas de violences au sein du couple relevant de l'article 132-80 du code pénal, il ne peut pas être procédé à une mission de médiation ;* ».

- Dispositions relatives aux exceptions d'indignité en cas de violences intrafamiliales :

Obligation alimentaire :

L'article 207 du code civil est complété par l'alinéa suivant :

« En cas de condamnation du créancier pour un crime commis sur la personne du débiteur ou l'un de ses ascendants, descendants, frères ou sœurs, le débiteur est déchargé de son obligation alimentaire à l'égard du créancier, sauf décision contraire du juge. »

Indignité successorale :

Un 2° bis complète l'article 727 du code civil : « **Celui qui est condamné, comme auteur ou complice, à une peine criminelle ou correctionnelle pour avoir commis des tortures et actes de barbarie, des violences volontaires, un viol ou une agression sexuelle envers le défunt** » est déclaré indigne à lui succéder.

- Dispositions relatives au harcèlement moral au sein du couple :

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende lorsque le harcèlement a conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider (article 222-33-2-1 du code pénal).

- Dispositions relatives au délai de préavis du locataire :

Pour le locataire bénéficiaire d'une ordonnance de protection ou dont le conjoint partenaire lié par un pacte de solidarité ou concubin fait l'objet de poursuites, d'une procédure alternative aux poursuites ou d'une condamnation, même non définitive, en raison de violences exercées au sein du couple ou sur un enfant qui réside habituellement avec lui, le délai de préavis est d'1 mois.

- Dispositions relatives au secret professionnel des professionnels de santé :

Une avancée majeure : Levée du secret médical lorsque les violences mettent la vie de la victime en danger immédiat et que celle-ci se trouve sous l'emprise de leur auteur. Le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime.

Rappel de l'article 226-13 du code pénal : « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Article 226-14 du code pénal :

« L'article 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable :

...

2° Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République ou de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être, mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire ;

3° Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui porte à la connaissance du procureur de la République une information relative à des violences exercées au sein du couple relevant de l'article 132-80 du présent code, lorsqu'il estime en conscience que ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences. Le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République ;

...

Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut engager la responsabilité civile, pénale ou disciplinaire de son auteur, sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi. »

- Dispositions relatives aux mineurs :

La loi renforce la protection des mineurs quant aux contenus à caractère pornographique.

- Dispositions relatives à l'aide juridictionnelle :

L'article 20 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« L'aide juridictionnelle est attribuée de plein droit à titre provisoire dans le cadre des procédures présentant un caractère d'urgence dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. L'aide juridictionnelle provisoire devient définitive si le contrôle des ressources du demandeur réalisé a posteriori par le bureau d'aide juridictionnelle établit l'insuffisance des ressources. »

- Dispositions relatives aux étrangers victimes de violences familiales ou conjugales :

Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est modifié : Le septième alinéa de l'article L. 313-25 est complété par une phrase ainsi rédigée : *« La carte délivrée en application du 3° ne peut être retirée par l'autorité administrative en application de l'article L. 313-5-1 lorsque la communauté de vie a été rompue en raison de violences familiales ou conjugales. »* L'avant-dernier alinéa de l'article L. 313-26 est complété de la même manière.

L'article L. 314-11 est complété par un alinéa ainsi rédigé : *« L'autorité administrative ne peut procéder au retrait de la carte délivrée en application du b du 8° lorsque la communauté de vie a été rompue en raison de violences familiales ou conjugales ».*

La loi du 30 juillet 2020, assouplit la levée du secret médical, renforce les sanctions pénales à l'encontre des auteurs, clarifie les conséquences des violences pour l'exercice de l'autorité parentale, aménage pour les victimes l'attribution du logement, pose des limites à la médiation (tant civile que pénale). Elle constitue une avancée pour la protection des victimes de violences conjugales et des enfants.

Documentation :

- LEGIFRANCE : LOI n° 2020-936 du 30 juillet 2020



*Fondé le 18 avril 1901
Reconnu d'utilité publique*

CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANÇAISES



Née le 15/03/1933 à Brooklyn dans une famille juive, elle a toute sa vie fait figure de pionnière. Sa mère privée d'études l'encourage à obtenir des diplômes et lui enseigne la valeur de l'indépendance.

Brillante élève, elle intègre l'école de Droit d'Harvard, bastion presque exclusivement masculin... Elle sera l'une des 9 femmes sur les 500 étudiants!! Puis finira à Columbia major ex-aequo de sa promo.

Malgré tout, aucun cabinet ne veut l'embaucher... Elle dira « J'avais trois choses contre moi : j'étais juive, j'étais une femme et j'étais mère d'un enfant de 4 ans ».

Championne de la cause des femmes et des minorités, la famille contemporaine fut son combat dès ses débuts et elle défendra sans relâche l'égalité des sexes.

En 1970, elle co-fonde le Women's Rights Law Reporter, premier journal qui se consacre exclusivement aux droits des femmes.

Puis en 1972, le Women's Rights Project qui travaille sur plus de 300 cas de discriminations sexistes.

Elle plaidera 6 affaires devant la Cour suprême et en remportera 5. Pour sa première victoire, elle rédigera un dossier de plus de 80 pages, recensant toutes les inégalités dans lois américaines qui renforçaient l'oppression des femmes dans la société. Des générations d'avocates féministes puiseront dans ce « grandmother brief » !! Sa tactique pour faire avancer le droits des femmes aurait consisté à défendre des affaires d'hommes lésés par des stéréotypes de genre...

En 1980, elle fut nommée juge à la Cour d'Appel des Etats Unis par le président Jimmy CARTER, puis à la Cour suprême en 1993 par le président Bill CLINTON (Elle fut la deuxième femme de l'histoire à y siéger).

En vingt-sept ans à siéger dans le temple du droit américain elle s'est également distinguée pour la défense des droits des homosexuels ou des migrants. Farouchement indépendante, son « I dessent » est une référence auprès des juristes mais également dans la culture populaire. Le film « une femme d'exception » en 2018 avait confirmé sa légende auprès d'un large public.

L'icône du féminisme s'est éteinte le 18 septembre dernier.



Soutenons le sport féminin

lundi 2 novembre 2020

La situation très particulière que nous vivons du fait de la crise sanitaire bouleverse les habitudes et les impacts sur les activités physiques et sportives sont importantes :

limitation des déplacements, fermetures des clubs et salles de sport, jauges de spectateurs réduites ou huis clos pour les compétitions, report ou annulation de certaines manifestations selon les pays, les régions, les conséquences peuvent être plus ou moins importantes.

Dans notre pays, les professionnels du secteur peuvent être durement touchés, certaines entreprises contraintes de fermer leur porte malgré les précautions prises et les protocoles respectés, sont au bord du dépôt de bilan.

Les athlètes et les sportifs professionnels ont parfois du mal à s'entraîner. Et le regard et le soutien du public leur fait défaut.

Pour les pratiquant(e)s occasionnelles ou régulières d'une activité sportive, les difficultés existent aussi et l'on aurait tendance à les minimiser en parlant de "sport –

loisir "ou de "sport bien être". C'est oublier que le sport c'est aussi rester et se maintenir en bonne santé à tout âge, créer du lien social et rompre l'isolement, reprendre confiance en soi et apprendre à s'aimer, et aussi promouvoir et pratiquer des valeurs essentielles pour le vivre ensemble à savoir : éducation, respect, amitié, excellence, effort, universalité ...

Pour toutes ces raisons, le Cnff s'est fermement engagé, depuis 2017, dans de multiples actions visant à encourager la pratique sportive pour toutes, à donner davantage de visibilité au sport féminin et à oeuvrer pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans ce secteur :

- Création d'un "collectif femmes et sport" pour regrouper les différents acteurs du secteur
[En savoir plus](#)
- Organisation d'un colloque sous le haut patronage du Ministère des sports
[En savoir plus](#)
- Publication d'un guide de bonnes pratiques pour augmenter la pratique sportive chez les femmes " plus de femmes pour plus de sport"
[En savoir plus](#)
- Depuis 2018 soutien d'équipages sur le Rallye Aïcha des gazelles du Maroc
[En savoir plus](#)
- Participation au Marathon des côtes du Rhône
[En savoir plus](#)
- Soutien à diverses actions visant à exiger l'application de la Charte Olympique et de la Convention Cedaw aux JO Paris 2024
[En savoir plus](#)
- Actions diverses pour des JO exemplaires
[En savoir plus](#)

Reconnaître et pérenniser les valeurs universelles véhiculées par le sport à tous les niveaux, promouvoir la pratique d'activités sportives adaptées pour les filles et les femmes de tous les milieux et à tout âge, donner davantage de visibilité aux sportives, permettre aux filles de pratiquer le sport de leur choix, garantir la neutralité religieuse et politique dans tous les sports, et aller vers davantage d'égalité entre les sportifs et les sportives telles sont les actions que le CNFF, ses partenaires et ses associations adhérentes entendent poursuivre dans les mois qui viennent.

Manifeste pour une vie affective et sexuelle digne pour les personnes en situation de handicap.

Ce manifeste, écrit par des associations de personnes handicapées, s'adresse à tous les acteurs et à toutes les actrices politiques, sociaux, sociales et économiques qui oeuvrent pour le respect des droits des personnes en situation de handicap en France, et dans le monde.

La Convention Relative Aux Droits Des Personnes Handicapées de l'ONU, entrée en vigueur en 2008, et ratifiée par la France en 2009, rappelle dans son préambule les principes proclamés dans la Charte des Nations Unies sur « *la reconnaissance de la dignité et de la valeur inhérentes à tous les membres de la famille humaine* ». Elle s'appuie aussi sur le préambule de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 adopté par l'Assemblée Générale des Nations-Unies à Paris dans lequel est rappelé :

*« la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la **famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables** constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ;*

*Dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'Homme, **dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes**, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande ».*

Par conséquent, le présent manifeste insiste sur **l'exigence de dignité** que nous, personnes handicapées, réclamons dans notre désir de vie sexuelle et affective.

- Nous, personnes handicapées, voulons vivre dans **un environnement qui nous permet d'avoir une vie sociale**, de rencontrer des partenaires, de choisir celle ou celui avec qui nous voulons avoir des relations sexuelles et affectives.

Nous nous opposons donc à toute disposition particulière et spécifique qui nous traite comme une entité homogène, sans tenir compte de la diversité des individus, ne fait que nous renvoyer dans l'exclusion et nous mettre en dehors de la société. Nous disons non à la discrimination sexuelle des personnes handicapées car nous sommes des individus à part entière au sein de la société et parce qu'il n'existe pas de besoins sexuels propres aux personnes en situation de handicap.

- Nous, personnes handicapées, voulons **sortir du tabou la sexualité** afin qu'elle nous soit reconnue et facilitée et non plus refoulée et niée. Nous voulons affirmer notre autonomie.

Nous, personnes handicapées, refusons toute approche compassionnelle, envisagée comme un recours contre « la misère sexuelle » et tournée vers la satisfaction de « pseudo-besoins », essentiellement masculins. Car on sait que la demande d'« assistance sexuelle » vient à 95% d'hommes. Quant aux femmes handicapées, les violences qu'elles subissent pour la grande majorité d'entre elles, n'ont que depuis peu, grâce à nos appels et à nos alertes, suscité des réactions et ont été prises en considération. On se contente souvent de leur imposer une contraception non personnalisée.

- Nous, personnes handicapées, voulons pouvoir **établir des relations enrichissantes**, peut-être stables, dans la durée. Notre demande affective est très forte.

Nous ne voulons pas de relations sexuelles marchandes et tarifées, nous ne voulons pas devenir une cible et un marché lucratif pour le système prostitutionnel. Nous nous opposons à la création de nouvelles formes de prostitution déguisée sous le nom de « **assistance sexuelle** » qui est en fait de la « **prostitution pour hommes handicapés** » qui, traités depuis l'enfance d'indésirables, exigent

d'acheter le désir. Les industries du sexe voudraient, comme dans d'autres pays, la plupart pro-prostitution, faire de gros profits en s'emparant de ce « créneau », créant ainsi une brèche dans la loi de lutte contre le système prostitutionnel.

- Nous, personnes handicapées, **respectons la dignité des êtres humains** comme nous voulons que la nôtre soit respectée.

Nous ne voulons pas être instrumentalisées et servir de prétexte pour justifier un « ajustement » des lois sur le proxénétisme et de la loi de 2016 sanctionnant l'achat d'acte sexuel, alors que la France est engagée dans la lutte contre le système prostitutionnel, les violences faites aux femmes et le trafic des êtres humains. Nos souhaits ne doivent pas se réaliser en instaurant des situations de sujétion pour compenser des difficultés et souffrances.

- Nous, personnes handicapées, sommes **capables**, souvent autrement que les personnes dites « valides », de **développer notre sexualité**.

Nous ne voulons pas qu'on nous fournisse un nouveau service de soin, nous maintenant à domicile dans l'exclusion, dans une approche paramédicale, passéiste.

- Nous, personnes handicapées, **défendons l'égalité femmes-hommes**.

Nous ne voulons pas reproduire une relation d'inégalité et de domination entre femmes et hommes, dans une vision du passé où le corps des femmes est à la disposition des hommes, où un homme achète le corps d'une femme et le domine par l'argent. Nous ne voulons pas de nouvelles « femmes de réconfort », avec toutes les dérives et violences inhérentes à cette situation.

- Nous, personnes handicapées, qui pour la majorité, vivons dans la précarité, souvent sous le seuil de pauvreté, **nous avons besoin de financements** pour avoir un logement décent, un emploi valorisant et lucratif, des aides quotidiennes, des moyens de transport, des occasions de rencontre.

Nous nous opposons donc au financement par la sécurité sociale de formations et services sexuels dédiés aux personnes en situation de handicap et demandons que des financements soient mis à notre disposition, là où nous en avons besoin pour notre vie de citoyens et citoyennes.

- Nous, personnes handicapées voulons qu'on **respecte notre intimité**.

Nous nous insurgeons contre le fait que les médias ressassent, avec délectation car il s'agit de sexe, le sujet de l'« assistance sexuelle », sans débat de fond, les journalistes pensant ainsi faire de l'audience. Nous ne voulons pas que notre sexualité alimente le voyeurisme des spectateurs et spectatrices, sans réel débat.

- Nous, personnes handicapées, voulons **qu'on nous laisse nous occuper nous-mêmes** de notre vie affective et sexuelle alors que celle des personnes dites « valides » n'est souvent pas un modèle !

Nous leur refusons toute légitimité pour penser et agir au nom des personnes handicapées.

- Nous, personnes handicapées, **interpellons toute la société sur la sexualité** : comment préparer les enfants et les jeunes à des relations sexuelles dans le respect de l'autre, à les informer de la richesse des différences, quelle place pour la sexualité dans une société de consommation, d'urgence et de pornographie, quel équilibre assurer entre liberté individuelle et contraintes sociales ?

- Nous, personnes handicapées, souhaitons que **la société change de regard** sur notre sexualité et notre vie affective, sans nous stigmatiser mais en nous incluant dans la vie sociale.

Pour cela, nous, personnes handicapées, demandons :

- Une **éducation** sexuelle dès le plus jeune âge dans le respect de l'autre, de son essentiel "consentement", dans l'échange des désirs comme des plaisirs.
- La **déconstruction** des stéréotypes et préjugés sur le handicap par une sensibilisation dans les établissements scolaires et par le mélange, dès la vie infantine, des enfants et des personnes atypiques et différentes dans le même espace social. Cette déconstruction nécessite une formation des professionnel·les encadrant des personnes handicapées.
- Une **information** sur les droits sexuels et reproductifs en particulier **pour les jeunes filles et femmes** : choix de la contraception, maternité, parentalité.
- Une **information** sur les droits sexuels et les responsabilités individuelles **pour les jeunes garçons et les hommes** : choix de la contraception, paternité, et respect permanent des désirs, hors des schémas pornographiques.
- Le développement de l'**accessibilité** universelle des lieux de loisir, de sports, de travail, de vie sociale.
- Le développement **d'aides techniques** pour favoriser la vie quotidienne des personnes en vulnérabilité quelles qu'en soient les raisons et les besoins.

Toute personne ou association partageant les valeurs, arguments et demandes de ce Manifeste est invitée à nous communiquer sa signature ou son soutien à l'adresse : claire.desaint@fdfa.fr
FDFA -



COLLECTIF FÉMINISTE POUR LE FORUM GÉNÉRATION ÉGALITÉ 2021

Associations françaises du mouvement des femmes

PÉKIN+25

COLLECTIF FÉMINISTE POUR LE FORUM GÉNÉRATION ÉGALITÉ 2021

ASSOCIATIONS FRANÇAISES DU MOUVEMENT DES FEMMES
MANIFESTE

3 septembre 2020

Pour la mise en œuvre effective des droits et de l'égalité réelle entre femmes et hommes.

Au moment où sont célébrés les 25 ans de la Conférence mondiale sur les droits des femmes de Pékin, anniversaire crucial pour l'avenir de ces droits, nous, associations et plateformes nationales d'associations féministes, engagées dans le mouvement féministe en France, en Europe et dans le monde, affirmons notre unité, notre solidarité et notre détermination à œuvrer ensemble. Nous rappelons le socle commun des valeurs qui nous unissent dans l'histoire du mouvement des femmes, décisives pour la fondation des valeurs de la gouvernance globale.

En ce début du 21ème siècle, l'égalité de fait n'existe encore nulle part. Nous vivons pourtant un moment décisif de libération de la parole et de révolte des femmes ; un mouvement global pour les droits des femmes et pour l'égalité entre femmes et hommes est en marche. L'ampleur des inégalités et des violences contre les femmes atteste du plus grand scandale qui soit en matière de violation des droits humains, dont l'impunité reste généralisée.

Des principes et valeurs que la communauté internationale s'est engagée à défendre.

Nous sommes unies dans l'objectif d'atteindre l'égalité réelle entre femmes et hommes, à la fois droit humain universel et valeur primordiale, proclamée et imposée dans tous les domaines par des traités de portée européenne et mondiale*. Cette valeur irrigue les autres valeurs fondatrices, telles la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'État de droit, le pluralisme, la justice, la solidarité, ainsi que tout autre droit fondamental et toute action de la communauté internationale. Elle est au cœur des valeurs qui fondent le modèle démocratique et social que l'ONU et l'Union européenne ont comme but premier de promouvoir. Elle est la condition *sine qua non* de la paix universelle, de la stabilité et d'un développement soutenable et solidaire.

Ces traités affirment le caractère universel et non négociable des droits fondamentaux des femmes et des filles, qui font partie inaliénable et indivisible des droits de la personne humaine. Ils excluent absolument que les traditions ou coutumes ethniques, culturelles, religieuses ou linguistiques puissent être invoquées pour empêcher l'exercice de ces droits. Ils exigent que les États prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer les préjugés et pratiques coutumières ou de tout autre type, fondés sur l'infériorité ou la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou sur des rôles stéréotypés des hommes et des femmes, conduisant ainsi à des atteintes aux droits des femmes.

Ces traités ne se limitent pas à interdire les discriminations en raison du sexe. Ils exigent la lutte contre toutes les inégalités et les violences qui frappent les femmes, la moitié de la population mondiale et la promotion de l'égalité réelle entre femmes et hommes en tout domaine, principe dont la mise en œuvre concrète nécessite une stratégie politique globale et des mesures positives adéquates.

Agir face aux reculs de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nos associations féministes sonnent l'alarme sur la régression de l'égalité entre femmes et hommes et sur les attaques violentes qui menacent les vies et les droits des femmes. Elles culminent aujourd'hui en temps de crises sanitaire, climatique et démocratique, dans un contexte de dérégulation, notamment économique, aux effets dévastateurs sur la population humaine et sur l'environnement, de montée en puissance de forces réactionnaires, anti-démocratiques et des intégrismes religieux.

Ensemble, nous nous engageons à agir pour la sauvegarde, l'enrichissement et l'application effective de cet acquis international et européen en matière d'égalité entre femmes et hommes et de droits des femmes ; pour permettre l'accès universel des femmes et des filles à ces droits fondamentaux ; *pour le respect du droit à l'avortement, droit fondamental actuellement en recul dans de nombreux pays et durant les périodes de crise*; pour le respect de l'inaliénabilité du corps humain et le refus de toute instrumentalisation, exploitation, ou marchandisation du corps des femmes. Nous souscrivons inconditionnellement au principe abolitionniste du système prostitutionnel adopté par la France et à l'interdiction de la Gestation pour autrui.

Nous nous engageons enfin pour la défense et le renforcement des associations du mouvement des femmes, aujourd'hui fragilisées par les atteintes aux droits et le manque de soutiens financiers publics.

A cette fin, nous constituons un collectif d'information, de réflexion, d'action et de solidarité. Nous voulons faire entendre notre voix dans la continuité de notre histoire et de celle des luttes des femmes et des associations féministes, dont la grande diversité des approches et des enjeux qu'elles traitent n'empêche pas de nous reconnaître dans ces valeurs, principes et droits fondamentaux.

Dans le cadre de Pékin+25 et du processus du Forum Génération Égalité nous allons affirmer et promouvoir l'ensemble de ces valeurs, principes et droits fondamentaux dans un dialogue que nous voulons permanent et ouvert avec le gouvernement français, les autorités publiques à l'échelle nationale et européenne, les organisations internationales, dont l'Organisation des Nations unies, ainsi qu'avec les autres organisations de la société civile.

Cette déclaration est cosignée par les associations féministes ci-après :

Adéquations

<http://www.adequations.org/>

Administration moderne

<http://www.administrationmoderne.com/>

AFEM (Association des femmes de l'Europe Méridionale)

<http://www.euromed-france.org/afem/>

AFFDU (Association des femmes diplômées de l'Université)

<https://www.associationdesfemmesdiplomees.fr/>

Alliance Internationale des Femmes

<https://womenalliance.org/fr/accueil/>

Amicale du Nid

<https://amicaledunid.org/>

BPW France (Business Professional Women)

<http://www.bpw.fr/fr/accueil>

CIAMS (Coalition internationale pour l'abolition de la maternité de substitution)

<http://abolition-ms.org/>

Collectif et Réseau féministe Ruptures

<http://www.reseau-feministe-ruptures.org/>

CQFD lesbiennes Féministes

<https://cqfd-lesbiennesfeministes.org/>

Du côté des Femmes

<http://www.ducotedesfemmes.asso.fr/>

Réseau Fédération Nationale Solidarité Femmes

<https://www.solidaritefemmes.org/>

Femmes au-delà des mers

<https://www.solidaritefemmes.org/>

Femmes du Monde et Réciproquement

FDFA (Femmes pour le dire, femmes pour agir)

<https://fdfa.fr/>

Forum Femmes Méditerranée

<https://forumfemmesmed.blogspot.com/>

Femmes Monde

<https://www.femmesmonde.org/>

Femmes Solidaires

<https://femmes-solidaires.org/>

L'Assemblée des femmes

<https://assembleedesfemmes.com/>

La CLEF (Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes)

<https://clef-femmes.com>

Olympe

<https://association-olympes.fr/>

Osez le féminisme !

<http://osezlefeminisme.fr/>

Parité

parite-asso.org

Réussir l'égalité femmes-hommes

<http://reussirlegalitefh.fr/>

Association nationale des études féministes

<https://www.anef.org/>

Biodiversity for Peace

<https://biodiversity-for-peace.org>

Burkina Biiga

<https://www.burkinabiiga.com/>

Centre évolutif Lilith Association Lesbienne Féministe

<http://celmrs.free.fr/>

Chiennes de Garde

<https://www.facebook.com/pages/category/Nonprofit-Organization/Association-Femmes-Dignes-1025399464155112/>

CNFF (Conseil National des Femmes Françaises)

<https://www.cnff.fr/>

Femme Digne

<https://www.facebook.com/pages/category/Nonprofit-Organization/Association-Femmes-Dignes-1025399464155112/>

FHEDLES (Femmes et Hommes, Égalité, Droits et Libertés dans les Églises et la Société)

<http://fhedles.fr/>

Handi Femme Epanouie

<https://handi-femme-epanouie.wixsite.com/website>

Jump

<http://jump.eu.com/ensemble-pour-legalite/>

La plateforme portugaise pour les Droits des Femmes

<https://plataformamulheres.org.pt/>

Libres MarianneS

[www.facebook.com > LibMariannes](http://www.facebook.com/LibMariannes)

Ligue du Droit International des Femmes

<https://www.ldif.asso.fr/>

Ligue des Femmes Iraniennes pour la Démocratie

Matrimoine de Paris

<http://matrimoinedeparis.com/>

Mnemosyne

<https://www.mnemosyne.asso.fr/mnemosyne/>

Non c'est non !

<https://www.facebook.com/ReseauNonCNon/>

Regards de Femmes

www.regardsdefemmes.com

Valeurs de Femmes

Zéromacho

<https://zeromacho.wordpress.com/>

Associations de soutien :

Association des Marocains de France

<http://www.amf-federation.com/>

*Nous nous référons, notamment, à la Convention européenne des droits de l'Homme (*CEDH*) et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme ; la Charte sociale européenne révisée et à la jurisprudence du Comité Européen des Droits sociaux ; la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ; les traités de l'Union européenne dont la Charte des droits fondamentaux de l'UE (art. 2 et 3 TUE, 8 TFUE, 21, 23 Charte) et la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE (*Cour UE*) la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), la Charte fondatrice des Nations Unies, ainsi que les traités internationaux, en particulier, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (*CEDAW*) ; la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (*Convention de l'Unesco*) ; la Déclaration et Programme d'action de Pékin des Nations unies de 1995 (*Plateforme de Pékin*) ; la Déclaration et au Plan d'action de la Conférence de Vienne de 1993 (*Déclaration de Vienne*) ; le Livre blanc sur le dialogue interculturel du Conseil de l'Europe (*Livre blanc du CoE*). Convention relative aux droits des personnes handicapées CRDPH, convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).



RESOLUTIONS

Résolution 1 : ALERTER LES JEUNES SUR LE DANGERS DE L'INTERNET

Considérant le rôle clé de l'Internet dans tous les aspects de la vie sociale, économique et aussi éducative, la nécessité pour tous les pays (développés ou en développement) de pouvoir y accéder, l'importance de son rôle dans l'enseignement,

Préoccupé par tous les événements qui révèlent l'activité intense des réseaux sociaux sur l'Internet et les dangers que cela représente –notamment la divulgation d'informations personnelles,

Conscient de la multiplication des réseaux sociaux et du développement des moyens d'accès (tout objet connecté), de leur utilisation fréquente par des jeunes, vulnérables, non avertis, du danger que représentent les messages de haine et les informations et promesses mensongères et trompeuses (fake news),

Rappelant les résolutions des années 1997 (Diffusion de messages contraires aux Droits de l'Homme par le réseau Internet) et 2000 (Nouvelles technologies de l'information et de la communication),

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES APPELLE SES CONSEILS AFFILIES A INTERVENIR AUPRES DE LEURS GOUVERNEMENTS RESPECTIFS, AFIN QU'ILS PRENNENT, EN MATIERE D'EDUCATION ET DE FORMATION, DES MESURES VISANT A:

• **Améliorer les méthodes d'apprentissage et la qualité de l'éducation à travers Internet;**

• **Eduquer les élèves à en faire une utilisation responsable et citoyenne;** • **Alerter les jeunes sur ses effets pervers;**

• **Protéger les données à caractère personnel;**

• **Edicter ou renforcer les mesures législatives et réglementaires;** • **Favoriser la coopération internationale dans le domaine judiciaire.**

Résolution 2 : LUTTER CONTRE LES ABUS CONTRE LES PERSONNES ÂGÉES POUR UNE MEILLEURE QUALITE DE VIE

Rappelant la Conférence Nationale des Femmes sur l'Abus contre les Personnes Agées intitulée. Je suis MOI pas mon âge', comme partie de la campagne activiste contre la Violence Domestique qui a duré seize jours,

Conscientes du fait que l'abus contre une personne âgée peut avoir lieu dans un environnement aussi bien institutionnel que domestique et que l'abus peut consister en une seule action ou une série d'actions qui impliquent toutes sortes d'abus, y compris l'abus physique, psychologique, émotionnel, verbal, financier, matériel, sexuel, concernant les droits de la personne, provenant d'étrangers, ou cybernétique. L'abus peut aussi consister en la négligence volontaire ou involontaire, telles que le non-respect des besoins de soins médicaux ou physiques, l'empêchement à l'accès à des soins convenables en ce qui concerne la santé ou l'assistance sociale, le manque de nutrition et de réchauffement adéquats, la discrimination et l'âgisme, ainsi **qu'une détérioration évitable** au niveau de la santé physique ou mentale,

Concernées par le fait que les personnes plus susceptibles à subir des abus sont des personnes ayant plus de soixante ans, vulnérables, illettrées ou semi-illettrées, dépendant d'autres pour leurs besoins fondamentaux, incapables de communiquer effectivement, souffrant de démence et/ou de détériorations mentales, visuels/auditifs, ou ayant des handicaps physiques,

Notant que la personne abusive peut être un membre de la famille ou du personnel soignant, une connaissance ou même un étranger,

Reconnaissant que l'abus contre les personnes âgées ne peut pas être excusé et peut être arrêté,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES FAIT APPEL AUX CONSEILS NATIONAUX AFIN D'EXHORTER LEURS GOUVERNEMENTS A:

- **Mettre en vigueur et appliquer des sanctions effectives ayant un effet dissuasif envers l'abus de la personne âgée, fournir de l'entraînement aux agents de police, et aux assistants sociaux afin que ceux-ci puissent traiter les cas d'abus de personnes âgées de manière professionnelle et efficace, et mettre en place une équipe de professionnels de tout genre ayant la capacité de servir comme point de référence et traiter tout cas d'abus;**
- **Fournir des subventions pour des programmes de prévention afin de créer plus de conscience et des mesures plus efficaces pour la société, grâce auxquels les victimes peuvent être identifiés et assistés au moyen des médias, écoles, séminaires/conférences, et ONG qui travaillent dans ce domaine;**
- **Eduquer la société à propos de son obligation de lutter contre le comportement/attitudes négatifs envers des personnes plus âgées et plus vulnérables tout en promouvant les droits et la dignité de la personne âgée, ainsi que celle de signaler tout soupçon d'abus à la police ou aux agences d'assistance sociale;**
- **Fournir information, formation et mesures pour les membres de la famille et le personnel soignant afin de leur apprendre des capacités à : fournir des soins, chercher du soutien des autres, gérer le stress et éviter l'épuisement; et**
- **Souligner le besoin de faire de la recherche et recueillir des statistiques sur l'abus des personnes âgées relevés par les agences d'assistance sociale et la police pour que ces informations puissent servir d'outils didactiques pour l'établissement de politiques et la mise en vigueur de mesures pour faire disparaître de tels abus.**

Résolution 3 : FEMMES MIGRANTES EN SITUATION PRECAIRE: “ENJEUX ET AUTONOMISATION”

Constatant que la migration s’est féminisée,

Préoccupée par la situation de ces femmes qui sont parfois seules, sans support familial, et sont contraintes d’accepter des emplois sous-payés, une situation qui les confine dans une précarité et une situation de vulnérabilité,

Consciente que la migration expose ces femmes à des risques de violences physiques et sexuelles,

Consciente aussi que les femmes migrantes sans logement et sans ressource sont exposées à des souffrances psychiques, et à une détérioration de leur santé,

Précisant que l’intégration des femmes et filles migrantes est l’une des stratégies pour la préservation de leur dignité,

Considérant les conventions des Nations Unies relatives à la protection des droits de l’homme,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES APPELLE SES CONSEILS AFFILIES A INTERVENIR AUPRES DE LEURS GOUVERNEMENTS RESPECTIFS POUR QU’ILS PRENNENT DES MESURES VISANT A:

- **Renforcer les lois pour prévenir la violence à l’égard des femmes et des filles migrantes;**
- **Intégrer la cause des femmes migrantes dans la lutte des droits humains des femmes à la fois au niveau national qu’international;**
- **Régulariser la situation des femmes migrantes pour les faire sortir de la précarité;**
- **Amélioration des conditions d’accès aux services et infrastructures de base (éducation, formation et santé);**
- **Renforcer les capacités de ces femmes migrantes par la formation, afin de les autonomiser pour trouver un travail à travers des activités génératrices de revenus.**

Résolution 4 : SOUTIEN EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE

Reconnaissant la résolution 7 de Kiev, “L’Effet des Catastrophes Naturelles sur les Femmes et les Enfants”,

Conscient de la fréquence des catastrophes, soit naturelles ou soit dues aux humains, se produisant partout dans le monde, et des impacts majeurs subis récemment par diverses communautés, dont les conséquences les plus évidentes sont la perte de vie, les blessures corporelles, la propagation de maladies, les difficultés d’approvisionnement en nourriture, eau potable et carburant, l’effondrement et l’endommagement de bâtiments, les dégâts causés à l’infrastructure, la perte de biens, l’interruption des affaires et du travail – avec certains des impacts les plus graves étant sociaux, émotionnels et psychologiques,

Soucieux que l’augmentation du stress suite à une catastrophe ait entraîné une hausse de l’abus de substances toxiques et de la violence domestique dans les communautés ayant subi une catastrophe,

Notant que les femmes vivant dans des communautés ayant subi des catastrophes majeurs ont un sérieux besoin d'avoir facilement accès à un nombre de services de santé mentale et de bien-être et des ressources pour subvenir à leurs besoins, à court et à plus long terme,

Reconnaissant que les femmes ayant des responsabilités majeures concernant le bien-être d'enfants ainsi que de membres de famille plus âgés souffrent davantage de stress mental après une catastrophe et qu'elles ont besoin du soutien des personnes qui, dans la communauté, possèdent des compétences professionnelles en santé psychologique et bien-être lorsqu'elles-mêmes doivent répondre aux besoins des membres de famille plus vulnérables qui sont affectés par un traumatisme, des risques pour leur santé, une pénurie alimentaire, un manque d'accès à l'eau potable, une perturbation de leur vie quotidienne, une délocalisation et une incertitude permanente,

Gardant à l'esprit que toutes les femmes, quelles que soient leur conditions socioéconomiques, sont soumises à des niveaux de stress élevés, ce sont les femmes ayant les revenus les plus bas et avec le moins de ressources financières qui sont le plus vulnérables et qui le plus confrontées à des défis à la suite d'une catastrophe,

LE CONSEIL DES FEMMES EXHORTE LES GOUVERNEMENTS DE LEURS CONSEILS NATIONAUX AFFILIÉS :

- **À inclure le rétablissement psychologique à leurs programmes de réponse aux catastrophes, de rétablissement et de reconstruction, en incluant des programmes de soutien en santé mentale appropriés qui répondent aux besoins des femmes et des enfants suite à une catastrophe ;**
- **À financer de façon adéquate les services de santé mentale et de bien être afin de répondre aux besoins supplémentaires à court et à long terme dans les communautés, en particulier pour les femmes et les enfants, suite à des catastrophes majeures ;**
- **À fournir un accès prioritaire aux soins de santé, y compris des soins de santé mentale, aux femmes et aux enfants, en particulier pour celles et ceux vivant avec les plus faibles revenus, suite à des catastrophes majeures ;**
- **À travailler en collaboration avec les ONG pour mettre en place des dispositifs d'aide sociale aux survivants, aux secouristes et aux volontaires, pendant la période de reprise d'activité après une catastrophe.**

Résolution 5 : ACCÈS À L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE ET À L'ÉDUCATION

Rappelant le Programme d'action mondial pour l'éducation en vue du développement durable, dont l'Assemblée générale a pris note dans sa résolution 69/211 du 19 décembre 2014, à la suite de la Décennie pour l'éducation au service du développement durable des Nations Unies après 2014, comme approuvé par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa 37e session,

Conscient du développement du processus d'informatisation et les changements dynamiques dans la société à tous les niveaux,

Rappelant aussi la convention de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) sur l'Accès à l'information, participation du public au processus décisionnel et accès à la justice en matière d'environnement (Résolution 2/3 du 23-26 mai, 2016) adoptée dans le Programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE-2),

Conscient de l'importance de l'accès à l'information et à l'éducation en matière d'environnement aux niveaux national et international sans exception, et l'importance d'un débat public sur toutes les questions liées aux solutions pertinentes pour l'environnement,

Reconnaissant que les droits environnementaux et sociaux des êtres humains sont atteints par la réception complète et opportune de l'information et de l'éducation environnementales, et que l'accès à l'information écologique garantit les principes du développement durable, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et la préservation de l'environnement pour les générations futures,

Conscient que les femmes sont biologiquement plus vulnérables que les hommes aux effets nocifs des polluants sur la santé et qu'elles traitent plus souvent des questions environnementales et de l'éducation pour les générations futures,

Conscient également de la nécessité d'un accès complet et large à l'information et à l'éducation en matière d'environnement, y compris les activités promotionnelles, indépendamment de la nationalité, de l'âge ou du sexe,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES DEMANDE À SES CONSEILS NATIONAUX DE :

- **Coopérer avec toutes les parties prenantes et œuvrer pour l'accès, y compris l'accès électronique universellement disponible, à l'information environnementale, à l'éducation et à l'écotourisme;**
- **Rappeler aux gouvernements leurs responsabilités morales et éthiques pour donner accès à l'information et à l'éducation matière d'environnement, et pour empêcher toute restriction et dissimulation de telles informations aux niveaux national et international;**
- **Promouvoir la création d'une éducation écologique des femmes pour prendre des décisions significatives dans le domaine de l'environnement et soutenir davantage les organisations proposant des programmes d'éducation environnementale non formelle, y compris des cours d'été en nature et d'écotourisme pour les jeunes;**
- **Souligner qu'il est urgent de travailler à la réalisation universelle d'un niveau élevé d'éducation et de connaissances dans le domaine de la protection de l'environnement en facilitant l'inclusion de l'éducation et de la formation dans les écoles secondaires et en donnant la priorité à l'éducation des jeunes femmes et des filles.**

Résolution 6 : DISPONIBILITÉ DE L'EAU Garantie

Référence: Résolution convenue des Nations Unies: Objectifs de développement durable ODD 6 « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau », ODD 1 « Éliminer l'extrême pauvreté et la faim », ODD 2 « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable », ODD 3 « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge »,

Considérant la résolution du Conseil International des Femmes à Perth, 2003, «Gestion de l'eau dans l'éradication de la pauvreté et les Résolutions du CIF à Kyiv 2006: «Nourriture et eau potable pour les personnes âgées vivant en situation de pauvreté, d'isolement, et de conflits armés» et «Les effets des catastrophes naturelles sur les femmes et les enfants »,ainsi que les rapports de CIF aux Conseils nationaux se référant à «L'eau pour la vie », et «L'air qu'on respire et l'eau dont on a besoin »,

En étant conscient du Rapport de l'ONU de la 60e session de la Commission de la Condition de la Femme, "L'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable», dans lequel la

Commission «exhorte les gouvernements à fournir un accès universel et équitable à tous à l'eau potable, l'assainissement et hygiène adéquats, en particulier dans les écoles, les établissements publics et les bâtiments, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques de toutes les femmes et filles, qui sont touchées de manière disproportionnée par des installations d'eau et d'assainissements inadéquates,

En tenant compte des menaces croissantes pesant sur la disponibilité de l'eau propre et sûre à cause des sécheresses, de la désertification, de la contamination de l'eau due aux inondations et des tempêtes violentes, des toxines, y compris la contamination algale des lacs, des cours d'eau et des barrages; la salinité dans les aquifères côtiers en raison de l'élévation du niveau de la mer, des tempêtes et des marées hautes,

Reconnaissant la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre le changements climatiques et leurs répercussions (ODD 13),

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES DEMANDE INSTAMMENT À TOUS LES CONSEILS NATIONAUX DE:

- **Sensibiliser les communautés aux problèmes liés à l'eau propre et salubre;**
- **Être impliqué en tant que femmes dans la prise de décisions politiques aux niveaux local, régional et national concernant l'accès et la disponibilité à l'eau propre et salubre;**
 - **Participer à la planification communautaire en tant que femmes expertes concernant l'accès et la protection des ressources en eau potable saine;**
 - **Participer à tous les niveaux de prise de décision aux processus d'urgence, de relèvement et de reconstruction pour s'assurer que les besoins spécifiques des femmes et des filles en matière d'approvisionnement en eau salubre sont inclus dans les plans, les stratégies et les réponses nationaux et internationaux;**
- **à ce que les entreprises soient responsables de l'élimination des polluants, en particulier de la contamination et de l'approvisionnement en eau.**

Résolution 7 : COMBATTRE ET ELIMINER TOUTE FORME DE HARCÈLEMENT SEXUEL

Conscientes du fait que de nombreuses femmes et jeunes filles souffrent de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail ou dans leur environnement Educatif (Ecole/Université)), et reconnaissant le fait que cela viole la dignité et les droits des femmes et des jeunes filles, en menaçant la sécurité de leur emploi et/ou en devenant un obstacle pour l'efficacité et la performance au travail,

Prenant également en considération que le harcèlement sexuel peut se produire dans diverses circonstances, incluant les conditions d'embauche dépendantes de faveurs sexuelles, le harcèlement verbal ou de nature sexuelle, les attouchements ou contacts physiques non consentis, les avances sexuelles non désirées, **Conscientes**, par ailleurs, que ce problème est aujourd'hui une question d'intérêt général sur l'agenda global,

Réaffirmant en conséquence la Déclaration et le Programme d'Action de Vienne adoptée par la Conférence Mondiale sur les Droits de l'Homme,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES APPELLE TOUS LES MEMBRES DES CONSEILS DE CIF A RECHERCHER LES MESURES APPROPRIÉES DANS LEUR PAYS POUR :

- Coopérer avec les institutions nationales pour empêcher et combattre toutes formes de harcèlement et de violences contre les femmes et les jeunes filles, comme un élément fondamental de l'égalité et de l'émancipation des femmes;
- S'assurer que les femmes sont en sécurité au travail en soutenant les mesures qui promeuvent la création d'un milieu de travail sans harcèlement sexuel et encouragent les employés à mettre en place les mesures adéquates pour éliminer et gérer efficacement le harcèlement sexuel quand il se produit;
- Promouvoir une législation locale qui pénalise les actes de harcèlement sexuel;
- Etablir et soutenir des programmes qui fournissent une aide égale et une assistance aux femmes qui déposent des plaintes relatives au harcèlement;
- Travailler pour créer des sociétés exemptes de harcèlement en mettant en place des programmes d'éducation participative dès le plus jeune âge, concernant les droits de l'homme, l'égalité des genres et le respect mutuel;
- Présenter et investir dans des campagnes publiques de sensibilisation , comme "zéro tolérance", qui dépeint le harcèlement sexuel comme inacceptable, pour permettre aux femmes et aux jeunes filles de vivre leurs vies pleinement, sans intimidation ni culpabilité;
- Créer des mécanismes pour encourager un changement du comportement des auteurs de harcèlement sexuel.

Recommandation – Pandémie de la COVID 19 : Appel à une gestion éthique et respectueuse des droits humains¹

Adoptée par la Conférence des OING le 16 décembre 2020

CONF/PLE(2020)REC3

Les ONG membres de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe :

Préoccupées par

- a) les conséquences de la gestion erratique de la pandémie dans la plupart des États membres, dues pour l'essentiel au manque d'anticipation des pouvoirs publics et à l'inadaptation aux situations de crise de systèmes de santé publique limités dans leurs choix par des objectifs d'économie,
- b) l'aggravation dramatique de dysfonctionnements déjà présents dans la plupart des domaines de la gouvernance sanitaire,
- c) les inquiétants reculs des droits humains fondamentaux souvent constatés dans la prise en charge thérapeutique des personnes les plus fragiles, notamment selon des critères liés au handicap ou à l'âge ;

Convaincues par la nécessité de soutenir les soignants confrontés, partout en Europe, à des situations éthiques, médicales et matérielles sans précédent ;

Considérant l'article 1 et l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur le droit à la vie, et les articles 11 et 23 de la Charte sociale européenne sur le droit des personnes âgées à une protection sociale de même que les dispositions de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Art 3 de la Convention d'Oviedo) ;

Ayant à l'esprit l'Objectif 3 de l'Agenda 2030 de l'ONU, visant à donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien être à tous les âges ;

Se référant à la nouvelle politique-cadre européenne de la santé de l'OMS « Santé 2020 » qui prône « *un nouveau leadership collaboratif pour gérer les déterminants comportementaux, l'environnement, les soins de santé en faveur d'approches équitables, durables et responsables du développement sanitaire* » ;

¹ Présenté par la Commission Démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux

Rappelant les recommandations du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe : Rec N°R(84)20 sur *la prévention des infections hospitalières*, Rec N° R (97) 17 sur *le développement et la mise en œuvre des systèmes d'amélioration de la qualité (SAQ) dans les soins de santé*, Rec N° R (99) 21 sur *les critères de gestion des listes d'attente et des délais d'attente des soins de santé*, Rec N° R (2000) 5 sur *le développement de structures permettant la participation des citoyens et des patients au processus décisionnel concernant les soins de santé*, ainsi que la Recommandation Rec(2001)13 sur *le développement d'une méthodologie dans l'élaboration de lignes directrices pour de meilleures pratiques médicales* ;

Se référant à la [Recommandation CM/Rec\(2014\)2](#), qui souligne la nécessité d'intégrer pleinement les personnes âgées dans la société de la façon la plus autonome possible, en les protégeant contre la discrimination, l'isolement, la violence, la négligence et les abus ;

Faisant suite à la recommandation [CONF/PLE\(2016\)REC2](#) de la Conférence des OING sur « *La prise en charge sanitaire et médico-sociale, et le respect des droits des personnes âgées en Europe* » ,

1. **adhèrent pleinement** à la « [Déclaration du DH-BIO](#) sur les considérations en matière de droits de l'Homme relatives à la pandémie de COVID-19 »,
2. **soutiennent** le [Plan d'action stratégique](#) sur les droits de l'homme et les technologies en biomédecine (2020-2025) du Comité de Bioéthique, en particulier le projet de Guide pour l'éducation en matière de santé chez les personnes âgées pour leur permettre d'accéder à des soins de santé de qualité appropriée, sur une base équitable par rapport aux autres groupes dans la société,
3. **s'engagent** à diffuser dans leurs organisations et dans les Etats dans lesquels elles sont actives, la boîte à outils [SG/Inf\(2020\)11](#) et le document d'information de la Secrétaire générale [SG/INF\(2020\)24](#) «*Une contribution du Conseil de l'Europe aux efforts des Etats-membres face aux défis du secteur de la santé dans le contexte de la crise sanitaire actuelle et au-delà* » ainsi que la recommandation [Rec. 2174](#) (et la résolution [Rés. 2329](#)) sur les « *Enseignements à tirer pour l'avenir d'une réponse efficace et fondée sur les droits à la pandémie de covid-19* » de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe..

S'agissant du Conseil de l'Europe, dont elles sont partie intégrante, les OING

invitent instamment le Comité des Ministres à intervenir auprès des États membres en vue de développer une résilience commune face au risque sanitaire, à travers le respect et la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe, ainsi que par la mise en place d'une gouvernance des systèmes de santé plus transparente et plus humaine, basée sur :

- a) **l'éthique** dans les décisions de santé afin que soit respecté le droit à la vie et que soit prioritairement privilégiée l'approche personnalisée des patients, particulièrement des personnes handicapées ou plus âgées, dans toute situation sanitaire et médico-sociale, dans le respect de l'équité d'accès aux soins,
- b) **la prise de conscience** de la nécessité de développer une approche qui tienne compte des différences biologiques, notamment d'âge et de sexe, dans la recherche scientifique médicale mais aussi dans l'ensemble du système de soins,
- c) **la formation initiale et permanente à la gériatrie** de tous les personnels de santé et de soin dans le souci d'une prise en charge effective et humaine, compatible avec une gestion holistique des ressources disponibles,
- d) **la promotion de l'utilisation de l'outil numérique** pour lutter contre l'isolement et l'exclusion sociale des personnes âgées, aggravée en période de pandémie,

- e) **une gestion collaborative et intégrée des crises sanitaires**, tant à l'échelle européenne que nationale, adossée à l'expertise du Conseil de l'Europe et coordonnée selon les principes de la subsidiarité par des autorités sanitaires qui associent les professionnels socio-sanitaires, des représentants des autorités nationales, les pouvoirs locaux et régionaux et les associations concernées,
- f) **La clarification des compétences et responsabilités** en matière de gestion et de décision ayant trait à la gestion des pandémies et des urgences sanitaires, afin que soient résolus et évités les chevauchements et les conflits constatés dans la mobilisation des ressources nécessaires pour lutter contre la pandémie,
- g) une **approche inspirée des bonnes pratiques** de gestion de l'épidémie, orientée vers le partenariat et la facilitation plutôt que vers l'injonction, renforçant l'équité, la transparence et la responsabilité dans la prise de décision ;

Elles estiment nécessaire la convocation, au deuxième semestre 2021 au plus tard, d'une grande conférence commune de la santé et des droits humains, en association avec les partenaires du « quadrilogue » du Conseil de l'Europe, pour faire le bilan de la gestion de la pandémie sous l'angle de l'éthique et des bonnes politiques de santé, et convenir de nouvelles normes européennes garantissant l'égalité dans l'accès aux soins et l'éthique dans la prise en charge des malades, **et prie la Secrétaire Générale d'en prendre l'initiative.**

Résolution - Les secteurs de la culture et de la création fragilisés par la COVID-19¹

Adoptée par la Conférence des OING le 16 décembre 2020

CONF/PLE(2020)RES2

La Conférence des OING du Conseil de l'Europe,

Vu le rapport 2020 de l'UNESCO intitulé « La culture en crise : Guide de politiques pour un secteur créatif résilient » ;

Vu la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;

Vu la Recommandation de l'UNESCO relative à la condition de l'artiste (1980) ;

Vu le rapport de l'OCDE intitulé « Choc culturel : la COVID-19 et les secteurs culturel et créatif » ;

Vu le nouvel agenda stratégique pour l'Union européenne 2019-2024 adopté par le Conseil européen en juin 2019 ;

Vu la communication de la Commission européenne du 14 novembre 2017 intitulée « Renforcer l'identité européenne par l'éducation et la culture » (COM(2017)0673), et celle du 22 mai 2018 intitulée « Un nouvel agenda européen de la culture » (COM(2018)0267) ;

Vu la résolution du Parlement européen du 17 avril 2020 sur une action coordonnée de l'Union européenne pour combattre la pandémie de COVID-19 (2020/2616(RSP) et ses conséquences et celle du 17 septembre 2020 sur la relance culturelle de l'Europe (2020/2708(RSP) ;

Vu le règlement du Conseil européen (1295/2013) du 11 décembre 2013 établissant le programme « Europe créative » (2014 à 2020) ;

Vu les Conclusions du 11 mai 2012 du Conseil européen sur le potentiel de création et d'innovation des jeunes (2012/C 169/01) ;

Vu les conclusions du 15 novembre 2018 du Conseil européen sur le plan de travail 2019-2022 en faveur de la culture (2018/C 460/10) ;

Vu le Manifeste du Comité Directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP) du Conseil de l'Europe, sur la liberté d'expression dans le domaine des arts, de la culture et du patrimoine à l'ère numérique ;

¹ Présenté par la Commission Education et Culture

Vu la Recommandation du 22 février 2017 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle (CM/Rec(2017)1) ;

Rappelant que les industries et secteurs de la culture et de la création européens représentent près de 4 % du produit intérieur brut (PIB) européen et 3,7 % de l'emploi total ;

Considérant que les industries et secteurs de la culture et de la création apportent des bénéfices à d'autres secteurs tels que le tourisme et le transport ;

Notant que, selon les estimations de la Commission européenne au premier trimestre 2020, les industries et secteurs de la culture et de la création ont sans doute perdu 80 % de leur chiffre d'affaires au deuxième trimestre 2020 du fait de la crise de la COVID-19 et des mesures destinées à limiter la propagation du virus ;

Considérant que la nature particulière des secteurs culturels et créatifs les rend particulièrement vulnérables en temps de crise, ces activités regroupant principalement des PME et des indépendants ;

Rappelant que dans ces secteurs, comme tant d'autres, les femmes sont victimes de stéréotypes négatifs, d'inégalités salariales, d'inégalités d'accès à des postes de gestion, de direction, à des métiers techniques ou créatifs, d'inégalités en matière d'accès aux processus décisionnels, aux formations techniques ou entrepreneuriales ; que dans les secteurs culturels et créatifs en particulier, les horaires de travail en soirée, en fin de semaine ou pendant les périodes de vacances constituent une énième inégalité notable, mettant en péril l'articulation entre la vie privée et la vie professionnelle, et par conséquent la construction des parcours personnels et professionnels des femmes ;

Rappelant également que le patrimoine culturel qui constitue aujourd'hui notre héritage a été forgé, préservé et transmis selon les critères définis par les détenteurs du pouvoir au fil des siècles, c'est-à-dire majoritairement des hommes ; et que l'art, le patrimoine culturel et la culture sont déterminants pour façonner les attitudes et les rôles dévolus aux hommes et aux femmes ;

Convaincue que l'ensemble du paysage culturel européen pâtit fortement de la pandémie de COVID-19, et que les sources de revenus des artistes et du secteur culturel sont considérablement réduites du fait des mesures de distanciation physique ou de confinement ;

Estimant que les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les industries et secteurs de la culture et de la création commencent seulement à se faire sentir, l'ampleur réelle de celles-ci à moyen et long termes demeurant inconnues pour le moment ;

Consciente que la culture constitue un secteur stratégique pour l'Europe, non seulement pour son économie, mais parce qu'il contribue à des sociétés inclusives, libres et durables tout en reflétant nos valeurs, notre histoire, notre diversité, ainsi que nos libertés et droits fondamentaux ;

Estimant notamment que les arts et la culture renforcent le capital social des sociétés, favorisent la créativité, l'innovation, le bien-être et la pensée critique et encouragent l'intégration et la cohésion en promouvant l'égalité et le pluralisme ;

Rappelant que l'éducation artistique et la rencontre avec les arts et la culture développent la capacité à aimer, à découvrir, à aller vers autrui ;

Rappelant que la pratique artistique développe la confiance en soi, lutte contre l'anxiété et les peurs, permet de modifier les déficits sensoriels (vue, toucher, ouïe...) et renforce la cohésion sociale en favorisant les interactions entre les personnes ;

Rappelant aussi que l'accès à la culture revêt une importance fondamentale dans certains lieux clos tels que les hôpitaux, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les prisons, etc. ;

Considérant que la culture et l'éducation artistique constituent un instrument important de la lutte contre toutes les discriminations, y compris le racisme et la xénophobie, et qu'elle participe à la promotion de la diversité linguistique en Europe ;

Notant que malgré le manque de preuves que les événements culturels favorisent les infections, les cinémas, les théâtres, les salles de concert, les musées, les sites patrimoniaux et les autres lieux artistiques sont parmi les premiers à fermer du fait des mesures destinées à limiter la propagation du virus ; et que de nombreuses manifestations artistiques et culturelles telles que des festivals, des expositions, des concerts et des spectacles ont été annulées ou reportées ;

Considérant que malgré l'offre culturelle croissante en ligne, les inégalités d'accès et d'usage des outils numériques entravent l'exercice des droits fondamentaux que sont l'accès à la culture, la participation culturelle et l'expression artistique ;

Exprime sa solidarité et son soutien aux artistes, créateurs, interprètes, auteurs, éditeurs, ainsi qu'à tous les professionnels du secteur des arts et de la culture touchés par la pandémie de COVID-19.

Encourage l'allocation d'une part significative des mesures de relance économique aux acteurs de la culture et de la création, pour leur permettre de continuer à travailler dans les prochains mois et à survivre ainsi à la crise profonde qu'ils traversent.

Invite les États membres à faire en sorte que tous les professionnels du secteur de la création, y compris ceux occupant un emploi atypique, aient accès aux prestations sociales.

Appelle les États membres à considérer les industries et secteurs de la culture et de la création comme des secteurs stratégiques et prioritaires dans le cadre du plan de relance pour l'Europe ; à définir un budget précis, et à élaborer des initiatives concrètes et rapides, au bénéfice de toutes les parties prenantes de ces secteurs.

Incite les États membres et les institutions européennes à soutenir activement les acteurs et les initiatives qui reflètent la diversité linguistique, artistique et culturelle de l'Europe, y compris les langues minoritaires.

Salue l'élaboration par la Commission européenne et le Conseil européen du plan de relance « Next Generation EU », et appelle à ce que la culture soit intégrée à toutes les composantes de ce plan.

Insiste sur le rôle crucial du programme « Europe créative » pour assurer une coopération au niveau européen et une stabilité dans ce secteur.

Appelle à l'intensification des financements destinées au programme « Europe créative », en particulier dans le cadre du plan de relance « Next Generation EU », et au programme Erasmus+, qui encourage la créativité et l'innovation au travers de projets pour les jeunes.

Salue la création de REACT-EU, plan d'action direct de 55 milliards d'euros qui vise à fournir des financements complémentaires aux régions et secteurs économiques durement touchés ; propose que les Etats membres utilisent ces fonds pour soutenir les secteurs culturels et créatifs.

Incite la Commission européenne à augmenter la part dédiée au financement des programmes éducatifs et culturels dans sa prochaine proposition de budget de l'Union Européenne.

Reconnaît l'importance des nouvelles technologies pour la création, la production, la diffusion et l'accessibilité des œuvres culturelles et créatives ;

Encourage les initiatives élargissant l'accès à ces outils numériques pour les acteurs des secteurs culturels et créatifs et celles valorisant l'accès aux ressources numériques culturelles et créatives créées pour tous les citoyens ;

Soutient la mise en place, par la Commission européenne, de deux plateformes collaboratives destinées à répondre à la crise sanitaire qui touche les secteurs culturels et créatifs :

- La plateforme pour les États membres de l'Union Européenne, lancée le 24 avril, qui permet aux représentants des ministères de la culture européens d'échanger des bonnes pratiques ;
- La plateforme « Creatives Unite » lancée le 5 mai, qui permet à toutes les personnes et organisations travaillant dans ces secteurs à partager plus facilement des informations et des solutions. Elle donne aussi accès à une multitude de ressources, d'organisations et de réseaux pertinents, et offre un espace de co-crédation et de d'échange visant à concevoir des solutions communes.

Souligne la place importante et le rôle fondamental des organisations de la société civile dans les secteurs culturels et créatifs, et appelle ainsi les Etats membres et les institutions européennes à leur accorder un soutien accru en cette période de crise.

Invite les Etats membres à se ressaisir de la Convention de 2005 de l'UNESCO, qui œuvre pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans les industries culturelles et créatives en encourageant les législations promouvant l'égalité des genres, notamment l'adoption de politiques et de mesures qui soutiennent les femmes en tant qu'artistes qui créent, produisent, distribuent et ont accès à des biens et des services culturels.

Invite instamment les Etats membres à prendre en compte les recommandations du rapport de l'UNESCO intitulé « Culture en crise : un guide de politiques pour un secteur créatif résilient » qui préconise trois axes prioritaires :

- le soutien direct aux artistes et aux professionnels de la culture ;
- le soutien aux secteurs des industries culturelles et créatives ;
- le renforcement de la compétitivité des industries culturelles et créatives.

Recommandation de soutien à la Convention d'Istanbul¹

Adoptée par la Conférence des OING le 15 octobre 2020

CONF/PLE(2020)REC2

Contexte

A partir de l'âge de 15 ans, une femme sur trois² subit des violences physiques et/ou sexuelles, une femme sur cinq est traquée ou menacée, une femme sur deux est confrontée à une ou plusieurs formes sévères de harcèlement sexuel, presque toutes les femmes ont subi des harcèlements sexistes. 3000 femmes sont tuées chaque année en Europe par un partenaire intime ou un autre membre de la famille³, généralement après un calvaire s'étalant sur des années avec des enfants comme témoins.

Dans le contexte de pandémie sans précédent à l'échelle planétaire, le Secrétaire Général de l'ONU affirme que « les femmes et les filles souffrent des pires conséquences de l'impact social et économique massif de la pandémie »⁴. Les violences domestiques explosent, tout comme d'autres délits et crimes⁵ tels les mariages forcés des enfants, l'excision, le trafic de femmes et de filles, l'exploitation sexuelle des femmes et filles migrantes, des réfugiées, ou encore le harcèlement et la violence dans l'espace public.

¹ Cette Recommandation est proposée par la Vice-Présidente en charge de l'Egalité avec la participation de - Association des Femmes de l'Europe Méridionale (AFEM), Andante Europe (AE), Centre Européen du Conseil International des Femmes (CECIF), European Network Church on the Move (EN-RE), International Alliance of Women (IAW), Soroptimist International of Europe (SIE), University Women of Europe (UWE), Zonta International (ZI)

² 5 mars 2004, « La violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'UE », Agence des droits fondamentaux de l'UE, <https://fra.europa.eu/fr/publication/2014/la-violence-legard-des-femmes-une-enquete-lechelle-de-lue-les-resultats-en-bref>

³ 87 000 femmes sont tuées intentionnellement en 2017 dans le monde, 58 % par un partenaire intime ou un autre membre de la famille, 137 femmes sont tuées tous les jours, p. 14, Global Study on Homicide, Gender-related killing women and girls, UNODC Global Study on Homicide_UNODC.pdf

⁴ <https://www.un.org/press/fr/2020/dbf201001.doc.htm>

⁵ <https://data.undp.org/gendertracker/>

Le Conseil de l'Europe s'est saisi de ce fléau et a proposé à ses Etats Membres la Convention *sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* adoptée par le Comité des Ministres le 7 avril 2011 à Istanbul. Ouverte à la signature le 11 mai 2011 elle entre en vigueur le 1er août 2014, avec la ratification des dix premiers États. En octobre 2020, tous les Etats membres du Conseil de l'Europe tout comme l'Union Européenne, ont signé cette Convention à l'exception de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie et 34 Etats Membres du Conseil de l'Europe l'ont ratifiée. Remarquons que cette Convention contraignante, pionnière sur le plan international, est à vocation universelle.

Le processus de ratification de la Convention d'Istanbul se poursuit⁶. Par contre, il est suspendu ou rencontre une forte opposition sur sa mise en œuvre ou même une volonté de retrait dans de plus en plus de pays dont la Bulgarie, la Slovaquie, la Pologne, la Roumanie, la Hongrie, la Turquie. On constate que dans ces pays sont au pouvoir des régimes conservateurs alliés aux forces religieuses les plus traditionnelles faisant des amalgames entre la réalité juridique des dispositions de la Convention d'Istanbul et leurs volontés d'un frein à l'émancipation des femmes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, au libre choix de l'orientation sexuelle de leurs citoyens. Ces États Membres créent dans la société civile un climat de défiance et de rejet de cette Convention pourtant impérative pour prévenir et lutter les violences à l'encontre des femmes et les violences domestiques. Certains États bloquent le processus de ratification de l'Union Européenne à la Convention d'Istanbul.

Nous, les Organisations Internationales Non Gouvernementales, membres de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,

Réaffirmons notre attachement aux instruments juridiques internationaux et européens qui consacrent l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que principe, de droits humains, et, objectifs universels dans tous les domaines.

Rappelant que ces instruments juridiques internationaux instaurent un cadre juridique national destiné à prévenir, combattre et réprimer toutes les formes d'inégalités, de discriminations et de violences à l'égard des femmes, dont :

- La Convention européenne des droits de l'homme, CEDH et sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme
- La Charte fondatrice des Nations Unies dont on célèbre le 75ème anniversaire
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, CEDAW⁷
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, PIDCP
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, PIDESC
- La Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Le Plan d'Action de la Conférence mondiale sur les droits des femmes de Pékin, dont on célèbre le 25ème anniversaire

⁶ <https://www.coe.int/en/web/istanbul-convention/home?>

⁷ Comité CEDAW, Recommandation générale n° 28 : les obligations fondamentales des États Parties découlant de l'article 2 CEDAW, 16 décembre 2010, paragraphe 5

- Les Traités de l'Union européenne, notamment, la Charte des droits fondamentaux de l'UE dont on célèbre le 20ème anniversaire (art. 2 TUE, art. 23 Charte).

Rappelant

- La Recommandation CM/Rec(2019)1 du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme
- La Résolution 2289 (2019) de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe sur la Convention d'Istanbul « Réalisations et Défis »
- La Recommandation sur l'Égalité entre les femmes et les hommes adoptée par la Conférence des OING le mercredi 30 octobre 2019 CONF/PLE(2019)REC3
- L'Avis n° 961/2019 de la Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit dite Commission de Venise.

Soulignant que la Convention d'Istanbul réaffirme et consolide les normes des instruments juridiques internationaux et européens rappelés ci-dessus.

Soulignant le but de la Convention d'Istanbul qui est selon son préambule de « créer une Europe libre de violence à l'égard des femmes et de violence domestique », de « la réalisation de jure et de facto de l'égalité entre les femmes et les hommes est un élément clé dans la prévention de la violence à l'égard des femmes », de « protéger les femmes contre toutes les formes de violence, et de prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » (Article 1.1 a., Convention d'Istanbul). Elle s'applique à « toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment la violence domestique, qui affecte les femmes de manière disproportionnée » (Article 2, Convention d'Istanbul).

Affirmant notre appui aux organes créés à cet effet par la Convention :

- Le Comité des Parties réunissant les Etats Parties à la Convention d'Istanbul pour la première fois le 4 mai 2015, élit le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, le GREVIO, adopte les rapports d'évaluation des Etats Parties à la Convention d'Istanbul avec des recommandations, suit la mise en place la Convention
- Le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, le GREVIO (Articles 10, 66 à 69, Convention d'Istanbul) est le mécanisme de suivi de la Convention a préparé un questionnaire de références destiné aux Etats Parties, assure des échanges avec les Etats Parties aux fins d'établir des rapports d'évaluation, propose des mesures pratiques et opérationnelles à appliquer dans un délai imparti pour résoudre des problèmes concrets.

Rappelant que la Convention d'Istanbul met l'accent sur une approche globale comportant les différents volets que sont la Prévention, la Protection, les Poursuites et des Politiques intégrées, les 4 P, pour garantir l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle met aussi l'accent sur le principe clairement établi selon lequel la violence à l'égard des femmes témoigne de rapports de force traditionnellement inégaux entre les femmes et les hommes. La Convention réunit les nombreuses formes de violence à l'égard des femmes, qui vont des mutilations génitales féminines à la violence domestique, sous l'intitulé de « violence à l'égard des femmes fondée sur le genre » et souligne que l'inégalité entre les femmes et les hommes est la cause structurelle commune de ces violences. Elle demande aux États d'apporter une réponse globale pour lutter contre toutes ces

différentes manifestations de rapports de force inégaux entre les femmes et les hommes et le Conseil de l'Europe est une force d'appui en la matière⁸

Rappelant que selon son article 3a « le terme *violence à l'égard des femmes* doit être compris comme une violation des droits humains et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent ou sont susceptible d'entraîner pour les femmes des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée »

Que selon son article 3b « le terme *violence domestique* désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime »

Que selon son article 3c « le terme *genre* désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriées pour les femmes et les hommes » et qui « engendre des rapports hiérarchiques entre femmes et hommes et se traduit par une répartition du pouvoir et des droits favorables aux hommes et désavantageuse pour les femmes »

Que selon son article 3d « le terme « violence à l'égard des femmes fondée sur le genre » désigne toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée ».

Rappelant que la Convention d'Istanbul n'oblige pas les États Membres à introduire une définition du genre dans leur ordre juridique, mais peuvent la considérer comme un outil de compréhension

Reconnaissant que la Convention d'Istanbul est le premier instrument légal européen qui relie explicitement ces phénomènes à des stéréotypes de genre négatifs

Soulignant que la Convention d'Istanbul est le premier instrument européen à établir expressément un lien entre les stéréotypes de genre et des infractions pénales contre les femmes allant jusqu'aux crimes.

Constatant le coût particulièrement élevé de la violence sexiste et de la violence entre partenaires intimes dans les Etats membres de l'Union Européenne estimé à environ 256 milliards d'euros⁹, ce qui, dans les 47 Etats Parties du Conseil de l'Europe, donne un ordre de grandeur du coût de la violence s'élevant à plus de 400 milliards d'euros par an.

Constatant que la prévention est urgente, salvatrice pour les victimes, et moins coûteuse pour les Etats.

Déplorant l'utilisation par des courants ultras conservateurs, traditionalistes de différentes religions, d'une prétendue idéologie du genre, comment moyen de justifier le pouvoir des hommes sur les femmes, et ainsi de permettre d'exercer des violences psychologiques, physiques et sexuelles à

⁸ Travaux de la Commission pour l'Egalité de Genre des Etats, <https://rm.coe.int/newsletter-31-/16809fd99e>

⁹ <https://eige.europa.eu/gender-based-violence/estimating-costs-in-european-union>

l'égard des femmes, de vouloir leur imposer un statut subalterne, de les priver du contrôle de leur propre corps et de leur santé reproductive et de tenter d'adopter des lois qui violent leurs droits fondamentaux.

Rappelant l'obligation des Etats de veiller « à ce que la culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu « honneur » ne soient pas considérés comme justifiant des actes de violence » à l'égard des femmes, comme l'affirme la Convention d'Istanbul par son article 12 §5, conformément au droit international.

Nous, les Organisations Internationales Non Gouvernementales, membres de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,

Exhortons la Société Civile à défendre l'égalité entre les femmes et les hommes, conditions sine qua none de l'État de droit et de la Démocratie mises à mal dans ces États Membres. A agir pour obtenir la ratification et la mise en œuvre sans délai de la Convention d'Istanbul dans tous les États Membres du Conseil de l'Europe conformément à leurs engagements. Cette Convention a comme but de protéger des millions de filles et de femmes de la violence allant jusqu'aux crimes.

Exhortons les États Membres du Conseil de l'Europe à protéger les femmes de toutes violences fondées sur le genre et des violences domestiques, en conséquence à se donner les outils nécessaires en ratifiant la Convention d'Istanbul, à prévoir des infractions pénales les sanctionnant, à prendre des mesures pour protéger toutes les victimes de violences fondées sur le genre

Appellons l'Union Européenne à ratifier la Convention d'Istanbul de toute urgence

Appellons les États Membres à mettre en place des programmes d'éducation et d'information à l'égalité et à la non-discrimination entre les filles et les garçons dès le plus jeune âge pour changer les comportements et les mentalités, mettre fin aux stéréotypes sexistes qui sont le ferment de cette violence conformément à l'article 14 de la Convention. A sensibiliser et informer le public sur la prévention de la violence, sur le lien structurel entre l'inégalité entre les femmes et les hommes et la violence à l'égard des femmes.

Appelle les États Membres à soutenir les associations et OING des mouvement des femmes luttant pour l'égalité entre les femmes et les hommes, contre l'obscurantisme, et se voyant attaqués, niés dans leur combat, ne recevant guère de financement public, les condamnant à disparaître à terme, malgré la pertinence de leurs actions, leur rôle majeur dans l'action publique, reconnu dans l'article 8 de la Convention d'Istanbul particulièrement dans ces temps de crise.

Appelle les États Membres qui connaissant désormais les fondements de la violence faite aux femmes et de la violence domestique, à respecter leurs engagements internationaux et européens, de promouvoir l'égalité réelle entre femmes et hommes dans tous les domaines et les droits fondamentaux des femmes par une stratégie globale en appliquant la Convention d'Istanbul et la mise en œuvre de la Stratégie de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes du Conseil de l'Europe¹⁰.

¹⁰ Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 du Conseil de l'Europe, <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/gender-equality-strategy>



Annexe 2

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, suivez ce lien

2020/12

clic droit de la souris pour afficher les images



www.cnff.fr



édito

La crise économique et sociale générée par la crise sanitaire fera basculer dans la pauvreté un million de Français qui s'ajoute aux neuf millions et demi de personnes vivant déjà en-dessous du seuil de pauvreté. Les femmes en paient un lourd tribut. Malgré leur rôle essentiel dans leur profession et leur foyer pour le bien-être de toutes et tous, elles sont davantage exposées à la précarité. Les violences à leur égard sont en hausse, les inégalités s'accroissent. Près d'un quart des familles françaises sont des familles monoparentales et 85 % d'entre elles sont gérées par des femmes qui élèvent seules leurs enfants. Mais la crise révèle de nouveaux visages de la précarité : les 18-25 ans, jeunes diplômé.es, étudiantes, étudiants, intermittents du spectacle, familles aux bas revenus, personnes sans abri, artisanes, artisans, commerçantes, commerçants, auto entrepreneur.e.s n'ont pas d'autre choix que de recourir aux banques alimentaires et à leurs associations.

La crise a aussi induit des changements dans l'organisation du travail, avec le travail et l'enseignement à distance, la flexibilité et la gestion autonome du temps de travail, l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le partage des tâches au sein des foyers, etc.

Il nous appartient de veiller à ce que la société après Covid soit plus égalitaire, plus juste, plus humaine, avec l'inclusion des femmes à égalité avec les hommes à tous les niveaux de gouvernance, pour leur juste et égale reconnaissance de leur travail, leurs égales rémunérations, ainsi que dans la vie sociale et familiale.

Ne baissons pas les bras et œuvrons !

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année avec mes vœux les meilleurs pour 2021.

Bonne lecture – Prenez soin de vous.

Marie-Claude BERTRAND
Présidente du CNFF

Actualités

Lobbying du CNFF auprès des filles pour leurs études dans les STEM. Un Girls Tech Day en Guadeloupe

« **Un Girls Tech Day en Guadeloupe à l'automne 2021**, qu'en pensez-vous, Marie -Claude ? »

Voilà le nouveau défi que Sophie Lubin propose au CNFF. Originnaire de Guadeloupe, Sophie travaille en tant que Data analyst et chef de projet digitaux et data dans le groupe Safran. Sur l'initiative de la commission jeune du CNFF, elle a co-créé et co-organisé le 1er Girls Tech Day1 qui s'était tenu à la mairie du Ve arrondissement en novembre 2018, dont la marraine était Merete Buljo, Fondatrice et

Présidente de l'association Digital Ladies & Allies, et Chief Digital & Customer Experience Officer de Natixis. **Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).**

Violences économiques et administratives dans la sphère privée

La violence économique a longtemps été légitime : en France, jusqu'en 1965 les femmes devaient demander l'autorisation de leurs époux pour ouvrir un compte, exercer une profession, accepter un héritage, vendre un bien immobilier leur appartenant personnellement. **Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).**

Violences à l'égard des femmes. Quelques exemples d'actions en région. Occitanie, Vienne, Hautes-Pyrénées

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

Le réseau

Equipes Saint Vincent

L'accueil LOUISE & ROSALIE pour les femmes sans abri

Repoussés à regret dans le cadre du premier confinement en mars dernier, les travaux de rénovation et d'aménagement de l'Accueil Louise & Rosalie se sont achevés fin septembre 2020. **Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).**

Regards de femmes

Un webinaire sur les combats des femmes contre les obscurantismes

Il est indispensable de promouvoir les combats des femmes contre les obscurantismes politiques et religieux qui veulent maintenir les femmes dans un état d'infra-droits afin de conserver leur pouvoir. **Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).**

Europe

Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Lors de la dernière session plénière des 15 et 16 décembre 2020, trois recommandations ont été votées.

La place et le rôle de la société civile dans la sauvegarde des droits humains, de la démocratie et de la prééminence du droit. **Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).**

Les secteurs de la culture et de la création fragilisés par la COVID-19. **Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).**

Pandémie de la COVID 19 : Appel à une gestion éthique et respectueuse des droits humains. **Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).**

International

Déclaration écrite du Conseil International des Femmes - CIF/ICW

65e session de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme

Pour lire cette déclaration, [cliquez ici](#).

NOS DERNIERES PUBLICATIONS

- Rapport d'activités 2019. **[Cliquez ici pour le télécharger](#)**
- Livret "Plus de femmes pour plus de sport". **[Cliquez ici pour le télécharger](#)**
- Atelier Égalité Professionnelle : compte-rendu des travaux. **[Cliquez ici pour le télécharger](#)**
- Livre blanc "Égalité professionnelle : où en sommes-nous ?" **[Cliquez ici pour le télécharger](#)**

**Pour adhérer au
CNFF**, cliquez ici.

Vous souhaitez faire un don au CNFF ?
Contactez notre trésorière au 06 07 23 18 89 ou
tresoriere@cnff.fr

Le CNFF est une Association reconnue d'utilité publique par décret en date du 28 mai 1964, publié au Journal Officiel du 3 juin 1964 et à ce titre est habilitée à émettre des reçus fiscaux pour les dons perçus.

**Pour contacter le
CNFF**
06 74 66 48 15
ou **contact@cnff.fr**

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, suivez ce lien



CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANÇAISES

VIOLENCES ECONOMIQUES ET ADMINISTRATIVES DANS LA SPHERE PRIVEE

RAPPEL : La violence économique a longtemps été légitime : en France, jusqu'en 1965 les femmes devaient demander l'autorisation de leurs époux pour ouvrir un compte , exercer une profession, accepter un héritage, vendre un bien immobilier leur appartenant personnellement.

Plusieurs formes de violences au sein du couple : physiques, sexuelles, psychologiques/morales, et violences économiques et administratives.

La violence économique est élément central de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles puisque l'argent est un moyen de pression puissant utilisé par les conjoints violents. Tous les profils sont concernés, des foyers modestes aux plus aisés. "55% des femmes victimes de violences économiques ont un salaire",

Les violences économiques et administratives constituent des privations et contraintes qui participent à l'isolement, à la perte de l'estime de soi : vol de documents administratifs, d'argent, soustraction des codes accès aux différentes administrations, aux comptes bancaires, destruction de biens, destruction de propriété, contrainte (enfermement, séquestration (exemple : l'empêcher de conserver un emploi), privation d'autonomie (confiscation de revenu, de véhicule, de tous moyens de paiement). Ces violences économiques constituent une volonté d'aliénation, de dépendance à l'autre et sont commises dans certains cas avec l'utilisation des outils numériques (cybercontrôle...des dépenses, moyens pour accéder aux comptes bancaires, de contrôler les démarches administratives (exemple CAF, détournement des prestations) ou autres (contracter des prêts à la consommation dont mensualités débitées sur le compte de madame etc). Les cyberviolences économiques ou administratives visent à réduire l'autonomie financière et/ou à contraindre les démarches administratives de sa partenaire (ou ex).

Il convient de ne pas omettre l'abandon du conjoint sans ressource. Il devient ainsi difficile pour les femmes de sortir de l'emprise ou de s'échapper sans revenus ni avenir économique.

Le choix du régime matrimonial est essentiel afin qu'il ne soit pas détourné de son but premier (protection du travailleur indépendant...). Or force est de constater qu'à la

liquidation des régimes matrimoniaux dans le cadre des divorces, la domination de l'un qui a pu capitaliser au détriment de l'autre qui a contribué seul aux charges du ménage est souvent mise en avant. Il convient que les conseils anticipent cette liquidation dès la séparation pour argumenter de ce chef sur la prestation compensatoire.

Je me répète volontairement pour l'avoir constaté très souvent : Un couple qui opte pour le régime de la séparation de biens doit avec justesse répartir les dépenses du foyer. A la séparation, force est de constater que le conjoint le plus pauvre pourra constater que son conjoint a investi seul au moyen de son compte bancaire pour des investissements (paiement des mensualités des prêts immobiliers, acquisitions de biens etc), alors que la plus fragile économiquement effectuait les dépenses courantes du ménage...C'est une forme insidieuse des violences conjugales dont la prise de conscience pour la victime est bien tardive.

Les avancées suite au GRENELLE :

La loi du 30 juillet 2020 a mis un terme à l'immunité du vol entre époux. (« il n'y a pas de vol entre époux »)

L'article 10 de la loi du 30 juillet 2020 prévoit des poursuites pénales en cas de vol d'un moyen de télécommunication appartenant au conjoint, à un ascendant ou à un descendant. Il modifie à cet effet, l'[article 311-12 du Code pénal](#) et fait désormais figurer dans la liste d'exception à l'application de cet article, au même titre que les documents d'identité ou les moyens de paiement, les moyens de télécommunication.

Cette nouvelle disposition vise très clairement les outils numériques du quotidien, tels que les smartphones qui sont très largement utilisés quotidiennement. Ainsi, un concubin qui déroberait son téléphone portable à sa partenaire de vie pourrait désormais faire l'objet de poursuites pour vol.

Article 311-12

Modifié par LOI n°2020-936 du 30 juillet 2020 - art. 10

« Ne peut donner lieu à des poursuites pénales le vol commis par une personne :

1° Au préjudice de son ascendant ou de son descendant ;

2° Au préjudice de son conjoint, sauf lorsque les époux sont séparés de corps ou autorisés à résider séparément.

Le présent article n'est pas applicable :

a) Lorsque le vol porte sur des objets ou des documents indispensables à la vie quotidienne de la victime, tels que des documents d'identité, relatifs au titre de séjour ou de résidence d'un étranger, ou des moyens de paiement ou de télécommunication ;

b) Lorsque l'auteur des faits est le tuteur, le curateur, le mandataire spécial désigné dans le cadre d'une sauvegarde de justice, la personne habilitée dans le cadre d'une habilitation familiale ou le mandataire exécutant un mandat de protection future de la victime. »

Préconisations :

RENFORCER LA PREVENTION ET L'EDUCATION A L'EGALITE qui doit inclure les violences économiques et administratives qui sont contraire au principe d'égalité F/H.

Il faudrait mieux communiquer sur les termes des articles ci-après auprès des professionnels : élus – professionnels du droit – travailleurs sociaux – etc.

Article 212 du C Civil ; « Les époux se doivent mutuellement **respect**, fidélité, **secours**, assistance. »

Article 215 du C Civil : « Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie. La résidence de la famille est au lieu qu'ils choisissent d'un commun accord. Les époux ne peuvent l'un sans l'autre disposer des droits par lesquels est assuré le logement de la famille, ni des meubles meublants dont il est garni. Celui des deux qui n'a pas donné son consentement à l'acte peut en demander l'annulation : l'action en nullité lui est ouverte dans l'année à partir du jour où il a eu connaissance de l'acte, sans pouvoir jamais être intentée plus d'un an après que le régime matrimonial s'est dissous. »

Devoir de secours : Cette notion recouvre les obligations pécuniaires entre époux. Elles se manifestent par la contribution aux charges du mariage qui, une fois le couple séparé, sera maintenue sous la forme d'une pension alimentaire ou d'une prestation compensatoire. Le principe est que les époux participent à proportion de leurs facultés respectives. Ils peuvent prévoir leurs parts contributives par avance dans un contrat de mariage.

Il s'agit de mettre leurs ressources en commun. Cette contribution peut prendre plusieurs formes, il ne s'agit pas seulement de verser une somme tous les mois sur un compte commun, mais aussi de participer à la tenue du foyer, chercher les enfants à l'école, les emmener aux activités extra scolaires...

Donc, oui, s'occuper du ménage et des enfants est une contribution aux charges du mariage. Si une femme abandonne son activité professionnelle pour se consacrer à plein temps à son foyer, cela peut donner lieu à une rémunération.

Sont également compris dans les charges du mariage la nourriture, les vêtements, les véhicules, les vacances...

Rappel : Si un époux se soustrait à son obligation de contribuer aux charges du mariage il pourra y être contraint en justice. Cette compétence est dévolue au Juge aux Affaires Familiales et encadrées aux articles 1069-1 et 3 du code de procédure civile.

LE CNFF poursuit son lobbying auprès des filles pour leurs études et carrières dans les STEM et soutient les Girls Tech Day au sein des territoires

« Un Girls Tech Day en Guadeloupe à l'automne 2021, qu'en pensez-vous, Marie -Claude ? » Voilà le nouveau défi que Sophie Lubin propose au CNFF. Originaire de Guadeloupe, Sophie travaille en tant que Data analyst et chef de projet digitaux et data dans le groupe Safran. Sur l'initiative de la commission jeune du CNFF, elle a co-créé et co-organisé le 1er Girls Tech Day¹ qui s'était tenu à la mairie du Ve arrondissement en novembre 2018, dont la marraine était Merete Buljo, Fondatrice et Présidente de l'association Digital Ladies & Allies, et Chief Digital & Customer Experience Officer de Natixis.

Le concept du Girls Tech Day est simple ; il s'articule en 3 parties , des pitches de femmes occupant des professions techniques ou scientifiques, des ateliers pour permettre aux participants de faire des choses concrètes et immédiates (site web, jeu...), et du coaching pour repartir avec des conseils pratiques (CV, propositions de stage...).

Avec cette formule, les organisateurs espèrent motiver les jeunes filles à s'orienter vers des métiers STEM², si elles le souhaitent. En effet, il est important d'assurer une diversité dans les métiers technologiques qui sont majoritairement occupés par les hommes. C'est indispensable pour préserver un minimum d'équilibre sur le fonctionnement de nos sociétés dans l'Hexagone, mais également dans les territoires ultra marins dont la Guadeloupe.

Le Girls Tech Day 2021 en Guadeloupe s'inscrit dans un projet plus vaste de bâtir une nouvelle génération tech et responsable qui saura utiliser les nouvelles technologies for good, au service de la résolution des problèmes locaux. C'est pourquoi Sophie Lubin a créé l'association @Maryse Project afin de mener différentes actions, avec les acteurs locaux, et les écosystèmes internationaux, pour poursuivre ce but.

« Je suis convaincue que la Guadeloupe saura tirer parti des contraintes imposées par la pandémie pour faire la différence et avoir une vision à long terme au bénéfice des futurs générations. Je rêve d'audace pour rêver grand et frapper fort!! Les femmes et les filles guadeloupéennes doivent absolument prendre le train en marche pour participer à la construction de ce village mondial auquel nous appartenons tous ! », tel est le message que Sophie Lubin espère faire passer grâce à ce projet de Girls Tech Day en Guadeloupe en 2021. Nous avons besoin de toutes les forces en présence pour faire de cette édition un succès dont les résultats seront concrétisés à moyen terme. Alors si le projet vous inspire contactez le CNFF pour faire part de votre volonté d'y participer.

¹ <https://solutions.lesechos.fr/flash-infos/high-tech/girls-tech-day-a-la-rencontre-des-metiers-techniques-du-numerique/>

² science, technologie, ingénierie et mathématiques

Les combats des femmes contre les obscurantismes Instruments et actions
Webinaire de Regards de femmes, 28 novembre 2020

Il est indispensable de promouvoir les combats des femmes contre les obscurantismes politiques et religieux qui veulent maintenir les femmes dans un état d'infra-droits afin de conserver leur pouvoir.

Face à l'alliance des fondamentalismes dont l'objectif est la diffraction des revendications des femmes pour les minimiser, l'offensive doit être globale.

Les coalitions d'extrémistes de groupes politiques différents, d'apparence opposée, se retrouvent aussi bien dans les institutions internationales qu'au niveau national.

Tous et toutes revendiquent un relativisme culturel, ce racisme pour empêcher les femmes d'avoir accès aux droits humains universels. Elles et ils appellent à respecter des comportements archaïques, un monde d'avant idéalisé, violent à l'égard des femmes considérées comme définitivement inférieures aux hommes. Obéir à des règles religieuses décrétant le licite et l'illicite plutôt qu'aux lois démocratiquement votées par des femmes et des hommes serait protecteur.

La liste est longue des machocrates qui relaient leur propos, en France ces derniers jours cela allait de responsables d'associations de femmes à des députés et même à la défenseuse des droits.

Enfermer des petites filles dans le voile islamiste, les exciser, tolérer l'établissement de certificat de virginité avant le mariage, uniquement pour les filles, ne pas vérifier leur consentement au mariage, tout ceci pour les préparer à être polygamisées ou répudiées, interdire la contraception et le droit à l'avortement, leur voler une part d'héritage, voilà le futur proposé aux êtres humains de sexe féminin par les obscurantistes.

Sans oublier les trafiquants qui font commerce du corps des femmes dans le système prostituteur ou pour la « gestation pour autrui » -nous ravalant à l'état d'animal, pour les êtres humains on parle de grossesse- mais aussi comme arme de guerre dans les conflits armés.

Le monde d'avant ne peut perdurer. L'ambition collective de le reconstruire mieux induit l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes. La transformation a les instruments législatifs nécessaires : la Convention pour l'élimination des discriminations envers les femmes, la plateforme d'action de Pékin, dont nous célébrons le 25ème anniversaire cette année, le principe universel de laïcité.

Les combats contre les obscurantismes sont loin d'être achevés, ils nous concernent toutes et tous

Il faut fixer une date limite, une date de péremption des violences pour reprendre l'expression de la Directrice exécutive d'ONU Femmes Phumzile Mlambo Nguncka, celle définie par les ODD : d'ici 2030 que chaque femme ait accès aux droits

humains culturels, économiques, politiques et sociaux universels et qu'aucune ne soit oubliée.

Le temps n'est plus à la dénonciation, à la dispersion catégorielle. Il est grand temps, du colibri à la lionne, pour reprendre le conte africain, d'être actrices du combat pour éteindre le sinistre incendie du patriarcat.

Thucydide disait déjà : « Il faut choisir se reposer ou restez libre ». Restons libres !

Lien pour écouter le webinaire, modéré par Michèle Vianès, Présidente de regards de femmes

<https://regardsdefemmes.us3.list-manage.com/track/click?u=07bbf572c55e6f495e2cda136&id=710824bca3&e=91f5dad89d>

Mot de passe : A4R5T66@

Panélistes, par ordre d'intervention : Marlène Schiappa, Nicole Ameline, Karima Bennoune, Nina Sankari, Aminata Kaya, Carine Delahaie



ÉQUIPES SAINT-VINCENT

Association Internationale des Charités - France
Fondées par Saint Vincent de Paul en 1617

BILAN NARRATIF ET QUALITATIF DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL LOUISE & ROSALIE

Repoussés à regret dans le cadre du premier confinement en mars dernier, les travaux de rénovation et d'aménagement de l'Accueil Louise & Rosalie se sont achevés fin septembre 2020.

Des travaux finalisés

Beau challenge que celui de transformer une salle de réunion en un accueil de jour pour femmes sans domicile fixe.

L'objectif a été de créer un espace pratique et chaleureux tout en répondant aux contraintes administratives et sanitaires d'un établissement recevant du public et en respectant l'environnement et l'esprit du lieu. Les 160m² ont été restructurés par le cabinet d'architecte CGART permettant la création d'une grande salle à vivre, d'une cuisine, d'une salle de repos, de deux douches et deux toilettes (standard et PMR), d'une buanderie avec machines à laver et sécher le linge et de deux bureaux. Une attention toute particulière a été accordée à l'étanchéité, les archives de la Congrégation de la Mission se trouvant en dessous des locaux.

Un monte-personne à mobilité réduite a été installé à l'extérieur du bâtiment.

Les travaux ont démarré à la toute fin de l'année 2019, ont malheureusement été arrêtés six longues semaines pendant le confinement de mars pour se terminer dans le courant du mois de septembre.

Il a fallu ensuite le meubler et l'installer.

Tout est aujourd'hui prêt pour l'ouverture le 12 novembre prochain.

L'aménagement et l'ameublement de l'accueil

Les travaux arrivés à leur fin ont dévoilé la lumière du lieu et ses différents espaces.

C'est une très belle surprise comme vous pourrez le découvrir en images ci-dessous.

Durant ces derniers mois, une équipe a travaillé sur l'aménagement en mobilier, particulièrement celui de la grande salle qui donne la "note" de cet accueil et celui de la salle de repos.

Les tonalités des matériaux de la grande salle ont été choisies pour leur douceur, leur lumière et pour créer une ambiance chaude : beige, blanc, bois de hêtre.

Elles sont relevées par le contraste des suspensions en métal noir et un soubassement de mur vert-bleu.

La grande salle abritera trois espaces :

Un coin pour prendre les repas et les collations équipé de deux tables de 6/8 personnes à utiliser séparément ou en version alignées « banquet ». Ces tables extensibles pourront servir aux activités également.

- un coin informatique avec un bureau pour les femmes accueillies et un ordinateur.
- un coin détente/salon formé de trois petits espaces pour des discussions ou des moments partagés séparés.

Chaque espace sera équipé de canapés/banquettes, de chauffeuses et d'une table basse.

Pour parfaire l'ambiance chaleureuse et lumineuse, les choix du mobilier se sont portés sur du mobilier clair ou blanc (fauteuils, tables) et des tables basses en métal noires, simples et graphiques. Nous avons choisi des revêtements robustes et lavables et un mobilier résistant.

La salle de repos

Entre les douches et la cuisine, une petite salle polyvalente fermée va permettre aux femmes accueillies de se reposer ou de recevoir des soins.

L'espace est étroit et nous souhaitons garder un maximum de flexibilité au démarrage. Nous réfléchissons encore aux meilleures options entre lits pliants/fauteuils Relax et table de soin pliante.

Projet de Résolution - Les secteurs de la culture et de la création fragilisés par la COVID-19¹

Pour adoption par la Conférence des OING le 16 décembre 2020

CONF/PLE(2020)RES2

La Conférence des OING du Conseil de l'Europe,

Vu le rapport 2020 de l'UNESCO intitulé « La culture en crise : Guide de politiques pour un secteur créatif résilient » ;

Vu la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;

Vu la Recommandation de l'UNESCO relative à la condition de l'artiste (1980) ;

Vu le rapport de l'OCDE intitulé « Choc culturel : la COVID-19 et les secteurs culturel et créatif » ;

Vu le nouvel agenda stratégique pour l'Union européenne 2019-2024 adopté par le Conseil européen en juin 2019 ;

Vu la communication de la Commission européenne du 14 novembre 2017 intitulée « Renforcer l'identité européenne par l'éducation et la culture » (COM(2017)0673), et celle du 22 mai 2018 intitulée « Un nouvel agenda européen de la culture » (COM(2018)0267) ;

Vu la résolution du Parlement européen du 17 avril 2020 sur une action coordonnée de l'Union européenne pour combattre la pandémie de COVID-19 (2020/2616(RSP) et ses conséquences et celle du 17 septembre 2020 sur la relance culturelle de l'Europe (2020/2708(RSP) ;

Vu le règlement du Conseil européen (1295/2013) du 11 décembre 2013 établissant le programme « Europe créative » (2014 à 2020) ;

Vu les Conclusions du 11 mai 2012 du Conseil européen sur le potentiel de création et d'innovation des jeunes (2012/C 169/01) ;

Vu les conclusions du 15 novembre 2018 du Conseil européen sur le plan de travail 2019-2022 en faveur de la culture (2018/C 460/10) ;

Vu le Manifeste du Comité Directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP) du Conseil de l'Europe, sur la liberté d'expression dans le domaine des arts, de la culture et du patrimoine à l'ère numérique ;

¹ Présenté par la Commission Education et Culture

Vu la Recommandation du 22 février 2017 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle (CM/Rec(2017)1) ;

Rappelant que les industries et secteurs de la culture et de la création européens représentent près de 4 % du produit intérieur brut (PIB) européen et 3,7 % de l'emploi total ;

Considérant que les industries et secteurs de la culture et de la création apportent des bénéfices à d'autres secteurs tels que le tourisme et le transport ;

Notant que, selon les estimations de la Commission européenne au premier trimestre 2020, les industries et secteurs de la culture et de la création ont sans doute perdu 80 % de leur chiffre d'affaires au deuxième trimestre 2020 du fait de la crise de la COVID-19 et des mesures destinées à limiter la propagation du virus ;

Considérant que la nature particulière des secteurs culturels et créatifs les rend particulièrement vulnérables en temps de crise, ces activités regroupant principalement des PME et des indépendants ;

Rappelant que dans ces secteurs, comme tant d'autres, les femmes sont victimes de stéréotypes négatifs, d'inégalités salariales, d'inégalités d'accès à des postes de gestion, de direction, à des métiers techniques ou créatifs, d'inégalités en matière d'accès aux processus décisionnels, aux formations techniques ou entrepreneuriales ; que dans les secteurs culturels et créatifs en particulier, les horaires de travail en soirée, en fin de semaine ou pendant les périodes de vacances constituent une énième inégalité notable, mettant en péril l'articulation entre la vie privée et la vie professionnelle, et par conséquent la construction des parcours personnels et professionnels des femmes ;

Rappelant également que le patrimoine culturel qui constitue aujourd'hui notre héritage a été forgé, préservé et transmis selon les critères définis par les détenteurs du pouvoir au fil des siècles, c'est-à-dire majoritairement des hommes ; et que l'art, le patrimoine culturel et la culture sont déterminants pour façonner les attitudes et les rôles dévolus aux hommes et aux femmes ;

Convaincue que l'ensemble du paysage culturel européen pâtit fortement de la pandémie de COVID-19, et que les sources de revenus des artistes et du secteur culturel sont considérablement réduites du fait des mesures de distanciation physique ou de confinement ;

Estimant que les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les industries et secteurs de la culture et de la création commencent seulement à se faire sentir, l'ampleur réelle de celles-ci à moyen et long termes demeurant inconnues pour le moment ;

Consciente que la culture constitue un secteur stratégique pour l'Europe, non seulement pour son économie, mais parce qu'il contribue à des sociétés inclusives, libres et durables tout en reflétant nos valeurs, notre histoire, notre diversité, ainsi que nos libertés et droits fondamentaux ;

Estimant notamment que les arts et la culture renforcent le capital social des sociétés, favorisent la créativité, l'innovation, le bien-être et la pensée critique et encouragent l'intégration et la cohésion en promouvant l'égalité et le pluralisme ;

Rappelant que l'éducation artistique et la rencontre avec les arts et la culture développent la capacité à aimer, à découvrir, à aller vers autrui ;

Rappelant que la pratique artistique développe la confiance en soi, lutte contre l'anxiété et les peurs, permet de modifier les déficits sensoriels (vue, toucher, ouïe...) et renforce la cohésion sociale en favorisant les interactions entre les personnes ;

Rappelant aussi que l'accès à la culture revêt une importance fondamentale dans certains lieux clos tels que les hôpitaux, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les prisons, etc. ;

Considérant que la culture et l'éducation artistique constituent un instrument important de la lutte contre toutes les discriminations, y compris le racisme et la xénophobie, et qu'elle participe à la promotion de la diversité linguistique en Europe ;

Notant que malgré le manque de preuves que les événements culturels favorisent les infections, les cinémas, les théâtres, les salles de concert, les musées, les sites patrimoniaux et les autres lieux artistiques sont parmi les premiers à fermer du fait des mesures destinées à limiter la propagation du virus ; et que de nombreuses manifestations artistiques et culturelles telles que des festivals, des expositions, des concerts et des spectacles ont été annulées ou reportées ;

Considérant que malgré l'offre culturelle croissante en ligne, les inégalités d'accès et d'usage des outils numériques entravent l'exercice des droits fondamentaux que sont l'accès à la culture, la participation culturelle et l'expression artistique ;

Exprime sa solidarité et son soutien aux artistes, créateurs, interprètes, auteurs, éditeurs, ainsi qu'à tous les professionnels du secteur des arts et de la culture touchés par la pandémie de COVID-19.

Encourage l'allocation d'une part significative des mesures de relance économique aux acteurs de la culture et de la création, pour leur permettre de continuer à travailler dans les prochains mois et à survivre ainsi à la crise profonde qu'ils traversent.

Invite les États membres à faire en sorte que tous les professionnels du secteur de la création, y compris ceux occupant un emploi atypique, aient accès aux prestations sociales.

Appelle les États membres à considérer les industries et secteurs de la culture et de la création comme des secteurs stratégiques et prioritaires dans le cadre du plan de relance pour l'Europe ; à définir un budget précis, et à élaborer des initiatives concrètes et rapides, au bénéfice de toutes les parties prenantes de ces secteurs.

Incite les États membres et les institutions européennes à soutenir activement les acteurs et les initiatives qui reflètent la diversité linguistique, artistique et culturelle de l'Europe, y compris les langues minoritaires.

Salue l'élaboration par la Commission européenne et le Conseil européen du plan de relance « Next Generation EU », et appelle à ce que la culture soit intégrée à toutes les composantes de ce plan.

Insiste sur le rôle crucial du programme « Europe créative » pour assurer une coopération au niveau européen et une stabilité dans ce secteur.

Appelle à l'intensification des financements destinées au programme « Europe créative », en particulier dans le cadre du plan de relance « Next Generation EU », et au programme Erasmus+, qui encourage la créativité et l'innovation au travers de projets pour les jeunes.

Salue la création de REACT-EU, plan d'action direct de 55 milliards d'euros qui vise à fournir des financements complémentaires aux régions et secteurs économiques durement touchés ; propose que les Etats membres utilisent ces fonds pour soutenir les secteurs culturels et créatifs.

Incite la Commission européenne à augmenter la part dédiée au financement des programmes éducatifs et culturels dans sa prochaine proposition de budget de l'Union Européenne.

Reconnaît l'importance des nouvelles technologies pour la création, la production, la diffusion et l'accessibilité des œuvres culturelles et créatives ;

Encourage les initiatives élargissant l'accès à ces outils numériques pour les acteurs des secteurs culturels et créatifs et celles valorisant l'accès aux ressources numériques culturelles et créatives créées pour tous les citoyens ;

Soutient la mise en place, par la Commission européenne, de deux plateformes collaboratives destinées à répondre à la crise sanitaire qui touche les secteurs culturels et créatifs :

- La plateforme pour les États membres de l'Union Européenne, lancée le 24 avril, qui permet aux représentants des ministères de la culture européens d'échanger des bonnes pratiques ;
- La plateforme « Creatives Unite » lancée le 5 mai, qui permet à toutes les personnes et organisations travaillant dans ces secteurs à partager plus facilement des informations et des solutions. Elle donne aussi accès à une multitude de ressources, d'organisations et de réseaux pertinents, et offre un espace de co-crédation et de d'échange visant à concevoir des solutions communes.

Souligne la place importante et le rôle fondamental des organisations de la société civile dans les secteurs culturels et créatifs, et appelle ainsi les Etats membres et les institutions européennes à leur accorder un soutien accru en cette période de crise.

Invite les Etats membres à se ressaisir de la Convention de 2005 de l'UNESCO, qui œuvre pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans les industries culturelles et créatives en encourageant les législations promouvant l'égalité des genres, notamment l'adoption de politiques et de mesures qui soutiennent les femmes en tant qu'artistes qui créent, produisent, distribuent et ont accès à des biens et des services culturels.

Invite instamment les Etats membres à prendre en compte les recommandations du rapport de l'UNESCO intitulé « Culture en crise : un guide de politiques pour un secteur créatif résilient » qui préconise trois axes prioritaires :

- le soutien direct aux artistes et aux professionnels de la culture ;
- le soutien aux secteurs des industries culturelles et créatives ;
- le renforcement de la compétitivité des industries culturelles et créatives.

Projet de Déclaration de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe sur la place et le rôle de la société civile dans la sauvegarde des droits humains, de la démocratie et de la prééminence du droit

Pour adoption par la Conférence des OING le 16 décembre 2020

CONF/PLE(2020)DEC1

Exposé des motifs

La Recommandation 2007(14) du Comité des Ministres souligne la "la contribution essentielle des ONG au développement et à la réalisation de la démocratie et des droits de l'homme, notamment par la promotion de la sensibilisation du public, de la participation à la vie publique et de la garantie de la transparence et de la responsabilité des autorités publiques, ainsi que la contribution tout aussi importante des ONG à la vie culturelle et au bien-être social des sociétés démocratiques »¹.

La Conférence des OING, consciente de ces défis, a entrepris une réforme afin d'interagir plus efficacement avec les citoyennes, les citoyens et les organisations de base. Grâce à la diversité des formes d'engagement civique, la finalité est d'accompagner d'une manière pro-active des changements démocratiques par les actions de plaidoyer et la participation au processus décisionnel².

Lors des crises du Covid-19, les gouvernements ont pris des mesures d'urgence, limitant parfois les droits civils et exigeant un respect exceptionnel de la part de leurs citoyens. Ces limitations, pour être fondées, doivent passer un triple test de légalité, de légitimité et de nécessité³. La limitation des droits fondamentaux a également entraîné une diminution de la responsabilité des gouvernements et ses prises de décision éthiquement difficiles en période de pandémie.

La pandémie représente un danger majeur pour le droit à la liberté d'association et de réunion, le droit à la liberté d'expression et à une participation civile significative⁴. Dans ce contexte, l'engagement du secteur de la société civile constitue une partie de la solution globale dans la lutte contre la pandémie

¹ Cette contribution est directement liée à l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe et à la déclaration des chefs des Etats membres du Conseil de l'Europe adoptée à Varsovie en 2005 qui stipule qu'une démocratie effective et une bonne gouvernance à tous les niveaux ne peuvent être réalisées qu'avec l'implication active des citoyen.ne.s et de la société civile.

² Code de bonne pratique révisé de la Conférence des OING pour la participation civile à la prise de décision.

³ CDL-PI(2020)005rev-e Report - Respect for Democracy Human Rights and Rule of Law during States of Emergency – Reflections.

⁴ Résolution du Comité Ministres 2016(3) relative au statut participatif des organisations internationales non gouvernementales auprès du Conseil de l'Europe.

La Conférence des OING sollicite d'une part le Président du Comité des Ministres et d'autre part le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, afin de

- Placer en tête de leur agenda politique l'espace pour la société civile au sein du Conseil de l'Europe et dans les Etats membres⁵, afin de contrer les restrictions qui ont un impact négatif sur l'espace civique et l'exercice des activités légitimes de la société civile dans la sauvegarde des droits humains, de la démocratie et de l'Etat de droit dans les Etats membres⁶ ;
- Rendre visibles les bonnes pratiques mises en œuvre par les organisations de la société civile;
- Développer ou adapter le mécanisme de suivi existant à la situation de crise, afin d'évaluer de manière transversale les progrès et les améliorations dans la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe⁷ ;
- Fournir les moyens nécessaires pour développer un dialogue démocratique plus poussé avec la Conférence des OING et ses membres au sein du Conseil de l'Europe ;
- Soutenir logistiquement et financièrement, à plus long terme, les contributions des OING dotées du statut participatif aux travaux des Comités directeurs, des Comités intergouvernementaux et des Comités des Parties ;

La Conférence des OING demande au Comité des Ministres, à l'Assemblée parlementaire et au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de veiller à ce que les Etats membres

- ✓ Confirment dans leurs lois, politiques publiques et pratiques que les groupes de la société civile, les ONG et les OING sont des partenaires démocratiques reconnus à part entière, en vue de renforcer la confiance du public dans les institutions démocratiques et de réduire la polarisation sociale et politique croissante en Europe ;
- ✓ Consultent régulièrement les groupes de la société civile⁸ au stade précoce du processus décisionnel⁹ ;
- ✓ Fassent un effort extraordinaire en temps de crise pour fournir aux citoyen.ne.s des informations correctes et fondées sur des preuves¹⁰ ;
- ✓ Adoptent des mesures pour mettre en œuvre les ODD, notamment en ce qui concerne la justice sociale et climatique, l'éducation démocratique, l'égalité et l'équité entre les sexes, la lutte contre les discriminations, et un développement économique respectueux des droits humains et du bien-être de la population, en les plaçant comme objectifs principaux des politiques de lutte contre la pandémie et la post-pandémie ;
- ✓ Accordent une attention particulière aux jeunes en termes d'accès à tous leurs droits et surtout à un avenir sûr fondé sur une formation adéquate menant au plein emploi ;
- ✓ Accordent une attention particulière aux femmes gravement touchées par la pandémie et la crise économique ;
- ✓ Rendent possible les soins de santé et l'accès aux droits aux ressortissants non européens qui se trouvent sur le territoire des États membres du Conseil de l'Europe ;
- ✓ Améliorent les conditions de vie dans toutes les communautés (écoles, soins de santé, prisons, centres d'accueil...) ;

⁵ La Décision du Comité des Ministres prise lors de leur 129e Session à Helsinki le 17 mai 2019) visant « à examiner des options supplémentaires pour renforcer le rôle et la participation effective des organisations de la société civile, et des institutions nationales des droits de l'homme au sein de l'Organisation, en vue d'accroître son ouverture et sa transparence envers la société civile, y compris en ce qui concerne l'accès aux informations, activités et événements ».

⁶ La Recommandation CM/Rec(2018)11 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace de la société civile en Europe, adoptée en novembre 2018.

⁷ Documents d'information SG/Inf(2020)11 du 7 avril 2020 « Respecter la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ». Une boîte à outils pour les États membres.

⁸ Guide pour le débat public relatif aux droits de l'homme et la biomédecine, adopté par le Comité de Bioéthique (DH-BIO) lors de la 16ème réunion (19-21 novembre 2019).

⁹ Lignes directrices CM(2017)83 sur la participation civile à la prise de décision politique adoptées par le Comité des Ministres en 2017.

¹⁰ Recommandation CM/Rec(2016)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la liberté d'internet.

A cette fin, la Conférence des OING s'engage à

- Procéder à sa propre réforme afin de renforcer le dialogue et les relations de travail avec tous ses membres et tous les organes du Conseil de l'Europe ;
- Alimenter le dialogue avec toutes les entités du Conseil de l'Europe afin d'alerter, de conseiller et d'aider à l'élaboration de normes juridiques et politiques répondant aux besoins identifiés sur le terrain ;
- Formuler des recommandations et des suggestions aux organes respectifs du Conseil de l'Europe sur la base de l'expérience et de la pratique innovantes du secteur de la société civile afin de contribuer à l'évolution des recommandations et des politiques publiques ;
- Continuer à diffuser les instruments juridiques et les outils du Conseil de l'Europe pour informer les citoyen.ne.s sur le droit, accordé par l'engagement de leur pays aux traités et conventions du Conseil de l'Europe ;
- Soutenir les volontaires et le bénévolat permettant de trouver des solutions locales aux problèmes rencontrés par les habitants

En conclusion, la Conférence des OING souligne avec force que les institutions démocratiques et les mécanismes garantissant les droits humains et l'État de droit doivent continuer à remplir efficacement leurs missions en temps de pandémie.

La démocratie ne peut être suspendue ou mise entre parenthèses en période de crise sanitaire ou autre. La démocratie, les droits humains et l'État de droit sont une solution pour lutter contre la pandémie et ses conséquences à court, moyen et long terme.

Recommandation – Pandémie de la COVID 19 : Appel à une gestion éthique et respectueuse des droits humains¹

Adoptée par la Conférence des OING le 16 décembre 2020

CONF/PLE(2020)REC3

Les ONG membres de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe :

Préoccupées par

- a) les conséquences de la gestion erratique de la pandémie dans la plupart des États membres, dues pour l'essentiel au manque d'anticipation des pouvoirs publics et à l'inadaptation aux situations de crise de systèmes de santé publique limités dans leurs choix par des objectifs d'économie,
- b) l'aggravation dramatique de dysfonctionnements déjà présents dans la plupart des domaines de la gouvernance sanitaire,
- c) les inquiétants reculs des droits humains fondamentaux souvent constatés dans la prise en charge thérapeutique des personnes les plus fragiles, notamment selon des critères liés au handicap ou à l'âge ;

Convaincues par la nécessité de soutenir les soignants confrontés, partout en Europe, à des situations éthiques, médicales et matérielles sans précédent ;

Considérant l'article 1 et l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur le droit à la vie, et les articles 11 et 23 de la Charte sociale européenne sur le droit des personnes âgées à une protection sociale de même que les dispositions de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Art 3 de la Convention d'Oviedo) ;

Ayant à l'esprit l'Objectif 3 de l'Agenda 2030 de l'ONU, visant à donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien être à tous les âges ;

Se référant à la nouvelle politique-cadre européenne de la santé de l'OMS « Santé 2020 » qui prône « *un nouveau leadership collaboratif pour gérer les déterminants comportementaux, l'environnement, les soins de santé en faveur d'approches équitables, durables et responsables du développement sanitaire* » ;

¹ Présenté par la Commission Démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux

Rappelant les recommandations du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe : Rec N°R(84)20 sur *la prévention des infections hospitalières*, Rec N° R (97) 17 sur *le développement et la mise en œuvre des systèmes d'amélioration de la qualité (SAQ) dans les soins de santé*, Rec N° R (99) 21 sur *les critères de gestion des listes d'attente et des délais d'attente des soins de santé*, Rec N° R (2000) 5 sur *le développement de structures permettant la participation des citoyens et des patients au processus décisionnel concernant les soins de santé*, ainsi que la Recommandation Rec(2001)13 sur *le développement d'une méthodologie dans l'élaboration de lignes directrices pour de meilleures pratiques médicales* ;

Se référant à la [Recommandation CM/Rec\(2014\)2](#), qui souligne la nécessité d'intégrer pleinement les personnes âgées dans la société de la façon la plus autonome possible, en les protégeant contre la discrimination, l'isolement, la violence, la négligence et les abus ;

Faisant suite à la recommandation [CONF/PLE\(2016\)REC2](#) de la Conférence des OING sur « *La prise en charge sanitaire et médico-sociale, et le respect des droits des personnes âgées en Europe* » ,

1. **adhèrent pleinement** à la « [Déclaration du DH-BIO](#) sur les considérations en matière de droits de l'Homme relatives à la pandémie de COVID-19 »,
2. **soutiennent** le [Plan d'action stratégique](#) sur les droits de l'homme et les technologies en biomédecine (2020-2025) du Comité de Bioéthique, en particulier le projet de Guide pour l'éducation en matière de santé chez les personnes âgées pour leur permettre d'accéder à des soins de santé de qualité appropriée, sur une base équitable par rapport aux autres groupes dans la société,
3. **s'engagent** à diffuser dans leurs organisations et dans les Etats dans lesquels elles sont actives, la boîte à outils [SG/Inf\(2020\)11](#) et le document d'information de la Secrétaire générale [SG/INF\(2020\)24](#) «*Une contribution du Conseil de l'Europe aux efforts des Etats-membres face aux défis du secteur de la santé dans le contexte de la crise sanitaire actuelle et au-delà* » ainsi que la recommandation [Rec. 2174](#) (et la résolution [Rés. 2329](#)) sur les « *Enseignements à tirer pour l'avenir d'une réponse efficace et fondée sur les droits à la pandémie de covid-19* » de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe..

S'agissant du Conseil de l'Europe, dont elles sont partie intégrante, les OING

invitent instamment le Comité des Ministres à intervenir auprès des États membres en vue de développer une résilience commune face au risque sanitaire, à travers le respect et la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe, ainsi que par la mise en place d'une gouvernance des systèmes de santé plus transparente et plus humaine, basée sur :

- a) **l'éthique** dans les décisions de santé afin que soit respecté le droit à la vie et que soit prioritairement privilégiée l'approche personnalisée des patients, particulièrement des personnes handicapées ou plus âgées, dans toute situation sanitaire et médico-sociale, dans le respect de l'équité d'accès aux soins,
- b) **la prise de conscience** de la nécessité de développer une approche qui tienne compte des différences biologiques, notamment d'âge et de sexe, dans la recherche scientifique médicale mais aussi dans l'ensemble du système de soins,
- c) **la formation initiale et permanente à la gériatrie** de tous les personnels de santé et de soin dans le souci d'une prise en charge effective et humaine, compatible avec une gestion holistique des ressources disponibles,
- d) **la promotion de l'utilisation de l'outil numérique** pour lutter contre l'isolement et l'exclusion sociale des personnes âgées, aggravée en période de pandémie,

- e) **une gestion collaborative et intégrée des crises sanitaires**, tant à l'échelle européenne que nationale, adossée à l'expertise du Conseil de l'Europe et coordonnée selon les principes de la subsidiarité par des autorités sanitaires qui associent les professionnels socio-sanitaires, des représentants des autorités nationales, les pouvoirs locaux et régionaux et les associations concernées,
- f) **La clarification des compétences et responsabilités** en matière de gestion et de décision ayant trait à la gestion des pandémies et des urgences sanitaires, afin que soient résolus et évités les chevauchements et les conflits constatés dans la mobilisation des ressources nécessaires pour lutter contre la pandémie,
- g) une **approche inspirée des bonnes pratiques** de gestion de l'épidémie, orientée vers le partenariat et la facilitation plutôt que vers l'injonction, renforçant l'équité, la transparence et la responsabilité dans la prise de décision ;

Elles estiment nécessaire la convocation, au deuxième semestre 2021 au plus tard, d'une grande conférence commune de la santé et des droits humains, en association avec les partenaires du « quadrilogue » du Conseil de l'Europe, pour faire le bilan de la gestion de la pandémie sous l'angle de l'éthique et des bonnes politiques de santé, et convenir de nouvelles normes européennes garantissant l'égalité dans l'accès aux soins et l'éthique dans la prise en charge des malades, **et prie la Secrétaire Générale d'en prendre l'initiative.**



Annexe 3



Conseil National des Femmes Françaises

Fondé le 18 avril 1901 - Reconnu d'utilité publique

Les dossiers du

FEMMES, FEMINISME ET LAÏCITE

Dossier n° 2 – Mai 2006

Correspondance à adresser au Secrétariat administratif :
228 bd Raspail – 75014 Paris - ☎ 01 56 54 39 30 - ✉ cnff_da@yahoo.fr

Femmes, féminisme et laïcité : une longue histoire

par Christine Bard

Professeure des universités (Université d'Angers / Institut Universitaire de France)
Présidente de l'association Archives du féminisme

Femmes et laïcité : les livres d'histoire ne nous renseignent guère. Symptôme d'un malaise des études féministes ? Ou preuve d'indifférence ? Cette lacune ne durera pas : plusieurs recherches sont en cours¹ et aboutiront à des publications prochainement. Il faut dire que notre actualité avive notre curiosité : le centenaire de la séparation des Eglises et de l'Etat, mais notre actualité nationale et internationale, avec la préoccupante montée des intégrismes religieux et des affirmations identitaires qui paraissent menacer le contrat laïque à la française. Cette actualité redonne vigueur au mot « laïcité » qui, il y a peu encore, ne provoquait que des discours convenus et des baillements d'ennui. La laïcité était un « acquis ». Aujourd'hui, ne sommes-nous pas en train de redécouvrir son pouvoir émancipateur et pacificateur ? C'est pourquoi une plongée dans l'histoire me semble particulièrement pertinente pour réfléchir aux deux questions suivantes : le féminisme est-il laïque ? la laïcité est-elle féministe ? A ces questions, on peut répondre avec ses convictions, d'une manière idéologique, ou d'une manière plus objective, en s'appuyant sur l'histoire. J'essaierai de m'en tenir à la seconde approche.

1 - La religion contestée et l'essor de la libre pensée au XIXe siècle

La religion contestée et l'essor de la libre pensée

Après la Révolution, le catholicisme n'est plus que la religion de la « majorité des Français », une croyance parmi d'autres. Dès lors, son autorité s'amoindrit même si son dynamisme, grâce aux femmes notamment, reste important. Plus généralement, la place du religieux dans une société en train de se moderniser sur tous les plans diminue et se transforme. Les grandes mutations sociales affectent les croyances. Parmi ces mutations, l'urbanisation et l'exode rural, la formation de la classe ouvrière produit de l'industrialisation, son exploitation spécifique, la facilitation des échanges économiques et culturels grâce aux nouveaux moyens de transport sont autant de changements qui poussent à contester la tradition et à rechercher d'autres espérances : le socialisme puis le communisme susciteront une ferveur qui n'est pas sans points communs avec la religion. Sur le plan intellectuel, les progrès massifs de l'instruction et les avancées des sciences, avec leur impact sur la médecine, la santé, l'allongement de l'espérance de vie amènent à valoriser la raison contre la « superstition ».

Les femmes sont inévitablement mêlées à ces transformations profondes. Elles sont à la fois actrices et enjeux dans la querelle religieuse. Enjeux car elles sont, aux yeux des Républicains, de dangereuses cléricales.

Les libres penseurs veulent les retirer des « genoux » de l'église, leur offrir une autre éducation, une autre morale... Mais ils font aussi preuve d'une certaine misogynie, beaucoup étant convaincus qu'en chaque femme sommeille une bigote. Les religieuses sont particulièrement visées. Les ouvriers qu'elles gèrent, proposant des activités payées au rabais à des femmes pauvres, sont critiqués. Une polémique éclate à la fin du XIX^e siècle sur les mauvais traitements que les religieuses du Bon Pasteur infligeraient aux jeunes filles qu'elles accueillent. La littérature du XIX^e siècle fourmille de portraits à charge de religieuses sadiques, masochistes, idiotes. Au moment de la Séparation de 1905, il est très peu question des femmes, sauf pour ricaner des bigotes ou des ordres féminins vendant des objets miraculeux aux superstitieuses².

¹ A noter l'ouvrage annoncé de Florence Rochefort, co-organisatrice du colloque de mars 2005 sur « Femmes, religions et laïcité » à Paris à paraître également.

² Il ne s'agit pas de nier l'existence de la superstition, effectivement présente comme le souligne l'historien Eugen Weber dans *La Fin des terroirs : la modernisation de la France rurale 1879-1914*, Fayard, 1983.

Les républicains sont alors partagés : certains s'arrangent de la misogynie traditionnelle et conservent leurs préjugés ; d'autres au contraire estiment que le féminisme est naturellement anticlérical.

Féminisme et anticléricalisme

En Europe du Sud, dès les années 1880, le féminisme qui prend son essor est anticatholique. A Rome, des congrès féministes se prononcent contre tout enseignement religieux. Au Portugal la Ligue féminine qui se constitue en 1909 note dans ses statuts qu'il ne suffit pas de sortir les Portugaises de leur ignorance mais aussi de « leur inculquer de nouvelles conceptions scientifiques qui les aideront à combattre l'esprit congréganiste dont elles ont été imprégnées et de se forger une philosophie basée sur le positivisme républicain qui fera contre-poids à l'influence cléricale »³. En Italie comme au Portugal les féministes se placent sur le front de l'anticléricalisme. En France aussi, les deux combats se conjuguent, de différentes manières : via le socialisme, qui attire un certain nombre de féministes, mais aussi via l'anarchisme, très vigoureux à la Belle Epoque et impliqué dans le combat néo-malthusien pour la libre maternité. La conférencière Nelly-Roussel appartient à cette mouvance. Mais il faut souligner ici l'influence, peut-être moins connue, de la franc-maçonnerie, qui marque la plupart des grandes figures du féminisme : Maria Deraismes, Léon Richer, Clémence Royer, Madeleine Pelletier, Alexandra David-Néel... Choix philosophique pour ces intellectuel-les qui veulent lutter contre la superstition grâce à la raison et à la science. Depuis 1877, la référence au Grand Architecte de l'Univers n'est plus obligatoire au Grand Orient de France qui va œuvrer pour la République, la laïcité et les lois sociales. A la même époque est posée la question de l'initiation maçonnique des femmes, défendue par Léon Richer dès 1866. Mais la franc-maçonnerie résiste à la tenace pression de sa minorité féministe. Certes, les « frères » voudraient arracher les femmes à l'Eglise et admettent les femmes dans la maçonnerie blanche (conférences ouvertes aux profanes), mais ils refusent d'aller plus loin⁴. C'est dans une loge autonome de la Grande Loge Symbolique Ecossaise qu'est initiée la conférencière féministe Maria Deraismes, en 1882. Elle attendra 1893 pour qu'avec l'aide de Georges Martin se constitue la première loge mixte, la Grande Loge Symbolique Ecossaise Le Droit Humain, où sont initiées des féministes qui seront parmi les fondatrices du CNFF. La loge devient une obédience en 1894, puis un ordre mixte international : Le Droit Humain. Un peu plus tard, la Grande Loge de France accepte – non sans difficultés – que soient souchées sur des loges masculines, des loges d'adoption pour les femmes, sous tutelle masculine. Ce sera l'origine d'une franc-maçonnerie féminine qui prend son indépendance en 1945 sous le nom d'Union Maçonnique Féminine puis en 1952 de Grande Loge Féminine de France.

Comme dans les mouvements socialiste et anarchistes, dans la franc-maçonnerie, le féminisme y est aussi un combat interne pour le partage du pouvoir avec les hommes et la prise en compte des droits des femmes. On peut formuler la même remarque pour un quatrième milieu pourvoyeur de femmes anticléricales : le monde enseignant, formé dans des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices véhiculant une vision engagée du métier, des valeurs à promouvoir... La Ligue de l'Enseignement se charge d'œuvres pré et périscolaires, avec l'aide de son « comité des dames », équivalent des dames patronnesses, côté républicain. Il y a dans ce milieu des militantes de choc comme Marie Bonneval, interdite d'enseignement pour avoir refusé d'assurer l'instruction religieuse (1873)⁵. Elle sera aussi une des fondatrices du CNFF, cumulant plusieurs caractéristiques déjà vues puisqu'elle est aussi socialiste et franc-maçonne. L'avant-garde de cette tendance défend une école publique et laïque qui élèverait les enfants des deux sexes ensemble : Paul Robin,

³ Denise Karnaouch, « Féminisme et laïcité 1848-1914 », *Archives du féminisme*, Bulletin n° 9, décembre 2005, pp. 29-41.

⁴ Cf. Gisèle et Yves Hiver-Messeca, *Comment la franc-maçonnerie vint aux femmes. Deux siècles des Franc-Maçonnerie d'adoption, féminine et mixte en France 1740-1940*, Dervy, 1997 et Françoise Jupeau-Requillard, *L'initiation des femmes*, Paris, éd. du Rocher, 2000.

⁵ Cf. l'exposition virtuelle de Corinne Bouchoux, « La citoyenne Marie Bonneval », sur Musea : <http://musea.univ-angers.fr>

directeur d'un orphelinat ouvrier, a mis en place la coéducation des sexes dans son établissement, dressant contre lui l'opinion catholique⁶.

Certes on peut discuter des limites de ce militantisme laïque. Ouvert au féminisme, il n'est pas toujours en accord avec l'ensemble du programme égalitaire. Pour les filles, la tradition religieuse pèse particulièrement lourd et elle influence la morale laïque. Pour elles, on préférera encore longtemps l'enseignement privé, jugé plus protecteur. Il n'en demeure pas moins que la révolution laïque qui s'opère permet des changements majeurs allant bien dans le sens d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes.

2) Protestantes, juives et catholiques face au féminisme (premier XX^e siècle)

A la Belle Epoque, le féminisme se structure dans une fédération d'associations : le Conseil National des Femmes Françaises (CNFF), créé en 1901. Il réunit des protestantes, des juives et des libres-penseuses⁷.

Les protestantes

La philanthropie protestante féminine est ouverte au féminisme, ne serait-ce qu'en raison de son positionnement républicain (mais aussi pour des raisons culturelles plus profondes⁸). Elle s'est d'abord organisée d'une manière indépendante : le premier congrès des œuvres féminines, initiative d'Emilie de Morsier, se déroule en 1889 avec l'aide des pouvoirs publics. Les philanthropes qui s'en réclament se situent comme des épouses et des mères dévouées à la République, réclamant pour les femmes une protection : en cela, elles ne sont pas féministes puisque ces dernières pensent régler la question sociale grâce à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. En une dizaine d'années, les philanthropes protestantes se convertissent au programme de réformes juridiques du féminisme, estimant qu'il permet de régler les causes des problèmes qu'elles observent. Les philanthropes juives suivent le même chemin. En 1901, la philanthropie féminine organisée (protestante et juive) rejoint le féminisme, ce qui permet la formation du CNFF. Grâce aux gages qu'il donne en matière de moralité publique (opposition à la libre maternité, à l'avortement...), grâce à ses contacts avec les milieux dirigeants, il va donner au féminisme une plus large assise. En retour, le féminisme influence le protestantisme, provoquant une discussion sur le vote et l'éligibilité des femmes dans les paroisses (électorat obtenu en 1905, éligibilité en 1927).

Les juives

Au CNFF et plus largement dans le mouvement féministe, les juives sont, comme les protestantes, sur-représentées. Plus que ces dernières, elles sont souvent détachées de la religion, ne gardant qu'un lien culturel avec le judaïsme. L'exemple Cécile Brunschvicg, présidente de l'UFSF (Union Française pour le Suffrage des Femmes), dirigeante de la section Travail du CNFF, directrice de l'hebdomadaire *La Française*, illustre cette évolution, comme l'a montré l'étude de Cécile Formaglio⁹.

Par sa volonté de s'intégrer à une République dont elle adopte avec ferveur les valeurs, par le patriotisme très exigeant dont elle se revendique, Cécile Brunschvicg est représentative de ce qui a été appelé le franco-judaïsme, défini par Pierre Birnbaum comme le « mode emblématique d'une émancipation relevant d'un universalisme égalisateur : il suppose la fin de l'ancienne « nation » juive et la relégation vers l'espace privé de toutes formes d'allégeances particularistes¹⁰. » Ce

⁶ Christiane Demeulenaere-Douyère, *Paul Robin (1837-1912). Un militant de la liberté et du bonheur*, Publisud, 1994.

⁷ Cette partie s'appuie principalement sur deux thèses : Laurence Klejman, Florence Rochefort, *L'égalité en marche. Le féminisme sous la Troisième République*, Presses de la FNSP/Des femmes, 1989 et Christine Bard, *Les Filles de Marianne*, Paris, Fayard, 1995.

⁸ Voir par exemple, Gabrielle Houbre, « Demoiselles catholiques et misses protestantes : deux modèles éducatifs antagonistes au XIX^e siècle », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, t. 146, janvier-mars 2000, pp. 49-68.

⁹ Dans un long article ici résumé, publié dans le *Bulletin d'Archives du féminisme*, n° 9, décembre 2005, pp. 29-41.

Cécile Formaglio consacre sa thèse (en cours) au féminisme de Cécile Brunschvicg (1877-1946).

¹⁰ *Histoire politique des Juifs de France*, Paris, Presses de la FNSP 1990, p. 11.

modèle d'intégration, exception française, a permis aux juifs d'accéder aux plus hautes fonctions de l'Etat, pour devenir ce que Pierre Birnbaum a appelé des « juifs d'Etat », dont Cécile Brunschvicg, par les fonctions qu'elle a exercées au sous-secrétariat d'Etat à l'Education Nationale en 1936-1937.

Ce modèle, reposant sur une séparation stricte des espaces publics et privés, permet aux juifs de demeurer fidèles à leurs traditions religieuses. Mais Cécile Brunschvicg se revendique « libre-penseuse et laïque ayant élevé [ses] enfants hors de toute religion et leur donnant seulement des principes de moralité ». Elle se montre très attachée aux lois laïques et adhère au principe de séparation du religieux et du politique, qu'elle applique au sein du mouvement féministe.

Fidèle à des statuts qui précisent que « l'action de l'UFSF est indépendante de tout parti politique et de toute opinion religieuse », elle ne prône pas une laïcité militante. Son association est neutre plus que laïque : elle respecte les croyances de ses membres et écarte les questions religieuses du débat. Lorsqu'un prêtre lui demande de se prononcer sur le mariage des prêtres, elle refuse le débat, considérant qu'il ne concerne que les femmes catholiques. Ce refus d'aborder les questions religieuses est pour une part tactique, car il ouvre en principe l'UFSF à des femmes catholiques, nécessaires à la représentativité du mouvement. Cécile Brunschvicg travaille avec des autorités religieuses, comme l'archevêché de Paris, soucieuse de démontrer que l'action des féministes n'est pas en contradiction avec les principes catholiques. Elle est peu payée en retour. La Ligue Patriotique des Françaises, la plus virulente à son égard, lui reproche de vouloir nuire à la famille, de s'être prononcée en faveur de l'avortement mais surtout lui conteste cette neutralité « suspecte et d'autant plus dangereuse qu'elle camoufle des procédés et une doctrine anti-catholique qui se démasquent progressivement ». Pourtant, Cécile Brunschvicg estime que « la gloire du christianisme » fut, « en faisant appel à l'amour des hommes et à leur altruisme, d'avoir instauré un esprit nouveau ; esprit de charité et d'entraide qui anime aujourd'hui encore tous ceux qui ont conscience de leurs responsabilités et de leurs devoirs sociaux. » Sa libre-pensée « reconnaît à chacun le droit de défendre ses idées philosophiques ou morales ».

Au sein du mouvement féministe, Cécile Brunschvicg rejoint les protestantes dans un courant modéré où la laïcité est vue comme « une volonté de neutralité de l'espace public, indépendant de toute religion mais garantissant les libertés religieuses ». Cette alliance judéo-protestante féminine reflète les affinités électives entre juifs et protestants en France depuis le XVI^e siècle¹¹.

Les réactions catholiques

Les milieux catholiques ne peuvent abandonner le féminisme aux libres-penseurs : ils doivent « détourner les femmes d'une émancipation sans Dieu » et certains tentent d'affronter les questions posées par la modernité¹². Leurs réponses sont mitigées et ambiguës. Les auteurs catholiques réinterprètent le mot « féminisme », lui donnant le sens de l'action des femmes sur le terrain social. Etienne Lamy représente cette tendance catholique libérale admettant plus d'égalité dans le couple, plus d'instruction des filles... Des abbés démocrates voudraient donner au féminisme un caractère chrétien. Ils relisent l'histoire à leur convenance : le catholicisme serait le berceau du féminisme, les inégalités sexuelles découlant de l'héritage du droit romain.

Les catholiques ne veulent pas rejoindre le CNFF, marquant leur distance avec les protestantes et plus encore avec les israélites et les libres-penseuses. Elles s'organisent séparément. Marie Maugeret a tenté de lancer un « féminisme chrétien » (titre de son journal fondé en 1896). Puis elle crée une Union nationaliste des femmes françaises, luttant contre « le péril juif » en pleine Affaire Dreyfus. Elle organise aussi des « Congrès Jeanne d'Arc » favorables au vote des femmes mais inactifs pour l'obtenir. C'est assez tard, en 1920, un an après la déclaration du pape Benoît XV favorable au suffrage féminin, que les femmes catholiques fondent une association spécifiquement suffragiste : l'Union Nationale pour le Vote des Femmes (UNVF), présidée dans les années 1930 par la duchesse de La Rochefoucauld. Elle est issue de l'Action Sociale de la Femme de Jeanne Chenu et se situe nettement à droite. Elle défend les droits des femmes dans le cadre de la morale

¹¹ Cf. Patrick Cabanel, *Juifs et protestants en France. Les affinités électives*, Paris, Fayard, 2004.

¹² Florence Rochefort, « Féminisme et protestantisme au XIX^e siècle : premières rencontres, 1830-1900 », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, t. 146, janvier-mars 2000, pp. 69-90.

chrétienne (ce qui implique un rejet du divorce, une défense exclusive de la famille dite légitime). C'est encore une autre voie que choisit l'Union Féminine Civique et Sociale (UFCS) fondée par Andrée Butillard en 1925. Une femme expérimentée, qui a déjà créé l'Ecole Normale Sociale en 1911. Il s'agit de former les femmes, de les préparer à bien voter, de les encourager à défendre le suffrage familial. L'influence de l'UFCS est grande. En 1933, sa présidente est reçue par le pape.

Malgré la modération dont il fait preuve, le CNFF n'est toujours pas jugé fréquentable quand il organise les Etats-Généraux du féminisme en 1929. L'archevêque de Paris n'autorise les catholiques à y participer qu'à titre individuel. Entre les deux guerres, le féminisme est toujours objet de suspicion, voire d'opposition dans les milieux catholiques, à l'exception de minorités dans la mouvance du Sillon, puis de la Jeune République, du journal *L'Aube*... milieu dont Cécile de Corlieu est une bonne représentante, défendant un féminisme très progressiste, qu'elle ne cherche pas à « catholiciser »¹³. Le courant personneliste d'Emmanuel Mounier est la matrice d'un féminisme chrétien frondeur. « Le catholicisme réinterprète la problématique féministe bien plus qu'il ne se laisse interpellé par elle et il l'euphémise » (Florence Rochefort)

3 – Les évolutions du second XXe siècle

Examinons maintenant les évolutions du second XXe siècle, mais avant, quelques mots sur l'Occupation. La laïcité est proscrite. Une discrimination sur une base ethnico-religieuse est mise en place avec le statut des juifs et la participation française à la déportation. Beaucoup de féministes sont exposées à la répression, comme juives, ou comme franc-maçonnes, ou comme antifascistes membres d'organisations de gauche. La plupart des associations féministes se sont dissoutes en juin 1940. La résistance va rapprocher des femmes de différentes confessions : pour les catholiques hostiles à Pétain, ce sera un tournant fondamental, une évolution vers la démocratie-chrétienne, une ouverture à l'œcuménisme... En 1946, la France devient une « république laïque » : la laïcité prend une valeur constitutionnelle, par la volonté d'un gouvernement tripartite à direction démocrate-chrétienne. Les temps ont bien changé.

Des années 1950 aux années 1990, on sent la querelle laïque plutôt apaisée, sauf dans le domaine de l'enseignement.

La pratique religieuse s'effondre. Les catholiques pratiquants réguliers ne représentent plus que 10 % de la population en 1993 (dont 2/3 de femmes, souvent âgées).

Les catholiques s'autonomisent par rapport à l'Eglise. La confession se raréfie ; la crainte du péché et la recherche du salut ne sont plus le moteur de la foi. Le célibat des prêtres est contesté. Une indifférence croissante accueille les déclarations papales sur la vie conjugale et la sexualité. Dans les années 1980, seulement 25 % des pratiquantes régulières condamnent la contraception des femmes mariées.

Les mouvements nés du catholicisme social se déconfessionnalisent : CFTC-CFDT en 1964, l'UFCS...

Les femmes jouent un rôle fondamental dans une Eglise souffrant de la crise des vocations mais la hiérarchie catholique maintient son refus de l'ordination des femmes. L'Eglise catholique reste un bastion masculin, comme les tendances traditionalistes des autres religions monothéistes. Pour juger du libéralisme ou de l'orthodoxie des différentes expressions religieuses, les positions prises au sujet des femmes sont d'ailleurs un des indices les plus pertinents. Alors que la théologie féministe se développe dans de nombreux pays occidentaux, elle touche un peu moins la France. Mais il faut signaler la formation en 1970 du groupe Femmes et hommes en Eglise clairement féministe, fondé par Marie-Thérèse Van Lunen-Chenu¹⁴. Une initiative soutenue par les pères Congar, Chenu, Aubert, qui s'appuie beaucoup sur l'international et sur l'œcuménisme. L'Eglise résiste toujours au féminisme avec des fins de non-recevoir enrobées de philogynie.

Le contraste reste important entre protestantes et catholiques. Alors que le mouvement protestant Jeunes Femmes se rapproche d'un questionnement féministe sur la condition féminine à l'époque

¹³ Voir ses souvenirs : *Carnets d'une chrétienne moderniste*, 1970.

¹⁴ Cf. Marie-Thérèse Van Lunen Chenu, *Femmes et hommes*, Paris, Cerf, 1998.

des Trente Glorieuses et du Baby Boom¹⁵, la plupart des femmes catholiques s'en tiennent à une vision classique du rôle féminin : conjugal, maternel, ménager. Certes, dans l'exercice concret du militantisme d'action catholique, notamment dans les associations populaires familiales, les « ménagères » peuvent trouver un certain accomplissement. L'historienne Sylvie Chaperon constate que les discours catholique et communiste sur les femmes se rejoignent dans un certain conservatisme¹⁶. C'est de la gauche non communiste, des milieux laïques, francs-maçons et protestants, et des féministes que viendra l'impulsion d'une nouvelle vague de réformes faisant avancer les droits des femmes, dans les années 1960. Les clivages se durcissent après Mai 68 : le MLF, dépassant une laïcité jugée trop molle, revendique le droit des femmes à décider pour elles-mêmes, en rejetant toute tutelle morale. L'avortement s'installe au cœur des affrontements, sur des bases philosophiques et religieuses plus encore que politiques.

Mais un combat récent comme la parité a montré que des rassemblements étaient possibles, dépassant les clivages politiques et les différences confessionnelles.

4 – Finalement, la laïcité est-elle un frein ou un moteur pour les droits des femmes ?

Nous allons reprendre (trop) rapidement les différents acquis des femmes.

Les lois scolaires de 1881-1882 : la laïcité accompagne l'obligation et la gratuité, sans différence de sexes. C'est un acquis fondamental pour les filles, sauf aux colonies où l'analphabétisme féminin reste énorme, jusqu'aux indépendances. La laïcité de la fin du XIX^e siècle, ce n'est pas la co-éducation, restée marginale. La mixité se mettra en place tardivement, au cours des années 1970, dans les collèges et les lycées, pour des raisons économiques. L'association spontanée qui est faite aujourd'hui entre valeurs laïques et mixité est donc toute récente : faiblement enracinée, elle peut être remise en cause.

Pour la citoyenneté, on connaît le rôle du parti radical, parti de la laïcité, dans l'échec des propositions suffragistes. Le péril clérical que représentent les électrices fait fléchir le principe démocratique. Il faut attendre la Libération pour que les Françaises puissent voter. Même si « l'Algérie, c'est la France », les Musulmanes ne votent pas : pas avant 1958. Ce « retard français » entâche l'histoire de la laïcité d'une « faute » quasi originelle. Elle dévoile une laïcité longtemps pensée par et pour les hommes s'appropriant la sphère publique tandis que les femmes jouent les seconds rôles dans la sphère privée. Quelques exceptions, de Condorcet à Léon Blum, ne peuvent infirmer ce constat.

Pour les droits civils, que de difficultés pour réformer le Code Civil napoléonien ! Pour les féministes, la famille devrait être une petite démocratie, régie par des droits égaux de l'homme et de la femme, du père et de la mère. Mais l'opinion catholique ne l'entend pas ainsi et parvient à limiter l'ampleur des réformes qui vont traîner en longueur jusqu'à la fin du XX^e siècle. Là on peut observer une nette opposition entre un camp du progrès, laïque et égalitaire et un camp du statu quo, au nom des valeurs chrétiennes. L'opinion catholique reste attachée au rôle du pater familias dirigeant sa femme et ses enfants. L'émancipation de la femme mariée et le partage de l'autorité parentale risqueraient de dissoudre le modèle familial chrétien. La modernisation du droit s'est finalement imposée. Au nom des droits des femmes ? Pas vraiment, cet argument restant secondaire. Au nom de la laïcité ? Encore moins. C'est un discours juridique très mesuré justifiant les réformes par la nécessité d'adapter le Code aux évolutions sociales qui accompagne les transformations des années 1960-1970.

Sur le divorce, la contraception, l'avortement, la reconnaissance de l'homosexualité, l'information sexuelle à l'école... l'Eglise reste inflexible, tandis que le féminisme est, à tort ou à

¹⁵ Sylvie Chaperon, « Le mouvement Jeunes femmes, 1946-1970 : de l'Evangile au féminisme », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, t. 146, janvier-mars 2000, pp. 153-184.

¹⁶ *Les Années Beauvoir*, Paris, Fayard, 2000.

raison, perçu comme une idéologie anti-religieuse. La liberté sexuelle qu'il revendique – non sans limites – reste jusqu'à nos jours inadmissible pour l'Eglise qui associe fréquemment à son antiféminisme son refus de toute reconnaissance de droits pour les homosexuels. Le discours féministe anti-naturaliste et anti-essentialiste hérité de la pensée beauvoirienne s'oppose au discours religieux posant au contraire l'existence de deux sexes distincts par leur nature, et donc par leur vocation sociale. Mais sur toutes les questions relevant de l'intimité, de la sexualité, les dissidences catholiques sont nombreuses : rappelons par exemple que la présidente-fondatrice du Planning familial est une catholique : Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé¹⁷. Les libertés récemment gagnées permettant aux femmes de « disposer de leur corps » ne sont pas, notons-le, inscrites dans le patrimoine de la laïcité nationale (même si elles prouvent que le législateur a su tenir à distance la pression religieuse).

La dernière étape de l'histoire de la laïcité française, confrontée de manière inédite depuis la fin du XXe siècle à l'islam et aux droits des femmes, nous réserve une surprise. Depuis 1989, la première affaire du voile, la laïcité prend un contenu féministe *explicite*, ce qui n'était pas le cas avant, nous l'avons vu¹⁸. Citons le socialiste Jean Glavany, déclarant que « *les mesures visant à mieux vivre les différences mériteraient d'être qualifiées de laïques : PACS, parité, vote des immigrés* » (*Libération* 9 décembre 2005). Ou le premier ministre Dominique de Villepin, devant les élèves de l'ENA, le 18 novembre 2005 : « *la laïcité permet d'éviter des discriminations, comme celles entre les garçons et les filles* » (*Le Monde*).

Il faut bien sûr se demander s'il n'y a pas à cette occasion instrumentalisation du droit des femmes. C'est en tout cas une grande nouveauté, le genre ayant été pendant plus d'un siècle un « impensé de la laïcité », comme le souligne l'historien Denis Pelletier, expliquant que la laïcité est devenue au fil du XXe siècle le fondement culturel et anthropologique de la démocratie. Les contradictions ont surgi à partir des années 1960 sur les questions de la colonisation, du genre et de l'intime (*Libération* 9 décembre 2005).

La situation est aujourd'hui très complexe. Les féministes sont divisées sur la loi de 2004 sur les signes ostentatoires à l'école. Rien n'est donné d'avance avec la laïcité, qui recoupe plusieurs manières d'envisager par exemple le port du voile à l'école : laïcité orthodoxe et laïcité pragmatique, plus sensible au multiculturalisme. Rien n'est donné d'avance non plus avec le féminisme : longtemps, le mot paraissait si révolutionnaire qu'il rebutait tout ce qui n'était pas laïque. Aujourd'hui, on parle de féminisme catholique, protestant, juif et même musulman...

Alors, le féminisme est-il laïque ? Pas nécessairement même si, historiquement, cela fut le cas en France. La laïcité est-elle féministe ? Pas plus nécessairement puisque, pendant longtemps, l'idée fut pensée au masculin, et en son nom, la citoyenneté fut longtemps refusée aux Françaises. A cette vision masculiniste de la laïcité s'opposèrent des femmes et des hommes. Grâce à elles, grâce à eux, grâce à des associations féminines religieuses à l'origine et déconfectionnalisées, le féminisme a fait progresser l'égalité entre les sexes. Le combat continue...

¹⁷ Le sujet sera abordé lors du colloque organisé par Archives du féminisme et le Centre d'histoire de Sciences po sur les Cinquante ans d'histoire du Planning familial, le 8 mars 2006, à la BnF (à paraître).

¹⁸ Florence Rochefort, « Foulard, genre et laïcité en 1989 », *Vingtième siècle*, n° 75, 2002, pp. 145-156.

DE LA LAÏCITÉ

Le Colloque organisé par le CNFF sur le thème "Le CNFF, laïque avant la loi. La laïcité, un élément incontournable du combat féminin", a eu lieu le 13 décembre 2005. Il a rencontré un vif succès et nous publions quelques extraits des différentes interventions. Le texte intégral de la prestation de Christine Bard intitulé "Les femmes et la laïcité, un siècle d'histoire" est joint en tiré à part.

Tita Valade, présidente de l'Association Française des Femmes Diplômées des Universités

...Pour nous, la laïcité a pour corollaire la liberté. Dans nos groupes, chacun est libre de sa pensée et de ses actes, mais doit agir dans l'esprit et selon les préceptes édictés par l'AFFDU : connaissance

des autres, fraternité, solidarité. En revanche, nous ne nous laissons pas imposer des modes de pensée ou des rites qui seraient contraires à cette laïcité qui nous est chère...

Marie-Dominique Ghnassla, présidente de l'Association Française des Femmes Médecins

...Aujourd'hui le problème de la laïcité se pose davantage à l'hôpital plutôt qu'en médecine libérale. La laïcité à l'hôpital est complexe, car elle concerne les soignants et les administratifs d'une part, les patients, leurs familles et/ou la personne qu'ils ont désignée comme "personne de confiance", d'autre part. Les membres de la Commission Stasi, qui ont travaillé de juillet à décembre 2003 sur l'application du principe de laïcité dans la République, ont pu constater l'attachement de la grande majorité des Français au principe de laïcité, sur lequel se fonde l'unité

nationale et qui est aussi le garant de la liberté individuelle. Cependant, ils ont noté des dérives confessionnelles au sein de l'hôpital, qui interfèrent avec le respect des règles sanitaires et les exigences de la santé. La laïcité ne peut être conçue sans lien direct avec la mixité, c'est-à-dire avec l'égalité des sexes.

Pour clarifier les diverses situations rencontrées au sein de l'hôpital par rapport à la laïcité, une circulaire a été publiée le 2 février 2005, moins d'un an après la loi sur le port des signes religieux dans les établissements scolaires publics...

Nathalie Cohen-Beizermann, présidente de la WIZO

...La Wizo a été créée en 1920 à Londres, par Rebecca Sieff. C'est un mouvement apolitique et laïque dont les objectifs principaux étaient de participer à la création d'un futur état juif en Palestine. Sa contribution était d'offrir aux femmes la possibilité de participer à la construction du pays. C'est ainsi que sont nées les premières pouponnières de la Wizo, pour libérer les femmes.

Depuis la création de l'Etat d'Israël en 1948, la Wizo a évolué avec la société israélienne et s'est adaptée à tous les changements. Outre l'éducation, elle contribue à la promotion du statut des femmes par la création d'écoles de leadership et à la lutte contre les violences domestiques.

Pour la Wizo, la laïcité reste un combat essentiel et il faut la défendre sans relâche...

Fatima Dib, présidente de Francophonie et Cultures partagées

...L'Islam, en France, pose des problèmes d'organisation, certes, mais aussi, dérange et inquiète à cause, parfois, de l'anti-islamisme, mais plus sérieusement par rapport au terrorisme qui pousse à le criminaliser.

D'autre part, l'Islam n'a pas de clergé représentatif ou hiérarchisé. Ses clivages doctrinaux, ses idéologies, ses allégeances et ses nationalités diverses, ainsi que l'insuffisance de ses lieux de culte, accentuent la difficulté du dialogue avec l'Etat dans le respect de la Loi de 1905.

Malgré cela, on peut dire que la laïcité est une chance pour tous. Elle préserve le politique du religieux et elle donne une liberté au religieux en le préservant du politique.

La loi laïque et républicaine commune est pour tous, sans distinction. Elle ne sonde pas les âmes,

mais elle donne les mêmes droits et les mêmes devoirs. Si elle ne peut pas agir rapidement sur les mentalités, elle est un instrument de protection contre les abus qui, au nom de particularismes culturels ou religieux, violent principalement les droits des femmes (mariage, divorce, contraception). Elle permet à l'Etat d'intervenir quand, de la part des religieux, il y a appel à la violence, trouble de l'ordre public et oubli de la neutralité.

Cette Loi de 1905 est un rempart contre toutes les atteintes aux droits et à la liberté des femmes ; elle est aussi un pont pour faire vivre et agir ensemble les citoyens français et étrangers de toutes les religions et de toutes les sensibilités philosophiques...

(suite page 4) ⇨ ⇨ ⇨

Chantal Jannet, présidente de l'Union Féminine Civique et Sociale

...L'histoire de l'UFCS interpelle par son évolution : comment cette association, créée en 1925, et dont les valeurs fondamentales étaient puisées dans la doctrine sociale de l'Eglise, s'est-elle transformée en un mouvement non confessionnel, laïque, ceci sans révolution et sans perte d'identité ?

Ce virage a été pris dans les années qui ont suivi le décès de la fondatrice de l'UFCS, Andrée Butillard. La coupure due à la guerre, l'accès des femmes au droit de vote, la demande de plus en plus forte de femmes, venant de tous les horizons, de trouver à l'UFCS un lieu de formation, un

soutien à leur engagement civique, a poussé les responsables de l'époque à redéfinir les principes d'action du mouvement : *promouvoir les droits et les responsabilités de la personne humaine ; construire une société démocratique qui implique la participation de tous, et plus particulièrement des femmes.*

Aujourd'hui, les valeurs fondatrices de la laïcité que sont le pluralisme, la tolérance et le respect de l'autre sont les fondements de la charte de l'UFCS...

Sylvie de Larminat, présidente de la Fédération Française des Equipes Saint-Vincent

...Nous sommes une association de femmes laïques, chrétiennes, bénévoles, qui sont au service des plus démunis. Les valeurs que nous défendons posent parfois des questions à certains, auxquelles la laïcité bien comprise nous permet de répondre. La liberté d'expression est une liberté fondamentale de la République. Chacune - agnostique, chrétienne ou musulmane - peut affirmer ses convictions qui sont partie intégrante de sa personnalité.

A une laïcité d'ignorance qui, par peur des religions et de leur réputation d'obscurantisme, les maintient en dehors de l'espace public, il vaut mieux une laïcité de débat, où chacun puisse exprimer, dans le respect d'autrui, ses convictions respectives.

La laïcité renvoie aux valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité, ces valeurs qui sont profondément celles des chrétiens...

Evelyne Berdugo, présidente de la Coopération Féminine

...Cent ans après le vote de la Loi de 1905 sur la laïcité, les risques de l'assimilation (ou le gommage de toute spécificité religieuse) et de l'intégrisme (ou l'excès d'une revendication religieuse) - tous deux contraires à la règle du "mieux vivre ensemble" - rebondissent dans un nouveau questionnement : comment concilier l'universalisme, le plus souvent laïque, et le

multiculturalisme, fréquemment religieux ? Est-ce une utopie que d'imaginer une réconciliation entre laïcité et religion ? Cette réconciliation pourrait être obtenue par une transmission mixte, à la fois une instruction civique obligatoire et un enseignement adapté à chaque confession, qui permettrait de connaître les fondements de chaque religion...

LOI SUR L'EGALITE SALARIALE

Saisi par le groupe socialiste de l'Assemblée Nationale, au sujet de la loi sur l'égalité salariale adoptée par le Parlement le 23 février dernier, le Conseil Constitutionnel a censuré le 16 mars 2006 plusieurs articles de cette loi, dont celui portant sur des quotas de femmes dans les conseils d'administration, au motif que les dispositions de ce texte sont « contraires au principe d'égalité et non couvertes par les dispositions constitutionnelles relatives à la parité en matière d'élections politiques ».

COUPE DU MONDE DE FOOTBALL EN JUIN 2006 : LA PROSTITUTION HORS JEU

La coupe du monde de football aura lieu en juin et juillet 2006 en Allemagne, où le proxénétisme et l'industrie du sexe ont été légalisés en 2002. En vue de cette manifestation, un gigantesque complexe « prostitutionnel » a été construit, avec « l'importation » de 40 000 prostituées venues d'Europe Centrale et d'Europe de l'Est et cela a suscité la mobilisation d'organisations de femmes, telles que :

- le Conseil national allemand des femmes, qui a écrit à la Fédération allemande de football, en demandant son soutien dans son combat contre le commerce humain et la prostitution forcée ;
- le Lobby Européen des Femmes (LEF), qui a publié un communiqué de presse intitulé « Coupe du monde de football en Allemagne : la prostitution hors jeu » ; le LEF demande à tous les hommes, organisateurs, joueurs de football et supporters, de s'opposer à la traite des femmes dans la prostitution.
- le mouvement CATW (Coalition Internationale contre la Traite des Femmes) a lancé une pétition internationale.

Le CNFF se joint à ces actions par un texte soumis à l'accord des Présidentes d'association et qui sera transmis à la presse :

Au nom du respect de la dignité de la personne, le Conseil National des Femmes Françaises (CNFF) qui, depuis 1901, est engagé dans la défense des droits des femmes, s'insurge - comme l'ont fait plusieurs Conseils Nationaux et, notamment, le Conseil National des Femmes Allemandes - contre l'organisation systématique du commerce humain et de la prostitution forcée, lors de la Coupe du monde de football.

Le Conseil National des Femmes Françaises appelle donc toutes ses associations membres à se mobiliser contre l'exploitation de la femme comme objet sexuel.

CULTURE

LE FÉMINISME DE CÉCILE BRUNSCHVIG

Thèse de fin d'études soutenue par Cécile Formaglio, à l'Ecole des Chartes.

Ce remarquable travail, dont les principales sources sont constituées par le fonds Brunschvicg - conservé au Centre des Archives du Féminisme d'Angers -, les archives de la Section travail du CNFF et plusieurs fonds d'archives privées, a été présenté le 17 mars 2006, devant un jury composé notamment de Christine Bard et Florence Rochefort.

L'importance de Cécile Brunschvicg (1877-1946) qui, au sein du mouvement féministe réformiste, milita avec un grand légalisme pour l'amélioration progressive de la condition des femmes et concentra ses efforts sur les réformes juridiques, n'est plus à démontrer.

Cécile Kahn, née dans une famille de riches bourgeois parisiens juifs, et épouse du philosophe Léon Brunschvicg, a été la secrétaire générale, à partir de 1909, de l'Union Française pour le Suffrage des Femmes (UFSF), après plusieurs années passées à militer

en faveur de la syndicalisation des femmes, puis la présidente de ce mouvement à partir de 1924. Ayant adhéré en 1909 au CNFF, elle fut membre de la section Travail - dont le but était d'obtenir des conditions de travail identiques à celles des hommes - et elle en assura à partir de 1916 la présidence. Cécile Brunschvicg a également cherché à militer en faveur des idées féministes et d'une meilleure intégration des femmes dans la Cité, dans tous les milieux et par tous les moyens : dans les partis politiques, en entrant au Parti radical en 1924, où elle concentra son activité auprès de la Commission sociale, dont elle fut la vice-présidente, et qui lui valut d'être appelée en juin 1936 au sous-secrétariat à l'Éducation nationale, lorsque Léon Blum décida pour la première fois d'appeler des femmes au gouvernement ; dans les institutions sociales, en créant l'École des surintendantes en 1917 ; par la presse, en reprenant la

direction de l'hebdomadaire féministe *La Française*, à partir de 1926.

L'engagement féministe de Cécile Brunschvicg fut avant tout républicain et patriote, ce qui n'est pas antithétique avec une forte conscience internationale. Il y eut en elle une volonté de neutralité statutaire, religieuse et politique, qui constitue un des éléments importants du projet éducatif féministe.

Elle fut une femme d'Etat, une femme d'action, une femme de dossiers, mais aussi une femme de terrain, caractérisée par un respect absolu du libre arbitre et une fidélité à l'esprit libre, laïc.

Relativement méconnue, Cécile Brunschvicg, par sa présence, sa voix écoutée et la variété de ses engagements, représente une figure importante de la vie politique et sociale de la première moitié du 20^e siècle.



Annexe 4



*Fondé le 18 avril 1901
Reconnu d'utilité publique*

CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANÇAISES

« Les Forces de l'Ordre s'engagent contre les violences conjugales »

Cérémonie de valorisation de l'action des forces de sécurité intérieure, un an après le lancement du Grenelle des violences conjugales « - Ministère de l'Intérieur -

Le 3 septembre 2020, au Ministère de l'Intérieur, Marlène SCHIAPPA, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur, chargée de la citoyenneté, a récompensé 8 projets lauréats initiés par les policiers et les gendarmes pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants.

. **PRIX INFORMATION au groupement de gendarmerie de la VENDEE** qui a noué des partenariats avec les sociétés E.Leclerc et Sodebo ; dans ce cadre, les supermarchés de la marque ont diffusé des messages de lutte contre les violences intrafamiliales sur des panneaux lumineux à l'intérieur de leurs galeries commerciales et Sodebo a apposé un stocker pour la lutte contre les violences sur les emballages de ses pizzas.

. **PRIX ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES VICTIMES au Commissariat de police du MANS** pour la création d'un tableau « d'accueil-confidentialité » avec deux couleurs : l'une orange pour les infractions nécessitant une confidentialité renforcée (viol, agression sexuelle, violences conjugales ou intra-familiales) l'autre bleu pour les autres infractions

. **PRIX ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES au commissariat de Police des YVELINES** pour la création d'un document neutre supportant uniquement un QR code renvoyant aux informations contenues dans le document papier d'information comportant les coordonnées des dispositifs locaux d'accompagnement remis systématiquement aux victimes de violences conjugales.

. **PRIX PARTENARIAT aux gendarmes de LA REUNION** pour le partenariat qu'ils ont lancé avec l'association réunionnaise pour l'aide juridique aux familles et aux victimes – France Victimes – Une prestation globale et complète est ainsi mise en oeuvre pour les victimes.

. **PRIX FORMATION le centre national de formation à la Police judiciaire** a mis en place une formation portant sur « l'expertise des mécanismes des violences intrafamiliales » pour les officiers de police judiciaire

. **PRIX FORMATION la Police nationale** a élaboré une « e-formation « violence conjugales et évaluation du danger »

. **PRIX CONFINEMENT – Gendarmerie – OCCITANIE** – sur la base d'un questionnaire élaboré par France Victimes, les gendarmes de la cellule « télé-contact violences intrafamiliales » mise en place pendant le confinement, ont effectué des reprises de contact avec les victimes de violences intrafamiliales (272 victimes ont été appelées)

Siège social : 228 boulevard Raspail – 75014 PARIS

Correspondance à adresser au siège administratif : 118, rue Jean-Claude Pirotte – 16430 CHAMPNIERS

☎ +33 (0) 6 75 44 36 01 - mc.bertrand@sfr.fr

www.cnff.fr

. **PRIX CONFINEMENT – Police – PAS-DE-CALAIS** pour la mise en place d'un dispositif visant à recontacter chaque victime de violences conjugales afin de faire le point avec elle sur leur situation et besoin

En clôture de cérémonie, ont été aussi décernés :

. **Le PRIX COUP DE CŒUR - FLAG ! Intérieur et Justice LGBT +** - L'association FLAG a lancé une application permettant aux victimes et témoins de LGBTphobies, violences conjugales LGBT ou de sérophobie de faire un signalement anonyme et gratuit.

. **Le PRIX GRAND PUBLIC à Tatiana-Laurence DELARUE** influenceuse, Présidente et Fondatrice de l'Association Rose-Jaune qui lutte, fait de la prévention et de l'éducation contre les Violences Conjugales depuis 2008, psychanalyse spécialisée des victimes de violence conjugale pour leur reconstruction et les sortir de l'emprise et la soumission – auteur de deux livres sur les violences conjugales

le CNFF salue l'ensemble de ces récompenses pour des actions qui s'inscrivent dans la continuité des préconisations du Grenelle des violences. Il faut souhaiter que celles-ci pourront, pour la plupart, être partagées sur tout le territoire en considération des besoins.

Source : dossier Presse Ministère de l'Intérieur



Annexe 5



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

MISSION D'INFORMATION COMMUNE
SUR LA CONDITIONNALITÉ DES AIDES PUBLIQUES
AUX ENTREPRISES

Paris, le 24 novembre 2020

**Mission d'information commune sur la conditionnalité
des aides publiques aux entreprises**

Table ronde du mardi 1^{er} décembre 2020 : égalité professionnelle femmes hommes

Réponses du Conseil National des Femmes Françaises – CNFF - *

1. Les organismes et associations que vous représentez :
 - Ont ils été consultés officiellement ou officieusement par le Gouvernement lors de la préparation du plan de relance, ou depuis son lancement ?—————
Non le Conseil National des Femmes Françaises n'a pas été consulté
 - Dans l'affirmative, quelles étaient les demandes du Gouvernement ?
 - Dans l'affirmative, avec quels ministères ont-ils travaillé et ont-ils par ailleurs eu des échanges avec les partenaires sociaux et les fédérations professionnelles des principaux secteurs touchés par la crise ?
2. D'après les données de l'OCDE pour l'ensemble des pays développés, de l'Institut national des études démographiques pour la France, la crise économique actuelle a touché plus les femmes que les hommes, s'agissant de la perte de leur emploi. L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail indique également que les femmes sont surreprésentées dans les métiers où le travail sur site a été maintenu pendant les confinements (santé, grande distribution, nettoyage), d'où un risque pour leur santé. Avez-vous d'autres exemples de cette dichotomie entre femmes et hommes au regard de la crise ?—————
C'est une crise effectivement très différente de celle de 2008 où il avait été constaté que, d'une manière générale, le chômage AVAIT MOINS ATTEINT LES FEMMES QUE LES HOMMES DANS LA MESURE OU LES SERVICES ETAIENT MOINS TOUCHES QUE L'INDUSTRIE, OR LES FEMMES SONT PLUS NOMBREUSES DANS LES SERVICES QUE DANS L'INDUSTRIE. PAR CONTRE, LA CRISE ACTUELLE TOUCHE DE PLEIN FOUET LES SERVICES: LA RESTAURATION, LES COMMERCEs , L'AIDE A DOMICILE.... OU PROPORTIONNELLEMENT LES FEMMES SONT PLUS NOMBREUSES. AU-DELA DU FAIT QUE LES FEMMES ONT ETE SURREPRESENTEEES DANS DE NOMBREUX METIERS DE TRAVAIL SUR SITE, ELLES ONT ETE, EN TELETRAVAIL, PLUS SOUVENT VICTIMES DU PREMIER CONFINEMENT DU FAIT DE LA FERMETURE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, DES CRECHES ET DE L'ABSENCE DES AIDES A DOMICILE. IL A ETE, EN EFFET, DEMONTRE QUE, MEME SI LE CONJOINT TRAVAILLAIT EGALEMENT A DOMICILE, LA CHARGE DES ENFANTS REPOSAIENT ESSENTIELLEMENT SUR LA MERE! EN OUTRE LES VIOLENCES A L'ENCONTRE DES FEMMES ET DES ENFANTS ONT ETE PLUS NOMBREUSES; IL Y A AUSSI LE FAIT QUE CES SITUATIONS ONT SOUVENT ETE ENCORE

PLUS DIFFICILES POUR LES FOYERS MONOPARENTAUX , ESSENTIELLEMENT FEMININS, AUSSI BIEN POUR LA GARDE DES ENFANTS QUE SUR LE PLAN FINANCIER, DU FAIT DE LA DIMINUTION DES RESSOURCES LIEES AU CHOMAGE TOTAL OU PARTIEL.

3. Auditionnés par la mission, certains partenaires sociaux ont indiqué qu'ils trouvaient curieux que des parlementaires placent parmi les conditionnalités des aides publiques aux entreprises l'égalité professionnelle femmes hommes parce que cet objectif est prévu par la loi. Il convient avant tout pour eux d'appliquer strictement la loi. Etes-vous d'accord avec cette analyse, ou pensez-vous que les aides publiques peuvent et / ou doivent servir de leviers à une accélération de la politique d'égalité professionnelle ?—————

C'est effectivement une question assez complexe; en effet, les aides publiques, dans le contexte de crise que nous traversons vise surtout à sauver les emplois, mais la crise a eu cette particularité de révéler le caractère vital de certains emplois, souvent parmi plus féminisés, mal rémunérés et supportant des conditions de travail difficiles .Les employeurs (mais c'est souvent aussi l'Etat!) doivent s'engager à une revalorisation de ces métiers! Au-delà, la conditionnalité des aides publiques aux entreprises doit en priorité être liée au maintien des emplois, mais il faudrait exercer un véritable contrôle des départs volontaires, des licenciements et du chômage partiel afin de vérifier que cela n'a pas été fait au détriment des emplois féminins, sans réelle justification fonctionnelle. Il subsiste ,hélas, encore des personnes pour lesquelles le travail féminin n'est que secondaire par rapport au travail masculin.

4. Considérez-vous que l'index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes :
- Est un indicateur facilement utilisable pour mesurer les progrès en matière d'égalité professionnelle ? Si tel n'est pas le cas, avez-vous identifié des facteurs d'amélioration ?— Il est encore un peu tôt pour le dire. C'est sans doute un progrès mais, il faut tout de même imaginer de ne pas se satisfaire du chiffre de 75% des indicateurs atteints mais considérer qu'il ne s'agit que d'une étape. Le but, c'est d'atteindre 100% ,de faire un régulier des indicateurs eux-mêmes pour juger s'ils sont pertinents et suffisants pour atteindre l'égalité professionnelle réelle.
 - Devrait être étendu aux entreprises de moins de 50 salariés ?————— Oui.

5. Estimez-vous que d'autres indicateurs devraient le compléter ? Qui aurait la légitimité et la technicité pour les élaborer ?—————

Il serait intéressant d'étendre à la gouvernance des entreprises, au-delà des seuls conseils d'administration, aux comités directeurs. Il serait aussi utile d'instaurer un indicateur concernant la politique des banques vis-à-vis de la création d'entreprise; il, en effet, est avéré que les projets féminins sont beaucoup moins soutenus financièrement que les projets masculins. Il y a encore également beaucoup à faire dans l'administration, en terme de déroulement de carrière. En ce qui concerne la légitimité et le technicité pour les élaborer, évidemment, les responsables politiques, gouvernement, parlement , mais aussi les partenaires sociaux et le secteur associatif de défense des droits des femmes qui peuvent apporter leur éclairage, à travers leur connaissance des problèmes et des aspirations des femmes.

6. Si l'égalité professionnelle femmes hommes devenait une conditionnalité, quelles mesures vous semble-t-il envisageables de prendre à court terme (dans les douze mois à venir) et à moyen terme (dans les 5 ans), qui aient véritablement un impact sur l'égalité professionnelle femmes hommes ?—————

À court terme, veiller à répartir également le poids des départs volontaires, des licenciements et du chômage partiel entre les femmes et les hommes. A plus long terme, dès lors que les effets de la crise se seront atténués, on pourra observer des évolutions extrêmement importantes dans les entreprises, une transformation profonde des méthodes de travail, des réorganisations sans doute très nombreuses, une obligation généralisée d'une maîtrise minimum des outils

numériques. La crise, au même titre que l'ont été les guerres devrait être un accélérateur d'une véritable révolution du travail, à peine amorcée avant ! ; la généralisation du télétravail en est un exemple spectaculaire ! La multiplication des plans de départs volontaires et de licenciements économiques pour adapter les entreprises à la baisse brutale de leur activité, vont nécessiter, en fonction de la reprise de leur activité, à moyen terme, de recourir à des recrutements. De nombreux départs volontaires sont le fait de salariés proches de la retraite; cela signifie qu'il devrait y avoir un rajeunissement accéléré dans de nombreuses entreprises. Il s'agit là d'une opportunité à saisir pour rétablir les équilibres à tous les niveaux, à l'occasion des réorganisations et des nouvelles embauches. Cela suppose une analyse des emplois dans l'entreprise, avant la crise, et d'introduire une conditionnalité des aides au fait que l'égalité Femmes/Hommes ne se soit pas dégradée en un an et soit en progression sur les cinq années suivantes au regard des emplois, quantitativement et qualitativement.

7. En complément de la question n° 6 : la crise économique et ses effets sur la trésorerie des entreprises vous semble-t-elle constituer un obstacle au développement d'actions en faveur de l'égalité professionnelle ? —————
Cela ne devrait pas être le cas, au contraire, le séisme économique et social provoqué par cette crise va jouer essentiellement sur l'emploi, les salariés proches de la retraite sont incités à partir; ce rajeunissement des salariés à tous les niveaux des entreprises est une occasion à saisir pour équilibrer la représentation entre les femmes et les hommes, et veiller à ce qu'il n'y ait pas de recul !
8. Qu'est-ce qu'une approche féministe de la relance économique ? —————
L'approche « féministe » d'une relance, pour nous, consiste à ne jamais revenir aux pratiques du passé où l'emploi féminin était considéré comme une simple variable d'ajustement. En cas de crise, il paraissait normal de « renvoyer les femmes à la maison » pour laisser la place aux hommes; il serait bien qu'au XXI^e siècle, nous puissions imaginer que la crise que nous traversons devienne une extraordinaire opportunité pour faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
9. Application de la loi de 2011 sur les quotas de femmes dans les conseils d'administration (dite loi Copé Zimmermann) : après neuf ans d'existence, considérez-vous qu'il convient toujours de veiller avec la plus grande attention à l'application de cette loi ? Ce devoir d'application devrait-il être une conditionnalité ? —————
— Bien entendu, en neuf ans, les entreprises concernées devraient toutes être en conformité avec la loi ! Il faudrait d'ailleurs prendre une mesure analogue pour les comités directeurs.
10. Quelques points supplémentaires importants; favoriser, par tous les moyens possibles la conciliation entre l'activité professionnelle et la parentalité. Veiller à ce que le télétravail n'empiète pas sur la vie personnelle des salariés; Valoriser une répartition équilibrée des temps de vie POUR LES SALARIÉS DES DEUX SEXES, afin d'alléger la charge mentale des femmes, valoriser les hommes qui assument leur part dans la parentalité, encourager et populariser les initiatives des entreprises qui prennent des initiatives innovantes dans ce domaine.



Annexe 6

Communiqué, Paris, le 3 novembre 2020

APPEL DES ASSOCIATIONS DU MOUVEMENT DES FEMMES

A DEFENDRE LA CONVENTION D'ISTANBUL

**CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE
LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE**

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est le premier instrument spécifique juridiquement contraignant au niveau européen et international, offrant un cadre juridique complet pour prévenir la violence, protéger les victimes et mettre fin à l'impunité des auteurs de violences. Traité pionnier, le plus récent et à vocation universelle, elle consolide l'acquis européen et international en matière de promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de lutte contre toutes les inégalités, discriminations et violences à l'égard des femmes et des filles.

Face aux attaques qui se multiplient contre cette Convention, alors même que nous assistons à un déferlement mondial de la violence à l'égard de femmes et les filles en temps de pandémie, la Conférence des Organisations Internationales Non - Gouvernementales (OING), 4ème pilier institutionnel du Conseil de l'Europe, constituée de plus de 300 OING reconnues d'utilité publique internationale et dotées de statut participatif auprès du Conseil de l'Europe, réunies en session plénière les 15 et 16 octobre 2020 à Strasbourg au siège de l'Organisation, a adopté unanimement une « Recommandation de soutien à la Convention d'Istanbul ».

L'initiative de cette recommandation revient aux OING du mouvement des femmes, dont le GEFDU, l'AFEM, l'AIF, le CECIF, qui sont membres de cette assemblée de la société civile et également membres au fondement du Collectif féministe pour le Forum Génération Egalité.

La Conférence des OING du Conseil de l'Europe « déplore l'utilisation par des courants ultras conservateurs, traditionalistes de différentes religions, d'une prétendue idéologie du genre, comment moyen de justifier le pouvoir des hommes sur les femmes, et ainsi de permettre d'exercer des violences psychologiques, physiques et sexuelles à l'égard des femmes, de vouloir leur imposer un statut subalterne, de les priver du contrôle de leur propre corps et de leur santé reproductive et de tenter d'adopter des lois qui violent leurs droits fondamentaux. »

Le Collectif féministe pour le Forum Génération Egalité adhère à la Recommandation de soutien à la Convention d'Istanbul adoptée par la Conférence des OING du Conseil de l'Europe. Nous appelons à la mobilisation générale pour la défense de la Convention d'Istanbul et à une ample diffusion de cette Recommandation de la société civile publiée sur le site du Conseil de l'Europe :

[CONF/PLE\(2020\)REC2: Recommandation de soutien à la Convention d'Istanbul](#)

[CONF/PLE\(2020\)REC2: Recommendation in support of the Istanbul Convention](#)



ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MERIDIONALE



COMMUNIQUE A L'INITIATIVE DE :

**LA CLEF (COORDINATION FRANÇAISE POUR LE LOBBY EUROPEEN DES FEMMES),
PLATEFORME NATIONALE D'ASSOCIATIONS FEMINISTES**

**L'ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MERIDIONALE (AFEM),
FEDERATION EUROPEENNE D'ASSOCIATIONS FEMINISTES
PILOTES DU**

COLLECTIF FEMINISTE POUR LE FORUM GENERATION EGALITE 2021

LES 48 ORGANISATIONS DU MOUVEMENT DES FEMMES SIGNATAIRES :

PLATEFORMES NATIONALES D'ASSOCIATIONS FEMINISTES :

**LA CLEF (COORDINATION FRANÇAISE POUR LE LOBBY EUROPEEN DE FEMMES)
CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANÇAISES (CNFF)
ASSOCIATION ESPAGNOLE POUR LE LOBBY EUROPEEN DES FEMMES (LEM ESPAÑA)
LIGUE HELLENIQUE POUR LES DROITS DES FEMMES (GLWR)
PLATEFORME PORTUGAISE POUR LES DROITS DES FEMMES (PPDM)
RESEAU FEDERATION NATIONALE SOLIDARITE FEMMES**

ORGANISATIONS FEMINISTES D'UTILITE PUBLIQUE INTERNATIONALE (OING) :

**ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MERIDIONALE (AFEM)
ALLIANCE INTERNATIONALE DES FEMMES (AIF)
CENTRE EUROPEEN DU CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES (CECIF)**

COALITION INTERNATIONALE POUR L'ABOLITION DE LA MATERNITE DE
SUBSTITUTION (CIAMS)
GROUPE EUROPEEN DES FEMMES DIPLOMEES DES UNIVERSITES (GEF DU)
YOUNG WOMEN CRHISTIAN ASSOCIATION (YWCA)
ZEROMACHO

ASSOCIATIONS FEMINISTES FRANÇAISES :

ADEQUATIONS
ADMINISTRATION MODERNE
ASSOCIATION DES FEMMES DIPLOMEES DES UNIVERSITES (AFFDU)
AMICALE DU NID
ASSOCIATION NATIONALE DES ETUDES FEMINISTES
BIODIVERSITY FOR PEACE
BUSINESS PROFESSIONAL WOMEN (BPW FRANCE)
BURKINA BIIGA
CENTRE EVOLUTIF LILITH ASSOCIATION LESBIENNE FEMINISTE
CHIENNES DE GARDE
COLLECTIF ET RESEAU FEMINISTE RUPTURES
LESBIENNES FEMINISTES (CQFD)
DU CÔTÉ DES FEMMES
FEMMES AU-DELA DES MERS
FEMMES DU MONDE ET RECIPROQUEMENT
FEMME DIGNE
FEMMES POUR LE DIRE, FEMMES POUR AGIR (FDFA)
FEMMES ET HOMMES, EGALITE, DROITS ET LIBERTES DANS LES EGLISES ET LA
SOCIETE (FHEDLES)
FORUM FEMMES MEDITERRANEE
FEMMES MONDE
FEMMES SOLIDAIRES
HANDI FEMME EPANOUIE
JUMP
L'ASSEMBLEE DES FEMMES
LIBRES MARIANNES
LIGUE DU DROIT INTERNATIONAL DES FEMMES
LIGUE DES FEMMES IRANIENNES POUR LA DEMOCRATIE
MARCHE MONDIALE DES FEMMES FRANCE
MATRIMOINE DE PARIS
NON C'EST NON !
OLYMPE
OSEZ LE FEMINISME !
PARITE
REGARDS DE FEMMES
REUSSIR L'EGALITE FEMMES - HOMMES
VALEURS DE FEMMES



Annexe 7



RAPPORT REGIONAL BOURGOGNE – FRANCHE COMTE

Période du 11/09/2020 au 07/12/2020

Par Jacqueline BOURGEOIS, Déléguée Régionale Bourgogne – Franche Comté

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES :

- **Affaire DAVAL** : Médiatisé à souhait dans la France entière, le procès, qui s'est tenu pendant 6 jours, fin novembre devant la cour d'Assises de Vesoul, concernant une affaire qui s'est passée à Gray (Haute-Saône) - 30 km de Besançon – dans la nuit du 27 au 28 octobre 2017, a condamné Jonathan Daval à 25 ans de réclusion criminelle, pour le meurtre de sa femme Alexia.
- Les parents de la jeune fille de 17 ans frappée, puis tondu par ses parents, parce qu'elle avait entretenu des relations sexuelles avec un copain de confession religieuse différente (Serbe), ont été reconduits aux frontières (Bosnie- Herzégovine) avec leurs 3 autres enfants. La jeune fille reste à Besançon.
- **Initiative** : Pour pallier les violences conjugales et familiales, viols, incestes, assassinats, même à l'arbalète, étranglements, coups de couteaux, jusqu'au centre-ville de Besançon en plein jour, toujours croissants, la **Présidente du TGI de Haute-Saône**, propose dans le « Dalloz actualité », la création d'un juge unique pour la problématique familiale, qui aurait les compétences du juge correctionnel, du juge des affaires familiales et du juge des enfants.
- **Association « Solidarité Femmes »** : - Organise une manifestation fin novembre pour une meilleure formation des écoutants dans les commissariats.

CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANÇAISES

- **Le 25 Novembre** : Les différentes manifestations organisées par les différentes associations qui composent « Le Collectif 25 novembre » de la ville de Besançon, dont je fais partie au titre de représentante du SOROPTIMIST/INTERNATIONAL Club de Besançon, et annoncées dans mon rapport précédent, ont été en grande partie annulées. En revanche, l'affiche annonçant l'événement, visible dans toute la ville (support Decaux) et composée par le graphiste du collectif, a fait l'objet de réactions agressives. Elle se composait d'une suite de mots : inceste, mépris, humiliation, excision, prostitution etc. Ils étaient barrés par une bande blanche qui traversait l'affiche de gauche à droite.



Une lettre d'insultes incendiaire nous est, en effet, parvenue de la part de l'association « PARTAGE, DROIT ET AUTONOMIE », Collectif « PUTAINS DANS L'ÂME », que j'ai fait parvenir à notre Présidente à l'époque.

Leur dernière phrase était : « Nous sommes putes, nous sommes fières, nous sommes féministes ».

- **Harcèlement scolaire** : Annie Genevard, Vice-Présidente de l'Assemblée Nationale, a lancé par l'intermédiaire du Ministère de L'Education Nationale une offensive contre le harcèlement scolaire sous la forme d'un concours destiné aux élèves des établissements scolaires de la Région : « Non, au harcèlement scolaire » avec remise de prix.

« **OCTOBRE ROSE** » : Manifestations habituelles dans la région.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

- **De plus en plus de métiers dits « masculins » exercés par des femmes** : enquête réalisée dans différents villages de la Franche-Comté. Exemple : Femmes charpentiers-couvreurs, pompiers etc.

- « **INITIATIVE AU FEMININ** » 15ème édition. Challenge organisé par « INITIATIVE DOUBS ». 150 dossiers retenus. 8 filières.

- 1er Jury dont je fais partie au titre du SOROPTIMIST. Nous avons créé le Prix SOROPTIMIST Club de Besançon. 44 dossiers sélectionnés.



*Fondé le 18 avril 1901
Reconnu d'utilité publique*

CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANÇAISES

- 2ème Jury (Régional). Avons décidé de récompenser 6 dossiers.

Remise des Prix (seuls sponsors, entreprises participantes invités) avec captation vidéo.

PRÉCARITÉ DES FEMMES

Création association « Féminité sans abri ». Cette association est aidée par une autre association « Les Francas » qui fabriquent pour ces femmes en détresse des « kits d'hygiène » : trousse en tissu recyclé contenant des produits d'hygiène, de soins et de beauté.

HOMMAGE RENDU À UNE RÉSISTANTE FRANC-COMTOISE

Le Musée de la Résistance de Besançon actuellement en travaux de rénovation, a annoncé qu'il rendra un 2ème hommage, lors de sa réouverture, à Raymonde GUYON-BELOT, une jeune femme de Besançon, très largement impliquée dans la Résistance avec son futur mari, qui malheureusement fut exécuté avant la fin de la guerre, mais que Raymonde ne réussit pas à oublier. Avant de mourir il y a quelques années, elle demanda à être enterrée à ses côtés à Besançon alors que, remariée malgré tout, elle habitait Marseille.

Cette héroïne de la Résistance, a été, en fait, membre du Club SOROPTIMIST de Chambéry, et **Présidente du SOROPTIMIST Union Française** de 1970 à 1972. Notre club lui a rendu hommage en 2008 au cimetière St-Ferjeux. Rina Dupriet était alors Présidente et présente, j'étais Gouverneure à l'époque, en déposant au cours d'une cérémonie avec les autorités de la ville la plaque SOROPTIMIST sur sa tombe



Annexe 8

ACTIONS EN REGION OCCITANIE POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La région Occitanie est la deuxième région de France la plus touchée par les féminicides.

2019 : 18 victimes dont 2 hommes

Il est à relever que le département de l'Hérault avec 7 victimes, dont 1 homme est le 2^{ème} département qui comptabilise le plus de féminicides avec celui du Nord.

Afin de prévenir, soutenir, et accompagner les femmes victimes de violences des dispositifs importants ont été mis en œuvre en 2020, dont notamment :

- Ouverture à Béziers et Montpellier de 2 centres d'hébergement dédiés aux femmes victimes de violences,
- Création d'un centre de suivi et d'accompagnement des auteurs de violences à Montpellier
- Création d'une cellule de « télé-contact de victimes de violences conjugales » lancée pendant le confinement et armée de 3 gendarmes, cellule chargée de contacter les victimes de violences intra-familiales identifiées à l'occasion des interventions des brigades de gendarmerie. Pour remplir leur mission, les militaires de la cellule utilisent un questionnaire spécifique établi par l'Association France Victimes 31. Cette initiative du groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne a été récompensée par la Ministre déléguée Marlène SCHIAPPA le 3 décembre 2020.
- Pour une meilleure lisibilité des numéros d'urgence, une communication s'est intensifiée dans les journaux locaux, auprès des professionnels (médecins, infirmières (s), mairies, commerces etc).
- A l'occasion de la journée du 25 novembre 2020 de nombreuses manifestations dans les principales villes ont eu lieu à l'initiative d'associations et de collectifs.
Il est à remarquer la nouvelle campagne de « poches à pain » organisée par le CIDFF 65, les services de l'Etat et le CDAD du département des Hautes-Pyrénées, « poches à pain » distribuées dans un très grand nombre de boulangeries et les 4 « Leclerc » de ce territoire.

Les structures associatives dont ABAVEM et CIDFF sont restées actives ainsi que le réseau de tous les partenaires aux côtés des femmes victimes de violences pendant toute l'année 2020, adaptant rapidement leurs conditions d'exercice pour ne pas laisser à la marge ces victimes de plus en plus nombreuses.

AGRESSIONS

Isolement

Harcèlement

COUPS

Chantage

[VICTIME DE VIOLENCES]

Indifférence
CRIS

MÉPRIS

Insultes

Menaces

Manipulation

SORTEZ DU SILENCE



25 Novembre 2019 - Journée internationale pour l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes

VIOLENCES

Psychologiques
Verbales
Physiques
Economiques
Sexuelles

Brigade de
Gendarmerie
Commissariat
de Police

17

Service
des Urgences
Médecin

15

ENEZ EN PARLER

Centre d'Information sur les Droits des Femmes

et des Familles - CIDFF 65 05 62 93 27 70
hautespyrenees.cidff.info

Conseil Départemental d'Accès au Droit - CDAD 65 05 62 34 96 73
cdad-hautespyrenees.justice.fr

France Victimes 65 05 62 51 98 58
francevictimes65.fr

Planning familial 05 62 93 93 26

Numéro d'appel national (Appel anonyme et gratuit) 39 19

Plateforme internet stop-violences-femmes.gouv.fr



Annexe 9

Mobilisation à Poitiers pour l'éradication des Violences à l'égard des femmes

Les Journées Orange, journées de sensibilisation et d'information sur les violences à l'égard des femmes que l'UEF Poitou Charentes organise depuis 4 ans avec le CIDFF, le club du Soroptimist, les Ami.e.s des Femmes de la Libération, Sanza (contre l'excision) n'ont pu avoir lieu à cause de la crise sanitaire. Mais pour nous impossible de ne pas être présentes pendant ce deuxième confinement. Surtout au regard des chiffres de demandes d'aides juridiques et/ou psychologiques, qui, dans la Vienne ont augmenté de 20 % en juin et juillet.

Nous décidons d'aller à la rencontre des femmes dans les quartiers politiques de la ville, que nous nous répartissons et pendant la semaine précédant le 25 novembre, nous mettons des flyers, indiquant le numéro d'écoute 3919, victimes ou témoins de violences, dans les boîtes aux lettres, nous discutons avec des femmes, des hommes.

Le point d'orgue de cette semaine d'actions est le stand d'information que nous tenons au marché des Couronneries, un des quartiers politiques de Poitiers, le dimanche 22 novembre en invitant nos élu.e.s pour qu'ils nous soutiennent en termes de présence et de moyens. En accord avec la Direction Départementale aux droits des femmes et des familles nous distribuons l'imprimé récemment édité par le Ministère de l'Intérieur : « Victime de Violences conjugales » : Que pouvez-vous faire ? Quelles aides ?

Des rencontres très constructives s'en suivent : autant avec des ex-victimes qui nous décrivent l'angoisse du retour à la maison quand elles ont porté plainte que des professionnels de santé très intéressés par les nouveaux imprimés listant les numéros d'urgences.

Michèle Batut, déléguée régionale de la Vienne CNFF, présidente UEF Poitou Charentes